28. ANNÉE — T. XLIII

N° 970 — 4 août 1946



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 12 francs
Abonnements { Un an : 260 francs
Six mois : 140 francs }

SAINTE FRANÇOISE-XAVIER CABRINI

La première canonisation d'après la guerre (7 juillet 1946)

Le dimanche 7 juillet 1946, *S. S. Pie XII a procédé, dans la basilique vaticane magnifiquement décorée et illuminée, à la cérémonie solennelle de canonisation de la bienheureuse Françoise-Xavier* (1) *Cabrini, fondatrice de l'Institut des Sœurs Missionnaires du Sacré-Cœur. Une quinzaine de cardinaux, une centaine d'évêques venus de toutes les parties du monde, une foule évaluée à plus de* 25 000 *personnes, assistaient à cette canonisation, la première depuis la guerre et la première du pontificat actuel. Après avoir reçu l'obédience des cardinaux et des évêques, écouté l'instance de l'avocat consistorial, entonné le* Veni Creator, *de son trône situé au fond de l'abside, le Pape lut la formule rituelle par laquelle il déclarait que la bienheureuse Françoise-Xavier Cabrini, vierge non martyre, est réellement sainte, qu'elle doit être inscrite au catalogue des saints, que sa fête est fixée au* 22 *décembre, jour de sa mort. Après le chant du Te Deum, avant la Messe pontificale, le Souverain Pontife prononça l'homélie latine* Quas Glorias (2). *Outre les mérites de la nouvelle Sainte, le Pape y souligne les leçons qui se dégagent de la vie et de l'apostolat « de la mère des émigrants ».*

HOMÉLIE PONTIFICALE " QUAS GLORIAS "

Tandis que les institutions humaines se succèdent les unes aux autres, vieillissent et tombent en ruine, les entreprises des saints, soutenues par une force admirable, se maintiennent et prospèrent avec le temps. Elles sont semblables au *grain de sénevé... qui, la plus petite de toutes les semences... lorsqu'on l'a semé, monte et devient le plus grand de tous les arbres* (*Marc*, IV, 31-32); elles s'accroissent chaque jour et finissent par s'étendre dans le monde entier. Cette merveille, que la divine Providence a multipliée dans les annales de l'Eglise, est réconfortante à une époque où, comme aujourd'hui, les hommes ont plus que jamais besoin de la lumière et des œuvres de la sainteté.

C'est à cela que Nous songeons en honorant de l'auréole des saints la bienheureuse vierge Françoise-Xavier Cabrini. Cette humble fille se distingua non point par la puissance et les richesses, mais par la vertu. Dès son âge le plus tendre, elle conserva la candeur de l'innocence en la préservant soigneusement avec les épines de la pénitence. Poussée par l'Esprit-Saint, elle se vouait entièrement, au fur et à mesure qu'elle grandissait, au service de Dieu et à l'accroissement de sa gloire. Bien qu'elle fût de faible constitution, elle avait une force de caractère extraordinaire : dès qu'elle connaissait la volonté de Dieu, elle mettait tout en œuvre pour l'accomplir, dût-elle se lancer dans des entreprises difficiles, au-dessus des forces d'une femme. Il advint ainsi qu'avec l'aide de la grâce l'humble Institut de religieuses fondé par elle se répandit rapidement en Italie, en Amérique et dans d'autres pays.

Elle recueillit et éduqua chrétiennement la jeunesse en péril ; elle consola les prisonniers, les réconfortant par l'espérance du ciel et les engageant à mener une vie honnête ; elle consola et soigna les malades et les infirmes

(1) Marie-Françoise Cabrini ajouta elle-même à son nom, en raison de sa vocation missionnaire, le nom de « Xavier » ; on la désigne en italien sous l'appellation Francesca-Xaverio Cabrini ; les documents pontificaux latinisent son nom : *Francisca-Xaveria ;* en français, on dit Françoise-Xavier ou Françoise-Xavière.

(2) *L'Osservatore Romano* du 8-9 juillet 1946 donne le texte latin et une traduction italienne de cette homélie. La traduction française est celle de *la Croix* (23. 7. 46).

dans les hôpitaux ; elle tendit une main amicale spécialement aux émigrés qui, abandonnés de tous, menaient une vie misérable, exposés continuellement à perdre, avec la pratique religieuse, la foi chrétienne : elle leur offrit secours, refuge, soulagement, aide.

Mais d'où cette vierge tira-t-elle la force et l'indomptable énergie qui lui permirent de déployer une si vaste activité et de vaincre des difficultés de choses, de voyages et d'hommes ? D'où lui venaient, au milieu de l'activité la plus intense et parmi les périls, sa confiance et son imperturbable sérénité ?

Sans aucun doute de sa vigoureuse foi, de son ardente charité, de ses prières incessantes qui imploraient et obtenaient de Dieu, à qui elle était intimement unie, ce que la faiblesse humaine ne pouvait réaliser. Dans toutes les vicissitudes de ses nombreuses entreprises, elle n'avait qu'une seule intention dont rien ne pouvait la détourner : plaire à Dieu, qu'elle aimait par-dessus tout, et travailler pour sa gloire. Rien alors ne lui semblait pénible, rien difficile, rien au-dessus des forces humaines, renforcées par la grâce.

Dans toutes ses actions on voyait rayonner de son visage une sérénité céleste et une lumière d'en haut. Les religieuses qui suivaient en elle leur maîtresse se sentaient doucement portées à imiter les saints exemples de sa vie, à tel point qu'elle put faire siennes les exhortations de l'Apôtre : « Soyez mes imitateurs, comme je le suis du Christ. » (*I Cor.*, IV, 16 ; II, 1.)

Non seulement les religieuses mais tous les hommes ont aujourd'hui sujet de considérer et d'imiter les vertus de Françoise-Xavier Cabrini. Trop d'hommes se laissent distraire et absorber par les événements extérieurs : qu'ils apprennent d'elle que les biens spirituels l'emportent de beaucoup sur les matériels, que tout doit tourner à la gloire de Dieu et au salut éternel des âmes. Que les peuples apprennent d'elle — qui aima d'un amour ardent sa patrie et répandit sur d'autres pays les trésors de sa charité et de ses œuvres, — que les peuples apprennent d'elle qu'ils sont appelés à former une seule famille : une famille que ne doivent point diviser les troubles et rivalités ni les inimitiés éternellement occupées à venger les vieilles injures ; une famille qui s'unisse dans l'amour fraternel, lequel a sa source dans le commandement du Christ et dans son divin exemple.

Puisse la nouvelle Sainte nous obtenir cette grâce du « Prince de la paix » (cf. *Is.*, IX, 6), et de notre Père qui est aux cieux ! Puissent les haines s'éteindre, les esprits s'apaiser, les relations publiques et privées se régler non d'après l'intérêt désordonné de chacun, mais selon la justice et l'équité ; puisse se lever sur le genre humain la vraie paix, source de prospérité toujours accrue ! Ainsi soit-il.

Sainte Françoise-Xavier Cabrin
(1850-1917)

Marie-Françoise-Xavier Cabrini naquit à Sa Angelo Lodigiano, diocèse de Lodi (Italie), 15 juillet 1850, la dernière de treize enfan A dix ans, elle fit sa première Communion et tr ans après le vœu de chasteté. Après de brillant études chez des religieuses à Arluno, elle prit s diplôme d'institutrice et s'occupa de l'enseign ment du catéchisme et du soin des malades à Sa Angelo ; ensuite, pendant deux ans, elle re plaça à Vidardo la maîtresse d'école malade. E raison de l'opposition de son curé, elle ne pe être admise dans aucune des deux Congrégatio dans lesquelles elle demanda d'entrer. En 187 avec quelques compagnes, et l'approbation l'évêque de Lodi, elle prononça les vœux de re gion, et trois ans après, en novembre 1880, à C dogno, elle fonda l'Institut des Sœurs Missio naires du Sacré-Cœur de Jésus, très répandu e Europe et en Amérique. Cet Institut, approu définitivement par le Saint-Siège le 12 juillet 190 groupe aujourd'hui 3 500 religieuses en Itali dans les deux Amériques, en Chine, etc.

Françoise-Xavier devenue, en 1889, sur les co seils de Léon XIII qui la dissuade d'aller e Chine et du serviteur de Dieu, J.-B. Scalabri « la mère des émigrants italiens aux Etats-Unis développa beaucoup son œuvre dans ce pays do elle acquit la nationalité. Elle traversa vingt-se fois l'Atlantique, s'occupa des émigrants italien les aidant à conserver leur foi, créant des écol pour les enfants, des hôpitaux pour l malades, etc.

Elle mourut à Chicago (où elle avait fondé tro maisons de son Institut), le 22 décembre 191 Ses funérailles furent présidées par le cardin Mundelein qui la connaissait spécialement. S restes, inhumés d'abord à Chicago, puis tran férés à New-York et déposés le 2 janvier 1918 a cimetière de West-Park, dans le caveau de l'In titut, ont été exhumés en octobre 1933 et tran férés solennellement dans la chapelle de l'Eco supérieure Madre-Cabrini. Son cœur seul est co servé en Italie, dans la maison de l'Institu à Rome.

Sa cause a été introduite le 30 mars 1931 e a rapidement avancé. Françoise-Xavier Cabri a été béatifiée le 13 novembre 1938, vers la fin d pontificat de Pie XI (1). Les deux miraculés, Pier Smith, guéri de cécité, et Sœur Delphine Graziol guérie d'adhérences au pylore, assistaient à l cérémonie de béatification. Les miracles proposé et approuvés pour la canonisation furent : 1. L guérison, le 20 février 1939, de Paolo Pezzin atteint d'une double pneumonie, de nephrite, etc. et condamné sans rémission par les médecins 2. La guérison, à l'automne de la même année, d Ettore Pagetti, d'une ostéite périostite au pie droit. Ces deux miraculés assistaient eux aussi à l cérémonie de canonisation de celle qui avait obten de Dieu leur guérison.

(1) Cf. Lettres apostoliques *Benignus Deus* (13. 11. 38) dans *A. A. S.*, t. XXXI, p. 10. Elles accordent aux diocèse de Lodi, Chicago, New-York, sans parler des maisons d l'Institut des Sœurs Missionnaires du Sacré-Cœur, l'offic et la Messe de la nouvelle Bienheureuse.

Panégyrique de la nouvelle Sainte par S. S. Pie XII [1] (9. 7. 46)

Dans une audience solennelle accordée le 9 juillet 1946 aux évêques de Lodi, Chicago, etc., aux postulateurs et avocats de la cause, aux religieuses Missionnaires du Sacré-Cœur, aux groupes nombreux de pèlerins italiens et américains, venus assister aux cérémonies de la canonisation, S. S. Pie XII a retracé en un long discours, qui est une magistrale synthèse, « la merveilleuse épopée de luttes et de victoires spirituelles » de la nouvelle Sainte, qui est une héroïne des temps modernes, en laquelle Dieu opéra des transformations fortes et suaves, qu'il destina à un apostolat prodigieux.

Lorsque Dieu, remarque le Pape, fait briller sur le monde la lumière des gestes de ses saints, il choisit des âmes richement douées, saintement ardentes, et qui ne redoutent point les hauteurs de la mission qu'il leur confie. Ou, pour mieux Nous exprimer — car c'est là parler à la façon des hommes, — il leur donne à profusion, dans les desseins cachés de sa Providence, les dons de la nature et de la grâce ; les prépare, les forme, les guide, les réconforte et les soutient pour en faire ses ministres et ses collaborateurs. Ainsi en va-t-il de saint Paul, de saint François-Xavier, etc.

Dieu parfois semble cacher les dons qu'il départit à ses saints. Ce n'est que pour mieux les préparer à leur mission future. Ainsi il ensevelit dans la terre le grain de froment qui, un jour, après cette mort apparente, deviendra un épi doré.

Forte et douce à la fois est la main du Seigneur qui forme ses saints et rend leur âme conforme à l'image de son Fils. S'étant incarné pour notre salut, le Christ ne méprisa ni les souffrances ni les privations d'ici-bas. Sa vie cachée n'était pas une renonciation ou un retard dans son œuvre de Maître de vérité et de sainteté. Dans l'humilité et l'exemple de travail de ses premières années il était un Maître silencieux, non moins grand et divin. C'est sur lui que la jeune Françoise Cabrini tenait fixés ses regards. Moins généreuse et moins humble, elle eût, au début de sa pieuse activité, crié bien haut sa désillusion. Mais elle se soumit de plein cœur, dans l'élan de sa nature ardente.

Placée, après l'effacement et les difficultés de ses premières années de vie religieuse, à la tête d'un nouvel Institut, Françoise, timide de caractère, fut d'une force d'âme extraordinaire. Rien désormais ne sera capable de la faire reculer, ne fût-ce que d'un pas, dans la voie que la Providence lui a marquée. La hardiesse et le courage, la prévoyance et la vigilance, la sagacité et la constance la rendent inébranlable au milieu des épreuves. Elle ne se laisse arrêter sur sa voie ni par les autorités les plus vénérables, au refus desquelles elle oppose imperturbablement la mission ou l'approbation qu'elle a reçue du Saint-Siège ; ni par les pouvoirs civils qui lui cèdent ; ni par les gens de loi auxquels elle tient tête et dont elle déjoue les chicanes par la précision de ses contrats et la fermeté de ses revendications ; ni par les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs et les ouvriers auxquels elle commande et que parfois même elle remplace. Les difficultés économiques ne l'arrêtent pas ni ne diminuent son ardeur. La défiance de soi devient dans son cœur une confiance illimitée en Dieu. Sans ressources, appuyée uniquement sur la Providence, elle achète, meuble, apprête des hôpitaux, des orphelinats, des maisons d'œuvres, des hôtels et des châteaux. Elle ne redoute pas davantage les éléments instables de la nature.

Le travail de la grâce en Françoise Cabrini fut puissant. Sa vie mouvementée rappelle celle de saint Paul avec ses voyages sans nombre et ses naufrages, ses périls de la part des brigands, de la part des gentils, dans les villes, les déserts et sur les mers ; elle rappelle la faim et la soif que souffrit saint Paul, ses soucis de chaque jour, sa sollicitude pour ses nombreuses communautés.

La Providence, qui ne nous mène pas toujours au but où conduit le chemin sur lequel nous nous trouvons, se plaît à dissiper les premiers projets d'apostolat de Françoise Cabrini, comme le soleil, en montant à son zénith, dissipe les lueurs roses de l'aurore. Elle songeait aux païens de l'Extrême-Orient, adorateurs d'idoles ; Dieu l'envoie à l'Occident, aux chrétiens indifférents d'Europe et d'Amérique, adorateurs des biens et des plaisirs matériels. La femme missionnaire leur fait connaître, aimer, adorer et servir le Cœur de Jésus. Dieu, qui la conduit, fait des ordres et des contre-ordres, des occasions, apparemment fortuites, favorables et défavorables, des concours qui s'offrent, des hostilités qui s'opposent, des misères qui se rencontrent, autant d'interventions providentielles. Tandis qu'à chaque instant ces incidents déconcertent ses vues et renversent ses projets, il les remplace par des œuvres incomparablement meilleures et plus belles dans leur innombrable variété.

Mue par la soif ardente d'apostolat qui l'animait, Françoise écrivit un jour : « Je sens que le monde entier est trop petit pour satisfaire mes désirs. » En lisant ces paroles, observe le Souverain Pontife, Nous avons songé, par raison de contraste, à celles que Shakespeare met sur les lèvres de Porzia (*Le marchand de Venise*, I, II) : « Mon petit corps est fatigué de ce grand monde ! » En Françoise se manifeste l'ardeur du ciel et de la sainteté, qui embrase le monde entier, trop étroit pour ses désirs ; Porzia représente la stérile tristesse de beaucoup de cœurs de femmes qui, même au milieu de la surabondance des richesses terrestres, éprouvent le dégoût du monde et ne savent point s'élever vers les hauteurs.

Cette femme d'action sut joindre à sa vie extérieure si mouvementée une vie intérieure et contemplative d'une rare intensité. C'est là le secret de son prodigieux apostolat. Enflammée au contact permatent du Cœur de Jésus, auteur de la grâce, et du Cœur de Marie, Mère de grâce, Françoise porte dans son cœur un feu ardent qui ne dit jamais : « assez ». (Cf. *Proverbes*, xxx, 16.)

Parmi ses vertus héroïques brille son amour du Christ. Libre de tout attachement à elle-même et aux choses du monde, elle trouvait toute sa richesse, toute sa paix et tout son bonheur dans le Christ. Il demeurait dans l'âme de Françoise et l'âme de Françoise demeurait dans le Cœur de Jésus.

Elle avait du Christ la douceur et l'humilité. Elle donna à sa Congrégation le Cœur de Jésus comme un modèle de la perfection qui s'acquiert par les victoires sur l'amour-propre et la garde du cœur.

Parmi les saintes de l'époque contemporaine, Françoise-Xavier brille par son activité incessante en faveur de tous les pauvres et de tous les malheureux. Mais elle brille surtout par les vertus qui font d'une supérieure religieuse le modèle de sa Congrégation et des règles qu'elle trace pour ses filles spirituelles. Supérieure, elle se réservait les offices et les services les plus humbles. Elle aima souverainement la pauvreté d'esprit.

La foi, qui agit par la charité, dans l'espérance de la récompense éternelle, anima, soutint et guida sans cesse son esprit.

Elle mourut le 22 décembre 1917, d'une mort paisible, sans connaître les spasmes de l'agonie.

Sa Sainteté termina son discours en exhortant les religieuses Missionnaires du Sacré-Cœur à tourner sans cesse leurs regards vers leur fondatrice et modèle, sainte Françoise-Xavier Cabrini.

---

(1) Cf. le texte italien dans l'*Osservatore Romano* du 10. 7. 46.

QUESTIONS ACTUELLES

« La liberté syndicale »

IXe Congrès de la C. I. S. C. (4-6 juin 1946).

Le IXe Congrès de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens s'est tenu à Amsterdam les 4, 5 et 6 juin 1946.

Plusieurs centaines de délégués, venus de Hollande, de France, de Belgique, du Luxembourg, de Suisse, ainsi que des représentants des mouvements syndicaux chrétiens d'Autriche, de Pologne et du pays basque se sont réunis pour fêter le double jubilé de vingt-cinq années d'existence de la C. I. S. C. et de secrétariat général de M. Serrarens, d'Utrecht (1).

Ce Congrès international, le premier tenu depuis de nombreuses années par les syndicalistes chrétiens, a revêtu une importance capitale, écrit M. Maurice Herr, dans *la Croix* (14. 6. 46), car, d'une part, il a permis aux militants des divers pays de renouer des liens de compréhension et d'estime brisés par la guerre et l'occupation nazie et, d'autre part, il a facilité l'élaboration d'un programme commun d'action dans le domaine économique, ainsi que la définition des conditions de la véritable liberté syndicale.

Après le discours d'ouverture de M. Henri Pauwels, président de la C. I. S. C., le secrétaire général, M. Serrarens, présenta le rapport moral. Il fit un historique de l'évolution des diverses tendances du mouvement syndicaliste depuis ses origines à nos jours et insista tout particulièrement sur les luttes menées par les travailleurs chrétiens pour la conquête de leurs droits sociaux et spirituels (2).

Rapport moral de M. Serrarens.

M. Serrarens rappela qu'au moment de sa fondation, la C. I. S. C. comprenait 11 Confédérations appartenant à dix pays avec les effectifs totaux de 3 366 400 membres (3).

Notre Confédération française qui, pendant des années, ne dépassait guère les 120 000 membres, s'approche d'un million.

... Or, les années d'occupation ont vu naître une bonn collaboration entre les dirigeants du mouvement syndic chrétien et ceux des organisations socialistes, collabor tion dans la résistance contre Vichy.

Cette collaboration devait porter ses fruits, mêm après la guerre, quoique le résultat ne fût point c qu'on était en droit d'attendre : une reconnaissanc sincère et chevaleresque de la part des socialistes qu les chrétiens ont le même droit que les socialistes d'avo des opinions à eux.

Les dirigeants communistes, dont l'influence dans C. G. T. est de plus en plus importante, se montre de plus en plus récalcitrants à reconnaître la C. F. T. C mais il reste le fait qu'à la Conférence internationa du travail d'octobre 1945 nous avons pu voir Tessi comme membre de la délégation ouvrière français tandis qu'en France même le gouvernement reconna les deux mouvements.

... En Belgique, la position du mouvement syndic chrétien reste forte comme elle l'était déjà avant guerre. Il a même dépassé les effectifs du mouveme syndical socialiste.

... Aux Pays-Bas, la situation n'est guère différent Les effectifs cumulés des Confédérations catholique chrétienne-nationale sont plus forts que ceux de Confédération socialiste. Mais il y a également u « Confédération unitaire », sous le patronage du pa communiste.

... La position des mouvements catholique et chr tien-national est inébranlable. La Confédération cath lique a dépassé ses effectifs d'avant-guerre ; la Conf dération chrétienne-nationale est près de les dépasse

... En dirigeant nos yeux vers l'est et le sud d l'Europe, notre regard s'arrête à un rideau de fer q sépare la zone russe de l'Occident.

Ni la Pologne, ni la Tchécoslovaquie, ni la Youg slavie, ni la Hongrie ne sont libres d'avoir un mouveme syndical chrétien, parce que ce sont les communist qui décident en dernier lieu.

En ce qui concerne l'Allemagne, la situation e différente. L'Allemagne est partagée en quatre zones la zone russe, l'américaine, l'anglaise et la français

Il faut se demander si les dirigeants militaires de c zones, y compris celles de l'Allemagne occidental laissent toute liberté pour la formation d'un mouveme syndical chrétien ou s'ils sont tellement saisis de l'idé d'unité syndicale qu'ils restent complètement insensibl à d'autres conceptions.

... Plusieurs dirigeants du mouvement ouvrier chréti d'Allemagne ont subi la peine capitale pour avoir pa ticipé à la conspiration (de l'été 1944) ; d'autres o été condamnés à mort par contumace.

... L'unité entre les partis socialiste et communist n'a pu être réalisée dans aucun pays, pas plus du rest que l'unité entre socialistes et chrétiens, ni dans l pays vaincus, ni dans les pays vainqueurs du contine européen, ni non plus lorsque les conditions politiqu imposaient à la collaboration au sein du gouvernemen

Et un mouvement syndical unique qui comprendra également le virulent groupe communiste serait-il viable Nous nous refusons à le croire.

Rapport de M. G. Tessier.

« La liberté syndicale. »

C'est M. Gaston Tessier, secrétaire général d la C. F. T. C., vice-président de la C. I. S. C. qu présente le rapport sur le thème principal d Congrès « *La liberté syndicale* » (1).

---

(1) La C. I. S. C. a été fondée à La Haye au lendemain de la guerre 1914-1918. Voir dans *la D. C.*, t. VIII, col. 640, une liste de références concernant la C. I. S. C.

Voir également comptes rendus ou notes sur diverses manifestations de la Confédération : Ier Congrès (La Haye, juin 1920) : t. V, p. 143, note 1 ; — IIe Congrès (Innsbruck, juin 1922) : t. VIII, col. 629-40 ; — IVe Congrès (Munich, juin 1928) : t. XXII, col. 218, note ; — IIIe session du Conseil (Berlin, 25-26 avril 1930) : t. XXIV, col. 413 ; — Conseil des 3-4 janvier 1933 (Kœnigswinter, Allemagne) : t. XXXII, col. 328-31.

(2) Le syndicalisme chrétien se rallie à la déclaration de la Conférence de Philadelphie (avril-mai 1944) qui, parmi les principes fondamentaux de l'organisation internationale du travail, a affirmé ceux-ci : le travail n'est pas une marchandise ; la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu ; la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous.

(3) Notons ici que la Fédération internationale des Syndicats F. I. S. (socialiste), remplacée depuis la guerre par la Fédération syndicale mondiale, F. S. M., comptait 20 à 25 millions de membres. La Fédération mondiale des Syndicats compte 60 à 70 millions d'adhérents, mais sa force réelle est moindre à cause de sa composition hétéroclite (Syndicats russes, américains, etc.), dont les président et secrétaire général sont respectivement, sir Walter Citrine et Louis Saillant.

(1) Notons ici les lignes écrites par M. Gaston Tessier sous le titre « Syndicalisme international » dans *la Liberté de Fribourg* (13. 7. 46) :

« On doit constater que, dans notre monde affreusemen

Le problème de la liberté, au sens général et philo- ohique de l'expression, ou celui des libertés, en tant e formule d'organisation de la cité moderne, se pose ec une singulière acuité, en un temps où il faut urvoir à la reconstruction d'un si grand nombre d'Etats même, en quelque manière, de l'univers civilisé.

... La liberté d'association et, en particulier, la pos- ilité de constituer des groupements professionnels, rrespond, plus que jamais, à des exigences de carac- e à la fois personnel et social.

... Le régime corporatif assura pendant longtemps paix économique et sociale. Au XVIIIe siècle, atteint r le vieillissement qui frappe toute institution humaine, était devenu minutieux à l'excès, tracassier, hostile progrès.

Comme il arrive souvent, la réaction dépassa le but : rès avoir réalisé des émancipations nécessaires, notam- ent sous l'aspect politique, l'individualisme, trait ractéristique de la Révolution française, aboutit désarmer le travailleur, à le réduire en esclavage par solement auquel il le condamnait devant les forces randissantes du capitalisme et du machinisme.

Il fallut encore près d'un siècle, traversé, dans le onde en voie continue d'industrialisation, par beaucoup de souffrances, d'émeutes et d'agitations, pour que la liberté de coalition, d'abord, puis de groupement stable, fût enfin restituée aux salariés comme aux employeurs.

Sans chercher à décrire la poussée, finalement victorieuse, du syndicalisme ouvrier, nous pouvons dire qu'elle aboutit à un nouveau statut des relations professionnelles et économiques : le corporatisme d'association, consolidant les us et coutumes sous la forme contractuelle, réglementaire, de la convention collective du travail.

Un tel régime est essentiellement basé sur la liberté syndicale. Comment celle-ci peut-elle donc se définir ou se préciser ? Sous l'occupation, en novembre 1940, alors que les Confédérations, en France, venaient d'être dissoutes, douze anciens dirigeants d'organisations ayant appartenu à la C. G. T. et à la C. F. T. C. publiaient, à leurs risques et périls, un manifeste signé, qui déclarait notamment que la liberté syndicale était « le droit (pour les travailleurs) d'adhérer à une organisation syndicale de leur choix ou de n'adhérer à aucune organisation ».

Le même texte proclamait : « Il n'y a pas à choisir entre le syndicalisme et le corporatisme. Les deux sont également nécessaires. La formule de l'avenir, c'est : le Syndicat libre dans la profession organisée et dans l'Etat souverain. »

Ainsi était consacrée, au milieu de conjonctures historiques, la vraie notion de la liberté syndicale, entendue au sens d'extrême facilité donnée aux travailleurs pour se grouper à leur guise, suivant leurs convictions ou leurs affinités.

S'ensuit-il que n'importe quelle formation syndicale soit habilitée, *ipso facto*, à exercer pleinement un droit de représentation organique, auprès des pouvoirs publics ou au sein d'institutions appropriées ? Pour notre part, nous estimons que le groupement en cause doit réunir, à cet effet, un certain nombre de conditions préalables : indépendance, ancienneté, consistance, activité. Autre chose, en bonne logique, est de figurer à l'état civil ou de posséder la capacité électorale qui s'acquiert à l'âge de la majorité.

Ce qui montre bien l'extrême importance de la liberté syndicale, c'est l'acharnement avec lequel les régimes totalitaires se sont appliqués à le détruire, dans les divers pays, avant même de procéder à l'installation de la tyrannie politique. Rendons hommage, une fois de plus, à l'intrépidité de tant de nos camarades qui ont lutté et souffert parfois jusqu'au martyre, pour sauvegarder notre commun patrimoine.

Les gouvernements démocratiques ont tenu à honneur, sitôt la libération, de rétablir dans leur plénitude les franchises et les droits syndicaux.

... Le rétablissement des libertés dans les pays qui ont subi, pendant des années, une occupation étrangère ou les contraintes d'un régime de dictature totale, pose évidemment des problèmes nombreux et difficiles.

La chute de l'Allemagne nazie a provoqué partout un réveil des aspirations et des idéologies libérales, mais l'exercice de la liberté dans la vie civique, sous les formes traditionnelles, se heurte à bien des obstacles d'ordre soit matériel, soit psychologique. La misère engendrée par la guerre est peu favorable à l'épanouissement d'un régime de liberté. Le climat de terreur et de luttes sans merci, instauré par les régimes totalitaires, a marqué la physionomie morale des individus : certains sont prêts à se résigner de nouveau à la servitude ; d'autres ont gardé le goût de la violence et de la domination.

Les tendances totalitaires demeurent préoccupantes, bien qu'elles soient inspirées par une idéologie autre que celle du fascisme ou du nazisme et qu'elles prennent même, parfois, un masque démocratique.

Une des libertés les plus essentielles, mais aussi les

---

uleversé, le regroupement des forces syndicales s'ac- mplit selon trois formules essentielles : l'une, marxiste, i se résume dans le matérialisme historique et dialec- que ; une autre, chrétienne, qui essaye d'introduire, dans ctivité économique et sociale, les règles d'une morale anscendante ; la troisième, enfin, surtout anglo-saxonne, i se piquerait volontiers de réalisme, d'impérialisme, ais qui, en fait, demeure profondément imprégnée de nsée religieuse.

Actuellement, on peut dire que, tandis que la tendance rétienne est représentée par la Confédération internatio- le des Syndicats chrétiens (C. I. S. C.), présidée par Pauwels, et dont le secrétariat général est assuré, Utrecht, par P. J. Serrarens, les deux autres s'affrontent sein de la nouvelle Fédération syndicale mondiale S. M.).

La question posée est celle de la convergence, de l'accord entuel entre ces divers courants. Il est permis de gretter que, revenant sur certaines déclarations de prin- pe très compréhensives de sir Walter Citrine, la Confé- nce syndicale mondiale, dans sa session de Paris, en tobre 1945, ait crû devoir adopter une attitude assez u démocratique, en posant le principe général de l'affi- tion d'une seule centrale syndicale par pays et en créant, ns le cas exceptionnenl d'une reconnaissance de plu- urs centrales, des différences dans leur situation vis- vis d'elle-même.

Les syndicalistes chrétiens ne sont certes pas insen- les à la mystique de l'unité, eux qui croient à la fra- nité foncière de l'espèce humaine, issue d'une même ternité divine ; mais cette unité ne peut s'accomplir e dans la clarté et dans la vérité, par un accord loya- nent établi sur certaines idées fondamentales.

Tant à Paris qu'à la précédente Conférence de Londres, représentants de la C. I. S. C. ont donc affirmé la ctrine de liberté d'association et de coordination des orts, pour l'unité d'action, qui restera toujours à la se du syndicalisme chrétien. Parce qu'ils n'avaient pas tenu, à cet égard, les garanties nécessaires, ils durent retirer au moment où la Conférence se transformait en emier Congrès d'une nouvelle Fédération syndicale mon- le.

Est-ce à dire que le syndicalisme chrétien ait renoncé s'intéresser à la solution des problèmes internationaux travail ? Certainement pas, puisque, lors de son Con- s de Bruxelles, en juillet 1945, la C. I. S. C. a estimé e des contacts pourraient être réalisés, soit avec la lération syndicale mondiale, soit avec des organisations ionales ou internationales affiliées à celle-ci, en vue de hercher les bases de l'unité d'action toutes les fois que intérêts supérieurs seraient en jeu.

D'autre part, dans une résolution finale, le Congrès « proclamé l'attachement du syndicalisme chrétien l'Organisation internationale du travail qui a, depuis gtemps, fait ses preuves ; souhaité vivement que soit ée, avec la participation des mouvements syndicaux, une ciété internationale, ayant pouvoir de décision, notam- nt en matière économique et sociale ; demandé que, is le même esprit, les mouvements syndicaux soient ectivement associés aux délibérations de la Conférence la paix ou à toutes autres modalités de préparation des urs traités. »

plus menacées, est bien la liberté syndicale : d'elle, à coup sûr, dépend, pour une large part, le destin de la classe ouvrière. Or, si la liberté syndicale a été rétablie officiellement dans tous les pays délivrés, si le principe en est consacré, exalté, l'exercice en est contesté, au nom d'une fausse mystique de l'unité.

Les partisans de l'unité syndicale à tout prix prétendent bien défendre la liberté syndicale ; mais le contenu de cette liberté, telle qu'ils la conçoivent, est singulièrement restreint : elle ne jouerait que vis-à-vis du patronat. Défendre la liberté syndicale signifierait seulement veiller à ce que les employeurs ne détournent pas les salariés de l'adhésion au syndicalisme, mais la liberté ainsi conçue ne comporterait pas la possibilité, pour le salarié, de choisir des Syndicats différents.

Certes, il y a eu, dans le passé, à déplorer trop de pressions patronales contre les travailleurs qui voulaient s'affilier à un mouvement. La liberté syndicale doit, sans nul doute, être défendue à l'égard des employeurs, mais cette liberté, si elle veut être digne de son nom, doit comporter aussi le droit, pour l'ouvrier, d'adhérer au Syndicat qui correspond le mieux à ses affinités, à ses aspirations. Ce droit est une conséquence de la liberté d'association. Un statut du syndicalisme qui ne permettrait pas la libre création de Syndicats et le pluralisme syndical constituerait, en fait, la négation de la liberté.

Les promoteurs de l'unité syndicale font valoir que la diversité est préjudiciable à la classe ouvrière, car elle aurait pour conséquence la division des forces, la dispersion des énergies en face des adversaires traditionnels du prolétariat ; elle permettrait au patronat de faire échec aux revendications des salariés. D'ailleurs, ajoutent-ils, le but du syndicalisme est de défendre les intérêts matériels des travailleurs sur le plan de la profession ; il serait donc contraire à l'esprit et à la fin du syndicalisme de constituer des organisations distinctes, suivant les affinités idéologiques et confessionnelles des salariés.

Les arguments invoqués par les partisans de l'unité syndicale, en face de la thèse du pluralisme, soulèvent, en réalité, le problème fondamental du sens et des buts du syndicalisme. Mais, avant d'aborder cette question, notons que, même si l'on admettait que le syndicalisme n'ait pas d'autre objet que de défendre les intérêts matériels des salariés sur un plan strictement professionnel, le pluralisme n'en resterait pas moins légitime. C'est un droit sacré pour les travailleurs de former librement des Syndicats en dehors des organisations existantes, s'ils estiment qu'ils défendront mieux ainsi leurs intérêts matériels.

En examinant les avantages et les inconvénients du pluralisme, d'un point de vue étroitement professionnel, il est permis de soutenir que le Syndicat unique fera courir des risques plus grands aux revendications ouvrières que ceux qu'entraînerait la division des forces causée par le pluralisme. En effet, un syndicalisme unique, n'étant plus stimulé par l'émulation due à l'existence de plusieurs groupements, peut se laisser gagner par la routine ou même en oublier ses buts essentiels. Si les dirigeants se laissent manœuvrer par les adversaires de la classe ouvrière, celle-ci se trouve complètement désarmée. Ainsi, même sur le plan strictement professionnel, le Syndicat unique n'est pas forcément le meilleur instrument de défense des intérêts des salariés.

... Il serait évidemment souhaitable, en théorie, que tous les travailleurs puissent se grouper dans un seul mouvement syndical, animé par un même idéal commun. Une telle formation a pu se réaliser dans certains pays, par exemple en Grande-Bretagne, parce qu'il s'y trouvait un climat moral qui permettait de la constituer, parce qu'il y existait un respect mutuel des convictions religieuses et aussi, en général, des grandes lignes de la morale chrétienne comme base de l'activité synd

Malheureusement, toutes les nations n'ont pas l' profonde qui caractérise l'Angleterre. Le pluralism la seule forme de syndicalisme compatible avec la lib chez d'autres peuples moins homogènes, où les c gences idéologiques sont très accusées et peuvent ar des oppositions passionnées. Il ne saurait y avoir syndicale, s'il y a désaccord profond sur les essentiels de l'action à mener, sur l'organisation l'économie et de la société, sur la conception l'homme et des valeurs que l'on doit proposer à activité.

Une prétendue unité syndicale qui se fonderai un accord superficiel, réalisé dans la confusion serait qu'une duperie et manquerait son but. C l'unité est un idéal auquel il faut tendre, mais doit être préparée par un lent travail dans les cœu les esprits, elle doit être le fruit de la libre adh à une même doctrine.

Le genre d'unité que proposent, à l'heure actu des partisans plus ou moins désintéressés, est d'un tout différent : elle revêtirait un caractère administ arbitraire, ne tenant compte des aspirations particul des syndiqués.

... L'intérêt de la classe ouvrière est de sauveg le pluralisme, car les tendances unitaires prése un très grave danger, étant données les conditions velles dans lesquelles se présente l'action syndi

... A l'heure actuelle, dans une société où l'Etat de plus en plus à accroître ses fonctions, une des c tions essentielles de la liberté syndicale est le p lisme, sauvegarde irremplaçable de la liberté des vailleurs, de leurs intérêts matériels et moraux.

L'aménagement des libertés, à notre époque de gisme économique, se pose d'une façon nouvelle. l'influence des conceptions de libéralisme économi on a trop souvent confondu certaines libertés d'in restreint avec les libertés essentielles à l'homme. cette confusion entre le libéralisme économique et libertés d'ordre spirituel et civique, ces dernières pâti, lorsque les crises économiques, puis la guerre, amené l'Etat à intervenir, de façon de plus en profonde, dans la vie économique, pour assurer la n riture quotidienne des masses.

Or, l'Etat n'a que trop tendance à glisser du dom économique au domaine civique et spirituel, à empi sur des libertés essentielles. Aucune identification doit être admise entre les libertés d'ordre économ et les libertés morales, spirituelles et civiques qui indispensables pour le développement de la per nalité humaine. Les libertés économiques ne sont, fond, que d'ordre technique ; elles relèvent d'un a cement de la production. On peut discuter des avant et des inconvénients de la liberté dans certains sect économiques, mais, le plus souvent, un tel débat met pas en cause les libertés essentielles.

... En s'attachant, avec une inlassable persévéra à promouvoir, dans chaque pays comme sur le international, une organisation économique et soc basée sur la liberté d'association, le syndicali chrétien reste fidèle à sa doctrine, à ses origines et mission. Il défend essentiellement, en premier lieu, droits imprescriptibles de la justice et de la fra nité.

Mais, en cherchant ainsi, tout d'abord, le royaume Dieu, il obtient, par surcroît, de préconiser les m leures solutions pratiques, techniques, aux énormes ficultés nées de l'industrialisation des temps moder Il fait ainsi la preuve que la morale dont il se récl vaut non seulement pour les personnes, mais pour société ; qu'elle est vraiment, complètement huma

Le lendemain 6 juin, dernière journée du C

rès, à la suite du rapport de M. Tessier, fut doptée la résolution suivante sur la liberté syndiale (1).

Résolution sur la liberté syndicale.

Le IXe Congrès de la Confédération internationale es Syndicats chrétiens,

CONSIDÉRANT

— Que la liberté syndicale résulte du droit aturel ;

— Qu'elle est un attribut essentiel de l'être umain et un élément de sa dignité.

— Que le travail met en cause les énergies on seulement physiques, mais intellectuelles et orales, comprises dans notre nature ;

— Que les divergences idéologiques, au sein des ociétés modernes, impliquent des conceptions difrentes au sujet de la vie présente et future, des roits et des devoirs personnels, familiaux, profesonnels, sociaux ;;

— Que l'institution des Syndicats uniques oblitoires, sous quelque forme et en quelque endroit 'elle se soit produite, a donné lieu à une frayante tyrannie ;

— Que les prérogatives toujours croissantes de Etat, non seulement en tant que puissance poliqque et arbitre social, mais conmme employeur ou xploitant industriel, rendent nécessaire la défense es intérêts des travailleurs dans et par le plurasme syndical ;

EMET LE VŒU :

I. Que les législations nationales et la réglemention internationale garantissent, dans la pratique, plein exercice de la liberté syndicale, sous ces ois aspects principaux :

a) Entière possibilité donnée à tous les travailurs de se grouper suivant leurs besoins, leurs nvictions et leurs affinités ;

b) Maximum de facilité accordé pour la constition et le fonctionnement des organisations syncales, sous les seules réserves, strictement limies, de l'ordre public ;

c) Qualité représentative auprès du patronat et s pouvoirs publics, reconnue à tous les Syndicats ouvriers et d'employés régulièrement constitués offrant les critères d'indépendance, d'ancienneté, consistance, d'activité.

II. Que l'organisation professionnelle et même, une façon plus générale, l'agencement des forces onomiques et sociales soient réalisés, à partir de ntreprise et jusque dans les relations internatioales, par le moyen de réunions paritaires et accords collectifs sauvegardant efficacement la berté syndicale, grâce à l'entente souhaitable des ganisations représentatives des travailleurs ;

III. Que la C. I. S. C. fasse des efforts énergiques ur obtenir l'inscription de la liberté syndicale ns le droit des gens et le rétablissement de cette berté dans les Etats où elle a été supprimée ; la I. S. C. adresse un pressant appel à tous ceux i partagent cette aspiration pour influencer dans même sens sur l'opinion universelle.

IV. Que, dans les différents pays, et avec l'aide la Confédération internationale, le mouvement ndical chrétien accentue son originalité, sa force rayonnement, de conquête et d'organisation.

Le nouveau bureau de la C. I. S. C.

Dans la séance finale du Congrès, le nouveau reau de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens a été élu pour six ans. Il se compose de (1) :

M. H. Pauwels (Fédération générale des Syndicats belges), président.

P. J. S. Serrarens (Mouvement néerlandais des travailleurs catholiques), secrétaire-trésorier.

G. Tessier (C. F. T. C.), et F. P. Fuykschot (Confédération nationale des travailleurs chrétiens, c'est-à-dire : protestante de Hollande), vice-présidents.

J. A. Schaafsma (Fédération internationale des travailleurs chrétiens du bâtiment), J. Van Buggenhout (Fédération internationale des mineurs chrétiens), Maurice Grenier (Fédération internationale des cheminots chrétiens), membres du bureau ; Johann Heil (Suisse), Brussel (Hollande), et Van der Meys (Hollande), suppléants.

Le XXIIe Congrès de la C. F. T. C.

(8-10 juin 1946) (2)

Le XXIIe Congrès de la Confédération française des travailleurs chrétiens a tenu ses assises à Paris les 8, 9 et 10 juin 1946 (3).

Dès l'ouverture du Congrès, présidé par M. Gaston Tessier, M. Maurice Bouladoux présente le rapport moral.

Depuis septembre 1945 les Fédérations sont passées de 37 à 40, le nombre des Syndicats de 2 397 à 2 680, le nombre des cotisants est également en très nette progression, les Unions départementales vont passer de 94 à 99 par suite de formations en Corse, au Cameroun, au Sénégal, au Gabon et à la Réunion.

Le rapporteur traite ensuite de la propagande et de la formation (Cours et sessions d'Ecole normale ouvrière), puis des questions économiques, de l'évolution des prix et de la politique à suivre en matière agricole et de ravitaillement.

En matière de salaires, la position de la C. F. T. C. est très nette : pour l'immédiat l'octroi d'une prime de vie chère de 1 500 francs et une augmentation de 50 % des compléments familiaux... Il faut donner aux travailleurs les moyens de vivre, faute de quoi c'est une ère de troubles et de grèves qui s'ouvrira bientôt.

M. Bouladoux traite ensuite de la *Sécurité sociale*, du syndicalisme politique et des relations avec la C. G. T.

La sécurité sociale (4).

La question de la sécurité sociale ne pouvait pas, elle non plus, ne pas être abordée dans le rapport moral, le Congrès devant, à son tour, après le bureau confédéral et le Comité national, prendre position en face du plan Parodi-Laroque.

La C. F. T. C., indique M Bouladoux, fut, en France, à l'avant-garde des mouvements qui se préoccupèrent d'instaurer le régime des assurances sociales, et nous n'en voulons pour preuve que le premier rappor-

(1) On trouvera dans *Syndicalisme* (4-10. 7. 46) un extrait la déclaration sur les réformes sociales et éconoques adoptée au Congrès de la C. I. S. C. *a)* L'organiion de la vie économique ; *b)* un programme d'action médiate.

(1) Cf. *de Tijd*, Amsterdam (7. 6. 46).

(2) Cf. dans *D. C.*, t. XLII, col. 751-755, un compte rendu du XXIe Congrès de la C. F. T. C.

(3) En voir un compte rendu complet dans *Syndicalisme* (15. 6. 46).

(4) Sur la question du plan de sécurité sociale voir l'article de P. LESAGE, dans *D. C.*, t. XLII, col. 893 et son étude sur l'Ordonnance du 4. 10. 45, t, XLIII, col. 509.

teur sur la question au Conseil supérieur du travail fut son secrétaire général : Gaston Tessier. Elle a, par ailleurs, contribué à l'application de la loi pour en obtenir le maximum d'efficacité.

En 1942, donc sous le régime de Vichy, une première tentative d'unification des Caisses fut faite, tentative qui échoua devant la résistance des mutualistes. En 1945, le même fonctionnaire, auteur de la première tentative, réédita son offensive... et réussit. C'est-à-dire qu'il obtint que, sous le titre général de Sécurité sociale soient réunis Assurances, Accidents du travail et Allocations familiales, créant par ailleurs une confusion voulue entre la réforme administrative et les améliorations consenties, au point de vue prestations, par l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Le Congrès confédéral de 1945, se tenant avant l'adoption du plan Laroque, marqua sa préférence pour un régime de complète liberté Après la parution de l'ordonnance du 4 octobre, le bureau confédéral, à plusieurs reprises, eut à définir le comportement de la C. F. T. C. et, le 17 décembre, il se prononça par 12 voix et 12 abstentions contre la participation aux organismes de gestion, décision entérinée par le Comité national du 3 février 1946. Le Congrès souverain est donc appelé, aujourd'hui, à se prononcer à son tour, mais n'oublions pas, dit le rapporteur, que la liberté est un tout, un bloc dans lequel il serait dangereux de laisser pratiquer une fissure.

Lors de la discussion du rapport moral, un long débat s'est ouvert sur la question de la Sécurité sociale, débat provoqué par un certain nombre de délégués qui voudraient voir la C. F. T. C. revenir sur la décision prise par le bureau confédéral et le Comité national concernant la non-participation aux organismes de gestion de Sécurité sociale.

Selon Hanniquaut, des mineurs du Pas-de-Calais, les mineurs ont surabondamment, en 1936 et en 1940, démontré leur attachement à la liberté, et, cependant, ils sont pour une revision de la position prise par la C. F. T. C. Pour lui, les assurés sociaux ne se passionnent pas pour la liberté du choix de leur Caisse, et ils laissent bien souvent leurs patrons procéder à leur inscription comme ils l'entendent. L'ordonnance du 4 octobre permet par contre aux travailleurs de s'occuper eux-mêmes de leur affaire, de leur sécurité et c'est en y participant que nous défendrons efficacement nos camarades.

D'ailleurs, la réforme de l'ordonnance est du domaine purement législatif et ce n'est pas notre abstention qui amènera le gouvernement à s'en préoccuper...

Laubry, Bertrand et Simone de Sainte-Marie, tous trois du Syndicat national de la Sécurité sociale, apportent l'opinion de leur organisation. L'ordonnance, disent-ils, provoquera la suppression d'une multitude de Caisses et donnera aux Syndicats la gestion des nouveaux organismes dans lesquels ils sont assurés d'avoir la moitié ou les deux tiers des sièges (et il ne s'agit de rien moins que de la gestion d'un capital de 200 milliards).

Par ailleurs, ils estiment que le bureau confédéral et le Comité national, qui ont pris une position hostile à l'égard de la Sécurité sociale, n'ont pas été suffisamment informés et qu'il y a lieu de reconsidérer la question. La C. F. T. C. doit avoir au minimum un droit de regard sur la gestion de la S. S., ne serait-ce que pour préserver le droit des membres du personnel. Il y aurait un risque grave à abandonner à la C. G. T. le monopole de la gestion.

Nys (Syndicat des cadres des Caisses d'assurances sociales) leur répond. Il rappelle l'exposé qu'il fit au Comité national du 3 février et démontre que la Sécurité sociale va bien au delà de ce que conçoit l'ordonnance du 4 octobre : elle comprend la sécurité d'emp (apprentissage, main-d'œuvre, chômage, prolongati de la scolarité, etc.), la sécurité des risques et la séc rité des charges de familles (prêt au mariage, allo tion-logement, etc.). En un mot, elle englobe toute vie des travailleurs et leurs familles. Or, le plan Paro Laroque néglige complètement ces différents aspe et il se borne, par la tangente des Assurances social à créer des Caisses uniques et à supprimer toutes liber en matière de Sécurité sociale.

Ceux qui voudraient voir participer la C. F. T. à la gestion des Caisses prétendent qu'il s'agit d'abord défendre nos camarades, mais cette défense n'est-elle p toujours assurée par notre présence dans les Commissio déjà existantes ? Quant à patronner la suppression d'u liberté, nous ne pouvons y consentir : toutes les liber se tiennent et l'on sait combien le peuple de France attaché à leur maintien, nous n'avons donc rien à perd à nous en faire les champions.

Petit, des Employés du Livre de Paris, estime que politique de présence est évidemment une chose exc lente, mais encore faut-il avoir le moyen d'agir efficac ment et, de plus, ne pas risquer de compromettre, étant présent, aucun des principes auxquels on attaché. Or, en participant à la gestion des Caiss nous ne pourrions qu'assumer des responsabilités q nous n'aurions pas prises. Il n'y a à cet égard aucu illusion à se faire. L'orateur estime par ailleurs que centralisation prévue par l'ordonnance est excessive qu'il convient, d'une part, d'obtenir la disjonction d accidents du travail et, d'autre part, de laisser Caisses d'allocations familiales s'administrer libreme comme par le passé.

Dejean, des Agents de Maîtrise de la Métallurgie Paris, se fait l'écho de l'émotion suscitée chez les tec niciens et les cadres par la loi Parodi-Laroque q réduisant les avantages accordés par la convention c lective de 1936, aboutit pratiquement à une spoliatio Les cadres étant invités à faire seuls les frais de « solidarité » ont déjà protesté auprès du ministère Travail sans obtenir aucun apaisement de M. Croiz Le 8 mai dernier, une nouvelle démarche a été fa au ministère, en accord avec les cadres de la C. G. et le Comité de défense des assurés-groupes.

Gourion (Finistère) explique que le principe de non-participation fut adopté par le Comité national po des raisons de politique syndicale qui, plus que jama restent valables : le jour où le projet Parodi-Laroq aura échoué, la classe ouvrière se retournera v la seule organisation qui aura vu clair, c'est-à-d la C. F. T. C. A l'appui de ces affirmations, Bra (Strasbourg) apporte le témoignage de nos Syndic d'Alsace-Lorraine qui ont participé à la gestion d Caisses, étant donné le régime spécial en vigueur da les départements recouvrés, et dont la conclusion nette : avec le nouveau régime, les assurés sont spol et la représentation syndicale est faussée, la Sécur sociale se trouvant remise entre les mains d'un se Syndicat, c'est-à-dire de la C. G. T.

Au sujet de cette discussion, M. Bouladoux revient pas sur ce qu'il avait déjà dit en prése tant son rapport moral et se borne à constat que personne, pas même les partisans de la pa ticipation, n'a su dire quels avantages les tr vailleurs retireraient de la réforme Laroque.

En fait, le maintien du plan Parodi-Laroque signifi Bouladoux le rappelle, parce que c'est la seule cho qui compte, la prise en charge par la C. G. T. de to l'organisme de Sécurité sociale.

Le seul argument qui ait quelque valeur et qui s en faveur de la participation est celui-ci : la défen du personnel pourrait être assurée d'une façon intére

sante, mais Bouladoux rappelle qu'il subsiste des organismes paritaires, des Commissions où nos militants pourront faire leur métier, peut-être mieux que s'ils étaient eux-mêmes administrateurs, c'est-à-dire patrons.

Contre la participation aux organismes de gestion.

Une motion contre la participation aux organismes de gestion de sécurité nationale, présentée par l'Union départementale du Nord, a été adoptée par le Congrès, par 3 520 voix contre 1 255 à une motion contraire du Syndicat national de la Sécurité sociale.

L'Union déparmentale du Nord demande au Congrès de confirmer la motion adoptée par le Comité national des 2 et 3 février 1946, et qui est rappelée ci-dessous :

Le Comité national :

— Félicite le bureau confédéral de l'action menée pour la réforme de l'ordonnance du 4 octobre 1945 tendant à instituer un plan de Sécurité sociale ;

— Se déclare indéfectiblement attaché au principe de la liberté d'association dans tous les domaines ;

— Mandate le bureau confédéral pour poursuivre énergiquement la modification de l'ordonnance ;

— Réclame le report de son application à une date plus conforme à l'intérêt des assurés et de leur famille, la mise en route à la date du 1er juillet paraissant techniquement difficile à réaliser ;

— Confirme la décision du bureau confédéral, en vertu de laquelle aucune candidature de syndicalistes chrétiens ne doit être présentée par les Conseils d'administration des futures Caisses uniques d'assurances sociales.

Pour le maintien des avantages des assurés-groupes

Les représentants des techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise, réunis à l'occasion du Congrès confédéral, demandent au bureau confédéral d'intervenir immédiatement auprès de tous les groupes parlementaires importants, pour obtenir, en ce qui les concerne, le maintien du *statu quo*.

Ils rappellent que :

— S'ils sont assurés-groupes, c'est que, sans même avoir été consultés, ils ont, à une époque déterminée, été évincés des assurances sociales ;

— Qu'ils ont dû s'organiser pour obtenir une sécurité que la législation d'alors leur refusait ;

— Ils déclarent que les droits et avantages acquis sont, au sein d'une nation démocratique, indestructibles ;

— Invitent tous les assurés-groupes à conjuguer leur action dans les entreprises, les Unions locales, les Unions départementales, en se groupant autour du Comité de défense des assurés-groupes.

M. Jean Brodier, secrétaire de la Commission confédérale des problèmes économiques, lance une grande enquête dans les Unions, Syndicats et sections de la C. F. T. C. sur « la réforme de l'entreprise ».

Le rapport de la réunion féminine du Congrès fut fait par Mme Germaine Benoît, sur la situation du travail féminin (1).

A la séance du dimanche matin, le Congrès ratifia la position prise par le Comité national quant à l'indépendance totale de la C. F. T. C. à l'égard des partis politiques.

Le nouveau bureau confédéral.

Voici la composition du nouveau bureau confédéral :

Ont été élus dans l'ordre des voix :

Grimault (Ille-et-Vilaine) ; Chacornac (Haute-Loire) ; Jacques Tessier (employés) ; Paillieux (cheminots) ; Michon (Meurthe-et-Moselle) ; Delaby (mineurs) ; Torcq (Nord) ; Vandenbussche (fonctionnaires) ; Quirin (Alsace-Lorraine) ; Merey (Aube) ; Madeleine Tribolati (employés) ; Levard (U. R. P.) ; Mayoud (textile) ; Decornet (Nord) ; Bapaume (cadres) ; Blorieux (bâtiment) ; Naillod (Rhône) ; Foulot (finances) ; Racine (alimentation) ; Mazerolle (enseignement libre) ; Marie-Louise Cosset (P. T. T.) ; Courbet (Doubs) ; Myngers (textile) ; Hostein (Gironde), ; Forray (services concédés) ; Marguerite Rivoire (vêtement) ; Girard (pharmacie) ; Garnier (cheminots) ; Boutier (livre) ; Floch (A. G. M. P.) ; Castagner (Hérault) ; Broutin (Nord) ; Bilger (métallurgie) ; Labigne (éducation nationale) ; Léonard (U. R. P.) ; Bayaert (produits chimiques).

(1) Cf. dans *D. C.*, t. XLIII, col. 776, les vœux adoptés au Congrès sur le travail féminin.

Quelques heures après son élection, le nouveau bureau confédéral tenait sa première réunion dans une des salles de la Maison de la chimie et constituait ainsi son bureau :

Président : Georges Torcq (U. D. du Nord) ;

Vice-présidents : Marie-Louise Cosset (P. T. T.) ; Charlemagne Broutin (U. D. du Nord) ; Maurice Garnier (cheminots) ; Georges Levard (Paris) ; André Bapaume (cadres) ;

Trésorier : André Foulot (finances) ;

Trésorier-adjoint : Louis Naillod (U. D. du Rhône) ;

Secrétaire : Madeleine Tribolati (employés) ;

Secrétaire-adjoint : Lucien Léonard (U. R. P.).

Le Congrès a ratifié par des applaudissements unanimes la nomination de Georges Torcq au poste de président de la C. F. T. C., vacant depuis la mort de Jules Zirnheld, président-fondateur. Georges Torcq, un des plus anciens et des plus dévoués militants du syndicalisme chrétien dans le Nord qui compte, par ailleurs, tant de dévouement, voit aujourd'hui couronner une carrière tout entière consacrée au service de la cause la plus juste : celle des travailleurs (1).

Résolution générale du Congrès.

Le Congrès, considérant :

L'insuffisance manifeste du pouvoir d'achat des salariés et le tragique des situations individuelles et familiales ;

L'échec de la politique du blocage des prix ;

L'importance des sacrifices trop longtemps supportés par la classe ouvrière, qui doit être la première à bénéficier de l'amélioration de la conjoncture économique ;

L'accroissement de la production indispensable au

(1) M. Georges Torcq, nouveau président de la C. F. T. C., est né à Lille le 5 janvier 1889. Ayant terminé ses études à la Maîtrise de Notre-Dame-de-la-Treille, il entra en juillet 1903, dans une banque de la ville, puis, en 1904, dans une fabrique de fil à coudre, et en 1920, en qualité de comptable dans une retorderie, où il est actuellement chef du personnel.

En 1910, il crée un cercle d'études d'employés, d'où sortira le Syndicat libre des Employés de Lille, fondé en juillet 1912 par les amis de Georges Torcq, tandis qu'il terminait son service militaire.

Dès sa libération, en octobre 1912, il adhère au Syndicat dont il devient, en 1913, le secrétaire.

En 1919, il reconstitue le Syndicat, et, avec les Syndicats féminins et le Syndicat libre des cheminots, fonde l'Union des Syndicats libres de Lille, en 1921.

Trésorier de l'Union régionale du Nord dès sa fondation, en 1920, il en devint le président, en 1929, au Congrès de Calais.

A cette époque, il fut élu conseiller prud'homme, employé, et exerce actuellement la présidence de la Section commerciale.

Administrateur des Caisses d'A. S. « La Famille », depuis 1930, il est aussi vice-président de la « Famille coopérative » depuis sa fondation, en 1932.

Nommé trésorier confédéral en 1936, il fut élu le 7 juin 1946, président de la C. F. T. C. (Cf. CHARLEMAGNE BROUTIN, *Syndicalisme*, 11-17. 7. 46.)

relèvement du standard de vie du travailleur, mais qui exige, pour se continuer, un climat de paix sociale,

Renouvelle les propositions du Comité national confédéral des 27 et 28 avril 1946 et insiste sur la nécessité immédiate :

— de reviser les prix dès la production, en tenant compte de l'accroissement d'activité survenu au moment où les taux de marque et les marges bénéficiaires ont été fixés et la période présente ;

— de limiter à l'indispensable l'ouverture de nouveaux commerces, de supprimer les intermédiaires inutiles en appliquant la règle suivante : pour un volume d'affaires (en poids ou en nombre et non en valeur) identique à celui d'avant-guerre, le nombre des points de vente ou des intermédiaires ne doit pas dépasser celui de 1938 ;

— de mettre en œuvre une politique cohérente du ravitaillement, fondée sur un système coopératif réel et, outre la taxation des prix dès la production, comportant contre les trafiquants du marché noir, les affameurs et leurs complices convaincus d'avoir détourné des denrées contrôlées ou forcé les prix, d'énergiques mesures répressives allant de la fermeture des établissements dont les exploitants auraient contrevenu une deuxième fois aux règlements, jusqu'à la peine de mort en cas de nouvelle récidive ;

— de mettre en vente des articles d'utilité sociale (vêtements, chaussures, bonneterie), dont la production, la distribution et les prix seront contrôlés ;

— d'interdire l'exportation des produits indispensables tant qu'ils seront en quantité insuffisante.

LES REVENDICATIONS DE LA C. F. T. C.

L'effet de ces mesures ne pouvant être immédiat, alors qu'il est urgent — l'état de santé des travailleurs, en particulier, des jeunes et des femmes étant déficient — de revaloriser le pouvoir d'achat des salariés, le Congrès déclare qu'il est nécessaire d'attribuer à compter du 1er mai 1946 :

1° A toutes les catégories de travailleurs, une majoration de 1 500 francs par mois, à valoir pour une courte durée, en attendant la remise en ordre, par les organismes compétents, des traitements et salaires. Cette mise en ordre devant comporter la fixation, dans un délai de trois mois, du salaire minimum vital ou traitement de base du manœuvre non spécialisé ou assimilé ;

La revalorisation, par voie de conséquence, de tous les traitements et salaires, à tous les échelons, par application des coefficients hiérarchiques établis ou à établir.

2° De majorer en même temps de 100 % le montant des compléments familiaux et l'application sans délai de la loi du 20 mai 1946, cela à titre provisoire, dans l'attente d'une révision générale du régime des compléments familiaux, destinée à modifier, au profit des familles ouvrières, la répartition du pouvoir d'achat.

3° De supprimer l'abattement de 10 % encore maintenu dans certaines professions pour le travail féminin.

Le Congrès rappelle le mandat donné aux militants C. F. T. C., membres des Commissions consultatives, des Comités de prix, de se refuser à examiner tout dossier de relèvement de prix de vente aux consommateurs,

Convaincu par l'expérience des derniers mois que ces mesures n'auront d'efficacité qu'intégrées dans une politique d'ensemble ; que cette politique doit avoir, notamment, pour objet de réorganiser l'appareil de la distribution, beaucoup plus lourd en France qu'à l'étranger,

Résolu à prendre sa part de responsabilité dans la formulation et l'exécution de cette politique, à laquelle doivent être associées toutes les forces vives de l'économie française, il réclame la convocation d'une Conférence nationale de politique économique, rassembl[ant] les représentants du gouvernement, les directions d'e[n]treprises privées ou nationalisées et des organisati[ons] syndicales.

Motions adoptées au XXIIe Congrès.

Voici le texte de quelques motions adoptées [au] Congrès que nous reproduisons d'après *Syndic[a]lisme* (22. 6. 46) :

APPRENTISSAGE

Le Congrès, après avoir étudié les problèmes re[la]tifs à l'apprentissage, considère que celui-ci ne pe[ut] plus être laissé à la seule initiative des entreprises.

Il se prononce, par conséquent, en faveur du vo[te] rapide d'une loi organisant l'apprentissage, qui tien[ne] compte :

Que le problème de l'apprentissage intéressant à [la] fois la famille, la profession et l'Etat, chacune [de] ces sociétés fondamentales doit occuper la place qui [lui] revient ;

A la famille, la garantie du libre choix de l'éco[le] et du métier et la participation effective à la gesti[on] des organismes d'apprentissage ;

A la profession la possibilité de définir elle-mêm[e] les meilleures méthodes techniques d'apprentissage, [et] en collaboration avec la famille et sous le contrôle [de] l'Etat, de diriger les centres et écoles d'apprentissage.

A l'Etat appartient l'application des lois garantissa[nt] les libertés essentielles des familles, et laissant l'orga[ni]sation de l'apprentissage à la profession, il conser[ve] un droit de contrôle et d'obligation éventuelle de fr[é]quentation.

Le Congrès demande l'adoption rapide de la prop[o]sition de loi sur l'apprentissage étudiée par la C. [F.] T. C. qui est de nature à donner à la jeunesse ouvriè[re] française l'ensemble des garanties qu'elle réclame et [au] pays la main-d'œuvre qualifiée dont il a un si urge[nt] besoin.

Rappelle le droit de la C. F. T. C. de particip[er] à tous les organismes d'apprentissage et plus partic[u]lièrement le caractère représentatif du Syndicat d[es] cadres des Centres de formation professionnelle.

Salaires des apprentis.

Etant données l'augmentation croissante du coût de [la] vie et les difficultés qu'éprouvent toutes les famill[es] ouvrières pour subvenir aux besoins de leurs enfant[s], notamment pour trouver les possibilités matérielles [de] leur faire apprendre un métier, demande :

1° Que les salaires des apprentis appliqués actue[l]lement soient revisés en tenant compte de l'élévatio[n] du coût de la vie ;

2° Que soit prévue une législation assurant po[ur] tout apprenti une indemnité à fixer devant subven[ir] à tous les besoins afin qu'il puisse poursuivre so[n] apprentissage sans porter préjudice au standard de vi[e] de sa famille, indépendamment du salaire progress[if] auquel a droit l'apprenti pour son travail.

LOISIRS

La Commission des loisirs souhaite :

— Etant donné que l'organisation des loisirs co[n]tribue largement à sa propagande, que la C. F. T. C.

a) apporte son appui, tant matériel que moral, à [la] Fédération des loisirs ;

b) recommande à tous les Syndicats de respecter le[s] consignes d'action commune et d'éviter les initiative[s] isolées ;

— Qu'au sein de chaque Union départementale, u[n] militant soit spécialement chargé de l'organisation de[s] loisirs dans le but de constituer une Association déclaré[e] et affiliée à la Fédération des loisirs C. F. T. C.

— Que des contacts soient pris, sur le plan local et départemental, avec toutes les Associations de même inspiration spirituelle s'occupant de loisirs, de culture populaire et de sports ;

— Que le taux des droits d'auteurs et taxes sur les spectacles soient réduits pour les Associations de loisirs n'ayant aucun but commercial ;

— Que les villes et communes subventionnant des théâtres ou des troupes obtiennent, en contre-partie, des billets à prix réduits pour les travailleurs, billets dont la distribution sera assurée par les organisations syndicales ;

— Qu'à l'occasion des congés payés soient rétablis les tarifs réduits de transport ;

— Que la C. F. T. C. procède à un nouvel examen de ses relations avec l'Association « Tourisme et travail », par suite de l'extension des activités culturelles de cette Association et de son action croissante dans un domaine s'écartant trop de ses activités d'origine.

PROBLÈMES AGRICOLES

La Commission des problèmes agricoles de la C. F. T. C., réunie le 8 juin, à l'occasion du Congrès confédéral, après avoir examiné la situation de l'agriculture française, constate que l'intérêt général du monde agricole et du pays exige :

— La valorisation de la profession et du travail agricoles, par le développement de l'instruction générale à la campagne, de l'apprentissage agricole aboutissant à une qualification de chaque travailleur et permettant l'épanouissement de la famille rurale ;

— L'amélioration des moyens d'existence du travailleur de la terre et de sa famille :

a) Par une juste rémunération de son travail à laquelle s'ajoutent les compléments familiaux indispensables ;

b) Par une transformation de l'habitat rural avec possibilité d'accéder à la propriété ;

c) Par la création de « foyers ruraux » en vue de l'utilisation normale des loisirs ;

— L'harmonisation des prix de l'ensemble des produits agricoles, établis compte tenu des prix de revient, de telle sorte que les producteurs ne soient pas incités à abandonner des cultures essentielles au profit de cultures secondaires ;

Demande au bureau confédéral d'aider la Fédération générale des Syndicats chrétiens de l'agriculture dans toutes ses démarches, afin que les Fédérations des techniciens et employés des organismes agricoles et des travailleurs de la terre soient effectivement représentées dans les Offices agricoles départementaux, aux Commissions de modernisation de l'agriculture du Comité du plan et, d'une façon générale, dans les organismes ayant à connaître des questions agricoles.

VIEUX TRAVAILLEURS

L'Association française des vieux travailleurs (C. F. T. C.), considérant les conditions de vie souvent tragiques des vieux travailleurs qui, au terme de leur vie de travail, méritent plus de compréhension à leur égard, demande :

1° Pour l'immédiat, une revalorisation de leur allocation qui, dans l'avenir, devra varier en même temps que les salaires et traitements ;

2° L'octroi de l'allocation à la mère de famille restée à son foyer pour élever ses enfants ;

3° Que les vieux travailleurs soient exemptés d'impôts ;

4° Que le montant intégral de l'allocation soit versé à la veuve de l'allocataire ;

5° La prise en charge, par la sécurité sociale, des frais médicaux et pharmaceutiques et de funérailles des vieux travailleurs, que l'administration ne prélève que 5 % de l'allocation des vieux travailleurs hospitalisés ;

6° Que les pouvoirs publics tiennent compte, en matière de ravitaillement, des conditions de pouvoir d'achat des vieux travailleurs ;

7° L'extension des ateliers d'aide par le travail, ouvrant aux vieux travailleurs le bénéfice des assurances sociales, et que soit conçue une large politique de prévoyance, et l'établissement de nouvelles maisons de retraite ;

PARTIS POLITIQUES

Le XXe Congrès de la C. F. T. C. :

— Renouvelle l'expression de l'indépendance absolue du mouvement syndical chrétien à l'endroit de toutes les formations et de tous les partis politiques ;

— Renouvelle en même temps, et dans la même mesure, l'interdiction à tous ses adhérents de se réclamer de leur appartenance syndicale pour briguer un mandat politique ;

— Soucieux de maintenir et de développer au maximum la confiance des travailleurs dans le syndicalisme :

1° Décide, pour les membres du secrétariat et du bureau confédéral de la C. F. T. C., permanents ou non :

L'incompatibilité de leurs fonctions avec l'exercice du mandat de député ou de conseiller général, comme avec toutes fonctions dans la direction nationale ou départementale d'un parti politique ;

2° Fait confiance aux organisations confédérées (Syndicats, Unions et Fédérations), pour prendre, sous leur responsabilité, les décisions qu'elles jugeront nécessaires pour garantir totalement en droit et en fait l'indépendance du syndicalisme chrétien.

PRESSE CATHOLIQUE

Nouvel hebdomadaire « L'Essor »

De la Semaine Religieuse *du diocèse de Lyon, la note officielle suivante :*

On sait que les trois hebdomadaires catholiques qui paraissaient dans le diocèse : *Moissons, l'Eveil de la Loire, la Vallée du Gier*, fusionnent pour devenir *l'Essor*. Ils publient, dans leur dernier numéro, cette déclaration de Son Eminence.

Moissons, l'Eveil de la Loire, la Vallée du Gier : trois vaillants organes catholiques qui travaillaient avec élan à Lyon, à Saint-Etienne, à Saint-Chamond. Bientôt, ils n'en feront plus qu'un, et, tous réunis, ils s'appelleront : *l'Essor*.

Un recul ? — Non, un progrès, auquel il faut applaudir sans réserve. Tout nous invite aujourd'hui à concentrer les efforts, les pensées, les ressources. Ceux qui nous donnaient, au prix d'un labeur si digne d'éloges, ces trois journaux, sont d'accord pour associer désormais leurs dévouements et leurs talents. Ils réservent, par *l'Essor*, un accroissement de diffusion et de puissance pour les informations et les thèses qui doivent mieux faire connaître à un monde qui les attend, parfois sans le savoir, le bienfait des activités chrétiennes et la splendeur de la vérité religieuse et sociale dont l'Eglise est la gardienne.

Ils ne veulent pas éclairer seulement les chrétiens. Ils s'adressent fraternellement à tous ceux qui cherchent dans la loyauté, et souvent dans la souffrance.

Pourriez-vous ne pas les aider ? Vous ne leur refuserez, n'est-ce pas, ni votre argent, si vous le pouvez, ni votre dévouement dans la propagande.

Si tous les chrétiens de ce diocèse veulent le comprendre, c'est une grande œuvre qui commence.

† PIERRE-MARIE, cardinal GERLIER, *archevêque de Lyon.*

(*La Croix* du 27 juillet 1946.)

ACTION CATHOLIQUE

La paroisse

LVIII[e] Congrès national de l'Union des œuvres catholiques de France (23-26 avril 1946).

Ce Congrès s'est tenu à Besançon du 23 au 26 avril 1946, sous la présidence de S. Exc. Mgr Dubourg, archevêque de Besançon. Il a traité de la « paroisse, chrétienté communautaire et missionnaire ». Plus de 1 800 congressistes (une dizaine d'évêques, des prêtres du clergé diocésain, des religieux et religieuses, des militants d'Action catholique), venus de presque tous les diocèses de France, et aussi de la Belgique et de la Suisse, y prirent part.

Mgr l'archevêque de Besançon ouvrit, le mardi soir 23 avril, le Congrès à la cathédrale Saint-Jean en posant, avec un sens très avisé des réalités pastorales, le problème de la paroisse :

... La paroisse n'est pas pour vous, elle ne doit pas être une institution vétuste qui achève de mourir. Elle doit être une œuvre vivante qui participe à l'éternelle jeunesse de l'Eglise et qui, forte de son passé, soucieuse de s'adapter aux besoins présents, confiante en la grâce de Dieu, ne craint ni la contradiction ni la concurrence.

La paroisse n'est pas non plus une prison où tournent en rond, entre des murs infranchissables, sous les regards sévères d'un geôlier vigilant, des captifs privés de toute liberté. Elle est, elle doit être un rassemblement bien vivant d'individus et de foyers autour d'un pasteur respecté et aimé, parce que dévoué et compréhensif.

La paroisse n'est pas la chose d'un homme, si intelligent et si agissant qu'il soit ; elle est l'affaire de tous, plus exactement une œuvre à laquelle tous collaborent.

La paroisse n'est pas une forteresse se dressant orgueilleuse et fière en face de la cité terrestre, considérée comme sa rivale. Non, elle est, elle doit être une maison de famille, accueillante et heureuse d'ouvrir ses portes à qui veut adorer Dieu et le faire pénétrer dans sa vie.

La paroisse n'est pas une administration sèche et inaccessible aux sentiments humains. Elle doit être un foyer où l'on s'aime, même sans se connaître, parce qu'on est de même souche et qu'on poursuit la même œuvre.

Elle n'est pas une juxtaposition d'individus qui, aux jours de dimanches et fêtes, se trouvent pêle-mêle à l'église, au grand scandale de certaines personnes distinguées qui souffrent d'être reléguées dans les coins. Elle est, elle doit être une fraternité où l'on s'entr'aide mutuellement, car il n'est pas que le pauvre qui ait besoin d'être secouru : le riche aussi a besoin parfois des services du pauvre.

La paroisse, ce n'est pas un corps sans âme. C'est avant tout un esprit qui pénètre et anime un corps.

Elle n'est pas, elle ne doit pas être un obstacle à l'épanouissement des œuvres, mais bien au contraire le lieu de rencontre de tous ceux et celles qui travaillent, en des formations diverses, agissent et combattent pour l'extension du règne de Dieu.

La paroisse, enfin, n'est pas une marâtre exigeante, désagréable et hargneuse. Elle est, il f qu'elle soit toujours une mère aimante, accu lante et tendre qui sache se sacrifier pour le b des âmes, et qui cherche la gloire de Dieu b plus que sa gloire personnelle...

La première journée du Congrès fut m quée par un rapport de M. le chano Augros, supérieur de la Mission de Fran sur la notion exacte de la paroisse d'après fondation historique. C'est comme un sect de l'Eglise présente et agissante partout où y a des âmes à sauver. Aussi, pour res fidèle à sa mission, la paroisse devra-t-e s'efforcer d'être l'incarnation de l'Eglise un point de l'espace pour rendre le Chi présent aux collectivités humaines. Dans sens, certaines réformes sont à réaliser da l'organisation, la situation géographique paroisses.

L'Eglise est l'expression visible du Co mystique du Christ ; la paroisse, cellule l'Eglise, doit être une communauté. M. chanoine Lacroix, vicaire général de Ly montra comment la communauté des fidèl toujours en marche vers une intimité p grande et une extension plus large, doit grouper autour de la communauté sacerdot qui l'anime.

C'est à partir de leurs expériences paro siales que M. Meurice, curé de Hautm (Nord), et le R. P. Lœw, de la paroisse Sai Louis de Marseille, répondirent aux questio que posaient les rapports qu'ils présentère

La liturgie exprime la prière et l'unité la communauté chrétienne. Comment pour t-elle introduire des non-pratiquants dans communauté ? Il faut éclairer avant de fa des pratiquants, déclara M. Meurice. seconde étape sera celle où le prêtre, qui re portier, lecteur, exorciste, emploiera la pa liturgie, développement de la Messe des ca chumènes qui est instruction et initiati C'est par une initiation progressive qu'on ar vera à l'étape dernière, celle de la ta eucharistique, et qu'on aura rétabli le po entre la masse et l'Eglise.

La vie chrétienne est très difficile à viv pour la grande masse. Le R. P. Lœw éprouvé en se faisant docker à Marseille. Au réclame-t-il de la part des apôtres, prêtres laïques, un grand désintéressement, une b lante charité pour établir une spiritualité contact avec les masses et réveiller dans cœur des hommes le sens de l'humanité et la fraternité.

C'est la charité dans le don de soi, l'e tr'aide fraternelle, qui doit être le ciment le sang de la paroisse, déclara aussi Jose Folliet, secrétaire général de la Chroniq sociale et des Semaines sociales de Fran en une magnifique et éloquente conféren

Au cours du troisième jour du Congr M. Michonneau, curé du Sacré-Cœur Petit-Colombes (Seine), montra par l'expo de ses expériences paroissiales que n paroisses doivent et peuvent devenir d communautés missionnaires. Pour conquér les « anciens chrétiens » ou les « néo-païens le meilleur secret, c'est un zèle toujou éveillé, le contact avec ces âmes en tout

circonstances, un cœur toujours ouvert (1).

M. Pihan, aumônier général-adjoint du Mouvement chrétien de l'enfance, examina dans tout son ensemble et toute son exigence le problème de l'enfance. Il ne suffit pas de s'occuper des enfants, il faut s'occuper de l'enfance, du milieu de vie, des cadres et des conditions actuelles d'existence.

Dans les réunions spécialisées, les problèmes particuliers aux milieux ruraux et industriels furent posés et étudiés séparément, ainsi que le rôle des communautés religieuses dans la vie paroissiale communautaire et missionnaire.

Conclusions.

Lors de la dernière réunion générale du Congrès, Mgr Dubourg lut les conclusions ci-après :

Les évêques présents au 58e Congrès de l'Union des œuvres catholiques de France,

heureux de constater le magnifique élan de zèle apostolique qui anime particulièrement les prêtres congressistes et l'esprit de charité fraternelle qui les unit,

et soucieux également de ne pas paraître approuver sans distinction toutes les idées émises au cours des libres discussions qui suivirent les rapports,

ont adopté unanimement les conclusions suivantes :

1° Le mouvement qui pousse nos paroisses à s'orienter résolument dans un sens missionnaire est à encourager. La paroisse n'est pas seulement le centre de ravitaillement des fidèles, elle est aussi responsable de toutes les âmes qui peuplent son territoire, et elle doit se préoccuper de trouver les moyens de leur faire parvenir la Bonne Nouvelle et de leur montrer le véritable visage de l'Eglise.

2° En tant que cellule de l'Eglise animée de la charité du Christ, la paroisse sera de plus en plus communautaire. Et ceci n'est pas à entendre seulement de la communauté constituée par le curé et ses vicaires, mais c'est toute la paroisse, clergé et fidèles, qui doit être une communauté, une véritable famille. Cette communauté sera largement ouverte, elle ne se repliera pas sur les seuls fidèles. En étroite union avec ses prêtres, elle se sentira tout entière responsable de sa vitalité et de son développement.

3° Le mouvement qui pousse actuellement un grand nombre de prêtres à travailler en équipe, soit sur le plan paroissial, soit sur un plan plus large, comme celui du doyenné, est également à encourager. Le travail en équipe sera pour les prêtres un précieux réconfort dans leur vie sacerdotale et un moyen d'amplifier grandement les résultats de leurs efforts apostoliques.

4° Le clergé paroissial aura à cœur de multiplier les moyens de prendre et de maintenir le contact avec l'ensemble de la population dont il a la responsabilité spirituelle. Il se gardera de se laisser isoler du milieu réel par quelques éléments fidèles, mais parfois insuffisamment représentatifs. L'apostolat paroissial ordinaire offre aux prêtres qui le veulent vraiment de multiples moyens d'assurer le contact. D'autres moyens plus extraordinaires seront réservés à des cas exceptionnels dont l'évêque est juge.

5° Parmi les moyens d'assurer le contact avec le milieu paroissial réel, la liaison étroite, confiante et pleine d'humilité réciproque avec les militants des mouvements d'Action catholique est certainement l'un des plus féconds.

6° Le clergé paroissial devant avoir la sollicitude de toutes les âmes qui peuplent le territoire paroissial il ne négligera aucune des catégories qui constituent la totalité de la population ; pas plus une catégorie sociale qu'une catégorie d'âge, pas plus les bourgeois que les ouvriers, pas plus les enfants que les adultes ou les jeunes. Mais son apostolat tiendra compte des véritables structures humaines, telles qu'elles devront être reconstruites peu à peu selon l'ordre providentiel, grâce à ses efforts zélés et intelligents.

7° De nombreuses initiatives se font jour qui ont pour but de perfectionner les moyens d'évangélisation, notamment dans le domaine liturgique. Les prêtres se souviendront toujours que la liturgie proprement dite est soumise à des règles fixées par l'autorité de l'Eglise. Quant à la paraliturgie et aux autres moyens d'instruire les paroissiens ou de les faire prier, il importe qu'ils soient utilisés avec prudence et bon sens et dans la ligne des directives de l'autorité religieuse.

8° Des expériences qui ont pu réussir dans une paroisse ne sont pas nécessairement valables pour toutes les paroisses. Il faut tenir compte des différences de milieu, de niveau chrétien, des tempéraments d'apôtres également différents. L'essentiel est de bien comprendre qu'il n'y a pas de recettes valables par elles-mêmes et à utiliser comme des procédés magiques. Elles ne valent que par l'esprit qui les anime et par leur degré d'adaptation aux réalités.

9° Les religieuses peuvent constituer un apport des plus précieux dans l'œuvre de l'évangélisation d'une paroisse. Il est donc grandement souhaitable qu'elles soient assez nombreuses pour répondre à tous les appels. Le discernement et la culture de leurs vocations doivent être un des grands soucis du clergé paroissial. Elles répondront d'autant mieux à ce que la paroisse d'aujourd'hui est en droit d'attendre d'elles qu'elles pourront acquérir durant leurs années de formation la compétence nécessaire et qu'elles sauront ensuite garder le souci constant de s'intégrer pleinement dans la communauté paroissiale et de s'adapter sans cesse aux conditions de l'apostolat actuel.

10° Quels que soient les perfectionnements de nos techniques d'apostolat, quelque parfait que puisse être notre équipement paroissial moderne, il reste que le ciment de la communauté paroissiale, ou, pour mieux dire, le sang qui vivifie les organes de cette communauté, c'est la charité du Christ telle qu'elle jaillit du cœur d'un prêtre totalement et loyalement donné à son sacerdoce.

« L'assemblée de Besançon. »

Dans leur numéro de mai 1946, les *Etudes* ont publié l'article ci-dessous du R. P. Robert Rouquette. Il intéressera tous nos lecteurs à cause de l'importance et de l'actualité du problème qu'il étudie au Congrès de Besançon.

... De véritables assises du clergé de France viennent de se tenir : le Congrès de l'Union des œuvres, sous la direction de l'abbé Courtois, a réuni à Besançon un millier de prêtres du 23 au 26 avril 1946 pour traiter de *la Paroisse, chrétienté communautaire et missionnaire.* On ne saurait exagérer l'importance de ce Congrès ; c'est la première fois que depuis 1940 une telle rencontre est possible ; venu de tous les diocèses, le clergé français a pu prendre conscience de son unité et des grands mouvements qui le travaillent. Par suite de l'absence presque complète et regrettable des laïques, ce Congrès a constitué en fait une sorte d'assemblée révélatrice du clergé de France.

Révélatrice de quoi ? Un prélat me disait :

(1) L'abbé Michonneau a exposé ses méthodes d'apostolat dans le livre intitulé : *Paroisse, communauté missionnaire. Conclusions de cinq ans d'expérience en milieu populaire.* Editions du Cerf, Paris, 1946.

« On sent qu'on est au début d'une grande révolution. » Révolution qui ne suppose pas coupure dans le développement vivant du corps du Christ, mais jeunesse renouvelée, selon ce miracle permanent grâce auquel, malgré les péchés des hommes d'Eglise, jamais ne meurt la petite flamme du pur Evangile et toujours recommence le grand incendie qui couve, celui du feu du Christ.

Cette assemblée de Besançon sentait avant tout que les chrétiens sont une minorité dans le pays, au milieu d'une masse païenne indifférente ou hostile, à l'exception de quelques terres privilégiées : Alsace, Franche-Comté, Bretagne ou Vendée. C'est pourquoi l'assemblée affirmait unanimement que le devoir premier de la paroisse, de nos jours, est de conquérir la masse païenne, non de préserver les fidèles.

Devant les exigences de ce devoir premier se révélait un malaise chez ces mille curés et vicaires, et c'est la grande révélation de ce Congrès : le clergé de France sent le besoin d'une transformation profonde de la paroisse pour la rendre vraiment missionnaire, transformation de son esprit plus que de ses institutions.

Aussi bien le Congrès fut-il dominé par une âme d'apôtre, l'abbé Michonneau, fils de la Charité, curé du Petit-Colombes dans la banlieue parisienne, figure de *Fioretti*, animateur d'une équipe sacerdotale conquérante. De l'autre bout du pays lui faisait écho l'équipe sacerdotale de Saint-Louis de Marseille, représentée par le P. Lœw, Dominicain, qui naguère déposait son froc blanc pour prendre le bleu de chauffe et vivre la vie des dockers sur le port de Marseille. Non point que les expériences de Colombes et de Marseille puissent se présenter comme des normes applicables à l'immense majorité des paroisses, paroisses de campagne ou de petites villes. Mais pour exceptionnelles qu'elles soient et qu'elles doivent rester, les expériences apostoliques de Marseille et du Petit-Colombes sont le plus haut point d'un mouvement qui anime tout le clergé paroissial de France, l'image d'Epinal qui illustre un esprit général.

C'est cet esprit qu'on essaye de dégager ici sans entrer dans le détail des rapports, des discussions et des « carrefours » multiples du Congrès.

D'abord s'est manifesté le désir *que la paroisse soit communautaire*, c'est-à-dire l'expression de cet amour fraternel qui est la marque des âmes et des institutions chrétiennes.

Cette communauté se cherche dans quatre directions.

Communauté de l'équipe sacerdotale entre le curé et ses vicaires dans la grande ville, entre les curés voisins et leur doyen à la campagne ; équipe où chacun participe d'un esprit et d'un dynamisme commun, tellement que l'obéissance et le commandement y deviennent communion à un même idéal et à un même devoir envers les âmes. On n'a pas assez souligné peut-être quelle sainteté une telle équipe exige de ses membres, c'est-à-dire quelle abdication de tout orgueil et de tout égoïsme.

Communauté entre l'équipe sacerdotale et les fidèles. Ce Congrès de clercs n'a pas cessé d'anathématiser le cléricalisme ; ces prêtres répétaient que leur rôle est celui d'un guide spirituel, non d'un touche-à-tout omnipotent ; tous se montraient désireux de vivre les méthodes d'Action catholique authentique et d'agir par les libres militants formés par eux à la sainteté.

Communauté dans le diocèse. Dans tout le Congrès on a senti le besoin d'établir des rapports de plus en plus filiaux et non point administratifs entre le clergé et l'évêque. Peut-être a-t-on surtout fait l'examen de conscience des curies épiscopales et pas assez celui du clergé inférieur, et il y a lieu d'admirer la liberté de ces discussions en présence d'une dizaine d'évêques ; n'eût-il pas fallu rappeler également que si les curies épiscopales font figure d'administration, c'est un peu parce que le prêtre ne fait pas toujours l'effort nécessaire pour aborder l'évêque comme un père spirituel à qui l'on se confie ?

Communauté, enfin et surtout, à l'intérieur de la paroisse, de manière que les fidèles forment entre eux un milieu fraternel où l'on se connaisse, où l'on s'aime et où l'on s'aide. Presque tout est à faire de ce point de vue dans la plupart de nos paroisses. Joseph Folliet, laïque, « usager de la paroisse », dans un très beau discours, a souligné le scandale que constituent ces assemblées anonymes de nos paroisses de grandes villes où l'on communie au même Christ et où les intelligences et les cœurs demeurent murés. Folliet redisait, après beaucoup d'autres dans ce Congrès, qu'il est à peu près impossible aujourd'hui de faire entrer les convertis dans la vie paroissiale de grandes paroisses bourgeoises, en particulier quand ils ont découvert le Christ dans les camps de prisonniers.

Communauté ouverte et non pas close. C'est la seconde grande aspiration du Congrès. Vivant de la charité du Christ, milieu fraternel où l'on s'aime concrètement, par là même, la paroisse doit être la lumière dans la cité païenne, le foyer où l'on vient s'embraser.

Mais ici se pose un grave problème dont les congressistes ont pris vive conscience, sans apporter de solutions qui le plus souvent dépassaient leur compétence : la liturgie et les exigences de la « pratique » répondent à l'état d'une chrétienté fidèle, non à la situation missionnaire au milieu des païens qui est la nôtre. Sans doute est-ce dans les paroisses de masse prolétarienne ou de campagne irréligieuse que le problème se pose à l'état aigu ; mais, à des degrés divers pour tous les prêtres du Congrès, la question était réelle.

D'abord la liturgie. Il convient de noter le bon sens et la modération qui se sont manifestés au cours des discussions. La question du latin a à peine été touchée, bien que le cardinal Saliège ait récemment exprimé l'espoir de voir approuver par Rome une liturgie en langue vulgaire. C'est là chose secondaire ; exprimés en latin ou en français, nos mystères restent fermés à la plupart des contemporains, bien évidemment aux gens du dehors, mais aussi à un grand nombre de pratiquants pour qui, précisément, la religion est réduite à la pratique. Il ne suffit pas d'expliquer, encore que ce soit nécessaire et que des techniques efficaces aient été exposées. La difficulté est plus profonde : d'une part, comme signe d'appartenance au christianisme, la discipline actuelle exige l'assistance régulière à la Messe, c'est-à-dire à une liturgie qui n'a pas de sens vivant pour ceux à qui elle est imposée ; d'autre part, la Messe n'a de sens complet qu'achevée par la communion sacramentelle des fidèles ; or, la plupart de ceux qu'on pousse à la Messe sont incapables des sacrements. C'est que les exigences canoniques, qu'il ne nous appartient pas de changer, correspondent à l'état d'une chrétienté adulte composée de fidèles formés et conscients.

De là l'insistance avec laquelle a été soulevée la question d'une *liturgie du catéchuménat ;* il vaudrait mieux dire d'une *liturgie du seuil*, puisque le catéchuménat antique était fait pour des candidats à la pleine fidélité, tandis que bien des demi-chrétiens de nos jours resteront des prosélytes du seuil : divorcés remariés civilement qui gardent des besoins religieux et qui sont attirés par le protestantisme, non pas par sympathie spéciale, mais pour trouver un culte auquel ils puissent participer ; femmes en situation irrémédiablement irrégulière ; sympathisants auxquels le milieu social rend moralement impossible la pratique religieuse intégrale ; âmes de bonne volonté qui n'ont point la moindre information et qu'on éloigne en les admettant de but en blanc à des mystères dont l'intelligence demande une lente

éducation. Pour eux, les prêtres de paroisse de pleine masse souhaitent que soit admise par l'Eglise une liturgie spéciale constituée par l'avant-Messe : liturgie traditionnelle, par conséquent, à qui l'on rendrait son sens primitif d'initiation progressive à la foi, tandis que les mystères sacrés seraient réservés aux fidèles parvenus à la majorité religieuse, « à l'âge adulte du Christ ». Evidemment, dans ce domaine on ne peut exprimer que des désirs, la solution ne dépendant que de Rome.

On constate également dans les mêmes milieux de pleine masse la naissance de ce que l'on appelle les « *paraliturgies* », c'est-à-dire de fêtes religieuses célébrées à l'église, en dehors de tout office liturgique, non pas pour attirer à un sermon, mais pour mettre dans une atmosphère religieuse, pour faire prier, pour amener peu à peu à prendre une attitude de charité fraternelle. On retrouve ainsi une vieille tradition, celle des mystères médiévaux, celle aussi des missions qui, sous l'impulsion de Julien Maunoir, ont transformé pour des générations la Bretagne païenne du XVIIe siècle.

La question rebondit : cette pratique du seuil, ces paraliturgies sont encore trop pour l'enfant de pleine masse. On lui fait jurer au moment de la Communion solennelle de rester fidèle au Christ; et par cette fidélité on entend, et l'enfant entend, la pratique régulière et l'assistance à la Messe du dimanche. Or, le milieu social rend impossible cette pratique. Ainsi l'enfant prête un faux serment et se sent définitivement coupé de l'Eglise et du prêtre. Citons simplement comme un exemple les méthodes du Petit-Colombes : l'enfant s'engage seulement à rester fidèle au petit groupe fraternel de huit ou dix membres dans lequel il a reçu l'enseignement religieux en dehors de l'Eglise et à venir y parler des choses de Dieu ; pendant un an, après la Communion solennelle, le petit groupe reste en contact permanent avec le prêtre ; ensuite, il est pris en charge par un ménage de militants qui en est le parrain, de manière que le prêtre puisse s'occuper des nouveaux. Ainsi, l'enfant est mis en attente, on ne le rejette pas parce qu'il lui est socialement impossible d'assister à une Messe qui lui resterait extérieure, peu à peu on le prépare à devenir capable de la pratique.

La pratique, en effet, doit être un aboutissement, non un commencement, l'épanouissement d'une foi et son aliment, non un argument apologétique ou un moyen de donner la foi. Mieux vaut, disent les prêtres de pleine masse, faire prendre une attitude chrétienne, c'est-à-dire une attitude de charité fraternelle concrète, plutôt que de faire passer la religion pour une affaire de gestes extérieurs inintelligibles ; la pratique sera le résultat de cette attitude chrétienne, elle l'épanouira et lui fournira le moyen de durer.

Enfin, troisième grande aspiration qui s'est exprimée comme un leit-motiv : *rester en contact avec la masse païenne, par le dedans, en évitant tout ce qui serait opposition négative.* La comprendre d'abord avec sympathie, dans ses souffrances, son esclavage, ses grands espoirs, ses efforts pour se libérer. Quelques prêtres se font ouvriers ; la chose est impossible à la plupart, du moins, en se disant qu'ils ne savent rien de la classe ouvrière et en se laissant instruire peu à peu par leurs militants, peuvent-ils arriver à entrer en harmonie avec l'âme ouvrière.

En particulier, on sentait le désir ardent d'éviter tout ce qui serait apparence administrative dans l'accueil fait par le prêtre aux infidèles qui l'abordent pour les baptêmes, les mariages et les enterrements. Il semblerait, à écouter les congressistes, que, surtout dans les très grandes villes, n'ait pas entièrement disparu la race du prêtre fonctionnaire par qui l'on est reçu aussi froidement, aussi laïquement et souvent aussi mal qu'au guichet d'une quelconque administration.

« Qu'il n'y ait jamais de question d'argent entre eux et nous », disait M. Michonneau dans son rapport du 26 avril. Le problème des fameuses « classes » n'a pas été abordé directement, mais l'assemblée applaudissait que le P. Lœw ou M. Michonneau exposaient comment, dans leurs paroisses respectives, les services sont tous gratuits. Pour l'instant, cette gratuité n'est possible que dans les paroisses de grande ville prolétarienne; cependant, notons que, de l'aveu de ceux qui ont tenté cette expérience, à Paris, à Marseille, à Valence, ailleurs encore, loin d'en souffrir, les finances de la paroisse sont plus prospères ; il n'est pas du tout sûr qu'on constaterait le même résultat dans une paroisse bourgeoise ou paysanne. C'est pourquoi cette réforme, secondaire après tout, ne peut être introduite que prudemment.

Peut-être cependant, dans ces trois jours trop pleins, l'essentiel n'a-t-il pas été suffisamment mis en relief. L'archevêque de Besançon l'a rappelé opportunément dans la conclusion très directe qu'il a donnée au Congrès : l'essentiel reste la sainteté du prêtre, sa vie d'union à Dieu par l'oraison et l'abnégation. Si la technique est nécessaire, si des réformes sont imposées par de nouvelles structures sociales, il ne faut pas oublier que la croix et l'échec restent la loi même du développement du corps du Christ. Aussi le pauvre prêtre de campagne, le vicaire de ville, qui portent le poids de leur croix de solitude et d'inutilité apparente, achèvent en eux ce qui manque à la Passion du Christ pour son corps qui est l'Eglise. Par la communauté la plus réelle, celle du corps mystique, corps crucifié, ils sont missionnaires et ils rendent possible et efficace l'apostolat des paroisses de pleine masse.

Quelques réflexions sur la paroisse.

S. Exc. Mgr Feltin, archevêque de Bordeaux, a publié, sous ce titre, dans *l'Aquitaine* (24 et 31 mai, 7 et 14 juin, etc.), quelques considérations que lui a suggérées le Congrès de l'Union des Œuvres tenu à Besançon auquel il a assisté. Il les résume ainsi : pour donner à la paroisse toute sa place dans la vie catholique, il faut éviter l'autarcie et la sclérose, en faire une communauté liturgique, fraternelle et missionnaire. Nous reproduisons ci-dessous ce qu'il dit au sujet de *l'autarcie* et de *la sclérose paroissiales.*

L'autarcie paroissiale est une erreur.

... Si quelques-uns estiment, avec exagération, que la paroisse sert uniquement à créer des fonctionnaires ecclésiastiques ; qu'elle n'est pas en conformité avec « l'évolution de la cité moderne » ; qu'elle contrarie même l'extension du règne du Christ parce qu' « elle n'est pas le cadre de vie correspondant aux besoins des âmes », qu'elle est une institution multiséculaire et d'ancien régime, qui ne convient plus aux hommes du XXe siècle ; si des réformes de structure s'imposent là comme ailleurs, il reste que la paroisse, « centre de diffusion de la vie surnaturelle au sein de l'humanité », n'est pas en général contestée.

Car la paroisse est « la terre natale du chrétien ». Quand elle constitue, non point une association quelconque de membres, liés par un formalisme vide de sens ; mais une vraie famille, dont le père, par son double pouvoir d'ordre et de juridiction, représente Dieu au regard de tous les paroissiens ; quand le curé est considéré comme celui qui, à l'église paroissiale — vraie maison

familiale, — communique la vie surnaturelle, l'entretient, la fortifie par les sacrements et l'enseignement qu'il distribue, la paroisse reste bien l'institution consacrée tout entière au service de la personne humaine, la cellule de toute l'organisation ecclésiastique. Sa valeur est évidente.

L'erreur plus généralement répandue serait de donner à la paroisse une importance exagérée, en pensant trop volontiers qu'elle se suffit à elle-même.

Or, au point de vue canonique, la paroisse n'a de valeur que comme élément constitutif d'un diocèse. Elle n'est cellule vivante que reliée au corps diocésain. Le curé, mis à sa tête, membre de l'Eglise enseignée, n'a que les pouvoirs qui lui sont concédés par l'évêque. L'unité vivante par elle-même est le diocèse, non la paroisse.

Quand ce principe est oublié, on néglige des orientations proposées ou même des directives nettement données par la hiérarchie. On fait de l'autarcie paroissiale, et la paroisse, trop séparée de la vie diocésaine, en souffre.

Au point de vue apostolique, la paroisse ne peut pas, dans les conditions actuelles, se suffire à elle-même.

Les relations et les échanges de tous ordres entre les hommes, dans tous les domaines, culturel, économique, politique, social, sont si facilités par les divers modes de communication que nul ne peut plus espérer vivre isolément sur son coin de terre. Il a besoin de recevoir des autres et de donner aux autres.

Cette loi s'applique à l'apostolat paroissial comme aux autres formes d'activité. Aujourd'hui, les organisations apostoliques sont nombreuses. Il y en a pour toutes les catégories de fidèles, avec des méthodes propres à chacune, afin de répondre aux divers besoins des âmes. Elles sont avant tout diocésaines, mais elles s'étendent sur le plan national, et, parfois même, comme certaines associations de piété ou certaines œuvres missionnaires, elles s'adressent à tout l'univers catholique.

Vouloir les ignorer, n'envisager que ce qui est strictement paroissial, se refuser à prêter un concours précieux aux organisations, aux activités diocésaines, nationales ou mondiales, c'est se priver de richesses spirituelles et même matérielles, c'est être en dehors de la vie et de ses exigences, c'est priver les âmes d'innombrables bienfaits.

Ne pas scléroser la paroisse.

... Quand on limite la vie religieuse des fidèles à des perspectives exclusivement paroissiales, quand on leur refuse toute participation à des activités diocésaines ou nationales, quand on les tient dans l'ignorance des développements de la vie catholique, de ses œuvres, de son action, des difficultés qu'elle rencontre, *on sclérose* nécessairement une paroisse.

Celle-ci n'est plus qu'un ensemble de petites pratiques cultuelles routinières, sans influence sur les âmes.

Elle n'est plus formée que d'auditeurs somnolents, de gens passifs qui reçoivent non pour donner, mais pour conserver.

Le prêtre n'est considéré que comme un supérieur. pas assez comme un père. La paroisse est exclusivement son affaire et pas celle des fidèles, qui sont mis à l'écart de toute responsabilité, de toute administration temporelle, de tout travail apostolique. Même si on leur dit qu'ils doivent être membres de l'Action catholique, on ne leur donne qu'avec réticence une petite part d'activité.

Peu à peu, subissant d'autres influences plus vivantes et mieux adaptées aux nécessités actuelles, ces fidèles passifs se détachent de la paroisse qui s'anémie, se sclérose et meurt.

Aussi les fidèles qui contrarient les initiatives courageuses et prudentes de leur curé ont-ils grand tort ! Ils gémissent parce qu'il y a quelques modifications apportées à leurs habitudes passées. Ils critiquent des innovations opportunes. Ils se refusent à prêter leur concours à des organisations, adaptées aux nécessités présentes. Ils estiment que la religion change, parce qu'elle est plus vivante. Ils ne sont pas, comme ils le croient, les défenseurs de traditions, mais uniquement les soutiens maladroits de routines périmées.

S'il importe de ne pas rejeter *a priori* tout ce qui n'est pas exclusivement paroissial et tout ce qui est forme nouvelle d'apostolat, il est cependant indispensable que la paroisse évite trois dangers :

1. Sous prétexte d'adaptations aux besoins du temps, elle ne doit pas détruire ce qui, jusqu'alors, a constitué sa vie. Il y a des habitudes paroissiales qu'il est indispensables de maintenir, qu'il s'agit seulement de vivifier.

La tradition s'oppose à une destruction totale, suivie d'une reconstruction nouvelle. Elle est une évolution lente, une amélioration constante. La paroisse doit avoir le respect des traditions.

2. Elle doit avoir aussi le respect de la hiérarchie.

Avant de prendre une initiative, il convient de s'informer, au moins discrètement, pour savoir si cette innovation répond à la pensée de l'évêque, aux indications qu'il a pu donner.

Il y a là, non pas tant une question d'obéissance stricte qu'une affaire de déférence filiale. Au jour de son ordination, le prêtre a entendu son évêque lui dire : « *Promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedientiam ?* » Et le nouvel ordonné a répondu : « *Promitto.* » Or, cette « *reverentia* » ne demande-t-elle pas que toute initiative paroissiale respecte les désirs et les orientations exprimés par la hiérarchie ?

Cette attitude déférente, assurance d'une parfaite obéissance, est, du reste, la condition du maintien de l'unité dans le diocèse. Elle évite les originalités trop poussées et les extravagances qui peuvent conduire en dehors des règles fixées officiellement par l'Eglise et occasionner des blâmes ou des sanctions regrettables.

3. Elle doit avoir enfin le respect de son caractère propre.

Une paroisse, par ses habitudes ancestrales, par l'esprit de ses fidèles et de son pasteur, se différencie toujours, de quelque manière, des paroisses voisines. Aussi, copier ce qui se fait ailleurs et qui semble donner de bons résultats, adopter servilement des méthodes — ou même des procédés — qui ont quelque succès dans une autre paroisse, est une erreur.

Toute activité paroissiale doit être adaptée aux besoins du temps, des lieux et des personnes.

« Il n'y a pas de recettes valables par elles-mêmes et à utiliser comme des procédés magiques. Elles ne valent que par l'esprit qui les anime et par leur degré d'adaptation aux réalités. »...

TEXTES LÉGISLATIFS

1. L'obligation scolaire

Loi du 22. 5. 46 (1).

L'Assemblée nationale constituante a adopté,

Le président du gouvernement provisoire de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5, les articles 7 à 14 de la loi du 28 mars 1882, modifiée par la loi du 11 août 1936, sont remplacés par les dispositions suivantes :

ART. 5. — Sont dispensés de l'obligation de l'instruction primaire les enfants qui fréquentent :

Les établissements d'enseignement du second degré ;

Les établissements d'enseignement technique ou d'enseignement agricole, ainsi que ceux qui sont élèves des ateliers-écoles dans lesquels des cours d'enseignement général existent;

Leur présence régulière est obligatoire dans les mêmes conditions d'âge et d'assiduité que pour les élèves de l'enseignement primaire.

En outre, des autorisations d'absence n'excédant pas huit semaines par an peuvent être accordées par l'inspecteur d'Académie, sur la demande des personnes responsables, aux enfants ayant au moins 12 ans, qui sont occupés à des travaux agricoles ou embarqués pour la pêche maritime. Ces autorisations d'absence ne pourront être accordées qu'à des enfants fréquentant l'école régulièrement et justifiant d'un niveau de connaissances qui sera précisé par arrêté ministériel.

Sont personnes responsables, au sens de la présente loi, les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la garde à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait.

ART. 7. — Au cours du semestre de l'année civile où un enfant atteint l'âge de 6 ans, les personnes responsables doivent, quinze jours au moins avant la rentrée des classes, soit le faire inscrire dans une école publique ou privée, soit déclarer au maire et à l'inspecteur d'Académie qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille.

Dans le premier cas, le directeur ou la directrice de l'école délivre aux personnes responsables un certificat d'inscription de l'enfant ; dans le second, l'inspecteur d'Académie leur accuse réception de leur déclaration.

Le certificat d'inscription scolaire ou l'accusé de réception envoyé par l'inspecteur d'Académie est exigible pour la perception des allocations familiales; il est renouvelable chaque mois.

Lorsqu'une famille change de résidence, elle doit, dans les huit jours qui suivent sa réinstallation, accomplir les formalités exigées au premier alinéa du présent article. A l'appui de sa demande d'inscription de l'enfant dans une école publique ou privée, elle doit produire le livret scolaire institué à l'article 10 ci-après.

Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements.

Toutefois, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles étant déterminé par un arrêté du maire, les familles doivent se conformer aux dispositions de cet arrêté.

En cas de contestation, le Conseil départemental, sur la demande soit du maire, soit des personnes responsables de l'enfant, statue sans appel.

Lorsque, dans une agglomération, il existe plusieurs écoles primaires de garçons ou de filles, l'inscription des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire prévue à l'article suivant. Ce certificat est délivré par le maire, qui y indique l'école que l'enfant fréquentera.

ART. 8. — Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde. Y sont mentionnés les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant; les noms, prénoms, domiciles et professions des personnes qui en sont responsables.

La liste scolaire est mise à jour le premier de chaque mois.

Pour en faciliter l'établissement et la mise à jour, les directeurs ou directrices d'établissements publics et privés doivent déclarer au maire, dans les huit jours qui suivent la rentrée des classes, les enfants fréquentant leur établissement. L'état des mutations sera fourni à la mairie le 20 de chaque mois.

Les conseillers municipaux, les délégués cantonaux, les assistantes sociales, les assistantes scolaires, les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, l'inspecteur d'Académie ou son délégué ont le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, des enfants d'âge scolaire. Les omissions sont signalées au maire qui en accuse réception.

ART. 9. — Le maire fait connaître sans délai à l'inspecteur d'Académie les infractions aux dispositions de l'article 7 ci-dessus. Sont également habilités à signaler lesdites infractions à l'inspecteur d'Académie : les conseillers municipaux, les délégués cantonaux, les membres de l'enseignement, les assistantes sociales, les assistantes scolaires, les agents de l'autorité, quand les avertissements seraient restés sans effet dans un délai d'un mois.

L'inspecteur d'Académie invite les personnes responsables de l'enfant à se conformer à la loi et leur fait connaître les dispositions de l'article 12 ci-après.

ART. 10. — Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence.

Les instituteurs ou institutrices, tant publics que privés, les directeurs et directrices des établissements d'enseignement désignés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 5 doivent tenir un registre d'appel qui constate pour chaque classe les absences des élèves inscrits. Toute absence est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant. Celles-ci doivent, dans les quarante-huit heures, en faire connaître le motif.

A la fin de chaque mois, le chef de l'établissement d'enseignement, l'instituteur ou l'institutrice adresse aux personnes responsables un livret scolaire où sont mentionnés, avec les notes obtenues, les absences de l'enfant et les motifs invoqués. Ce livret doit être renvoyé visé par les destinataires qui peuvent y joindre leurs explications.

A la fin de chaque trimestre, un extrait du registre d'appel est envoyé à l'inspecteur d'Académie avec l'indication du nombre des absences et les motifs invoqués.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'inspecteur d'Académie. Celui-ci peut consulter

(1) Loi n° 46-1151 du 22 mai 1946 modifiant les lois du 28 mars 1882 et du 11 août 1936 quant aux sanctions de l'obligation scolaire. (Cf. *Journal Officiel*, 23. 5. 46.)

(1) Cf. Rectificatif dans *J. O.* du 20. 7. 46.

les assistantes sociales agréées par lui et les charger de conduire une enquête en ce qui concerne les enfants présumés réfractaires.

L'inspecteur d'Académie adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant et leur rappelle les dispositions de l'article 12 ci-après dans les cas suivants :

1° Lorsque, malgré l'invitation du directeur ou de la directrice de l'établissement d'enseignement, ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence inexacts;

2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois.

ART. 11. — Tout instituteur public, tout directeur d'établissement d'enseignement public, qui ne se sera pas conformé aux dispositions de la présente loi, sera, à la diligence de l'inspecteur d'Académie, déféré au Conseil académique cu au Conseil départemental, en vue de l'application d'une des peines disciplinaires dont peuvent être frappés les membres de l'enseignement public.

Tout instituteur privé, tout directeur d'établissement d'enseignement privé qui, malgré un avertissement écrit de l'inspecteur d'Académie, ne se sera pas conformé aux dispositions de la présente loi, sera, à la diligence de l'inspecteur d'Académie, déféré au Conseil académique ou au Conseil départemental, qui disposera des peines suivantes :

1° La censure ou la suspension pour un mois au plus;

2° En cas de récidive, dans l'année scolaire, l'interdiction d'enseigner soit à temps, soit absolue.

ART. 12. — Sont passibles des peines portées à l'article 475 du Code pénal :

1° Les personnes responsables de l'enfant qui, sans excuse valable, ne l'auront pas, dans les huit jours suivant l'avertissement donné par l'inspecteur d'Académie, fait inscrire dans une école publique ou privée, ou n'auront pas déclaré audit inspecteur d'Académie qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille;

2° Les personnes responsables qui, sans excuse valable, n'auront pas, dans les huit jours suivant l'avertissement donné par l'inspecteur d'Académie, accompli cette formalité, soit en cas de changement de résidence, soit en ce qui concerne d'autres enfants ;

3° Les personnes responsables qui, après avertissement donné par l'inspecteur d'Académie, continuent à s'abstenir de faire connaître les motifs d'absence de l'enfant, ou donnent des motifs d'absence inexacts, ou laissent l'enfant manquer la classe sans motif légitime ou excuse valable quatre demi-journées dans le mois.

Si, dans les douze mois suivants, et sans qu'il soit besoin d'un nouvel avertissement, une seconde infraction est commise, les personnes responsables seront déférées à nouveau au tribunal de simple police et punies des peines prévues à l'alinéa 2 de l'article 478 du Code pénal.

En cas de condamnation correctionnelle, le tribunal pourra, en outre, prononcer l'interdiction en tout ou partie, pour un an au moins et cinq ans au plus, des droits civiques, civils et de famille énumérés à l'article 42 du Code pénal.

Si, malgré les condamnations prononcées en vertu du présent article, l'enfant continue à ne point fréquenter l'école, il pourra être fait aux personnes responsables application des dispositions prévues au paragraphe 6 de l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889, complétée par celle du 15 novembre 1921, ainsi que des dispositions prévues à l'article 16 du décret du 29 juillet 1939.

Les infractions visées au présent article seront poursuivies par le procureur de la République à la diligence de l'inspecteur d'Académie.

ART. 13. — Lorsqu'un enfant d'âge scolaire est trouvé par un agent de l'autorité publique dans la rue, dans une salle de spectacle ou dans un li public sans motif légitime pendant les heures classe, il est conduit immédiatement à l'école à l'établissement scolaire auquel il est inscrit, si la déclaration prescrite à l'article 7 ci-dessus pas été faite, à l'école publique la plus proch

Le directeur ou la directrice d'école informe sa délai l'inspecteur d'Académie.

ART. 14. — Est passible des peines portées à l'a ticle 475 et, en cas de récidive, à l'article 478, a néa 1er, du code pénal :,

1° Quiconque admet, pendant les heures de clas dans une salle de spectacle ou dans un lieu pub un enfant d'âge scolaire ;

2° Quiconque, d'une façon habituelle, emplo à son service, pendant les heures de classe, enfant soumis à l'obligation scolaire.

La disposition de l'alinéa précédent ne vise pas l chefs, directeurs, gérants des établissements én mérés à l'article premier du livre II du code du tr vail, auxquels ce dernier article seul est applicab

Les infractions prévues au présent article sero poursuivies par le procureur de la République à diligence de l'inspecteur d'Académie.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'A semblée nationale constituante, sera exécutée comm loi de l'Etat.

FÉLIX GOUIN.

Fait à Paris, le 22 mai 1946.

2. Aumôniers inspecteurs en Allemagne et en Autrich

Décret du 15 juin 1946 (1).

Le président du gouvernement provisoire de l République,

Sur le rapport du ministre des armées, d ministre de l'Intérieur, du ministre des Financ et du ministre des Affaires étrangères,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisa tion provisoire des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 8 juillet 1880 relative aux ministre des différents cultes qui doivent être attaché aux armées en campagne ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant l séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu le décret du 9 novembre 1935 portant règle ment d'administration publique pour l'exécutio de la loi du 8 juillet 1880, en ce qui concerne le ministres des différents cultes qui doivent êtr attachés aux armées en campagne ;

Vu le décret du 15 juin 1945 portant créatio d'un commandement en chef français en Alle magne ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé pour les troupe des zones d'occupation française en Allemagne e en Autriche, et pour chacun des cultes catholique protestant et israëlite, un poste d'aumônier inspecteur.

ART. 2. — Les aumôniers inspecteurs sont régis par les dispositions du décret du 9 novembre 1935 susvisé (2) ; toutefois, ils ont droit, pendant la

---

(1) Décret, ministère des Armées, numéro 1 543 du 15 juin 1946, « portant création de postes d'aumôniers inspecteurs en Allemagne et en Autriche ». (Cf. *Journa Officiel*, 26. 6. 46, p. 5)728.

(2) Cf. le texte du décret du 9. 11. 35 « portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la lo du 8 juillet 1880, en ce qui concerne les ministres des différents cultes qui doivent être attachés aux armées en campagne », dans *D. C.*, t. XXXV, col. 875-878.

urée de leurs fonctions, à la solde budgétaire et ıx allocations en deniers et en nature attribuées ıx grades ci-dessous :

Aumônier inspecteur catholique : général de rigade au premier échelon.

Aumônier inspecteur protestant : colonel au remier échelon.

Aumônier inspecteur israélite : lieutenant-colonel ı premier échelon.

ART. 3. — Les emplois d'aumôniers inspecteurs ont imputés sur les effectifs des officiers généux et supérieurs des cadres de l'armée de terre.

ART. 4. — Le ministre des Armées, le ministre l'Intérieur, le ministre des Finances et le inistre des Affaires étrangères sont chargés, acun en ce qui le concerne, de l'exécution du ésent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1946.

FÉLIX GOUIN.

★ ★ ★

gr R. Picard de La Vacquerie, aumônier-inspecteur

Un arrêté du 8. 7. 46 (cf. *J. O.* du 17. 7. 46) de . E. Michelet, ministre des Armées, désigne, nformément au décret ci-dessus, M. le chaoine Picard de La Vacquerie pour tenir le poste aumônier catholique inspecteur des troupes occupation en Allemagne et en Autriche. L'autoté de l'aumônier inspecteur s'étend à tous les ımôniers du culte catholique, sans distinction armée. D'autre part, l'*Osservatore Romano* du juillet 1946 a publié la nomination par le Sourain Pontife de M. le chanoine Robert Picard de Vacquerie, curé de Saint-Lambert de Vaugirard, mme évêque titulaire de Doara. Ce serait trop ng de relater ici toutes les bienfaisantes activités l'aumônier des étudiants catholiques. Né en 93, prêtre depuis 1921, chanoine honoraire en 38, en 1939 curé de Saint-Mandé, puis, en 1941, ré de Saint-Lambert de Vaugirard, à Paris, gr Picard de La Vacquerie fut arrêté le 4 juillet 44 par la Gestapo, envoyé à Fresnes, puis à Comègne et dans la direction de l'Allemagne. Il n'y riva point, le train ayant été stoppé par des F. I. Il rentra le 3 septembre à Saint-Lambert demandait le même jour à ses paroissiens de ne s rechercher son dénonciateur auquel il avait rdonné de tout cœur.

RÉPONSE MINISTÉRIELLE

Le chauffage des écoles privées

M. Jean LE COUTALLER demande à M. le ministre l'Education nationale *si les Conseils municipaux ıt autorisés à voter des fonds pour le chauffage écoles privées ; dans la négative, quelles sures peuvent être prises à l'encontre des Conls municipaux qui votent de tels crédits.* (Question 3 avril 1946.)

Réponse. — 1° Réponse négative, car ce serait e façon déguisée de subventionner les écoles vées, mais le Conseil municipal peut accorder allocations de combustible aux enfants pauvres quentant les écoles privées de la commune ;

Il appartient au préfet de supprimer les crédits tés au budget de la commune pour le chaufe des écoles privées.

Journal Officiel du jeudi 25 avril 1946.)

QUESTIONS SOCIALES

Les fonctionnaires catholiques et le public

Allocution de S. Ém. le cardinal Suhard le 19 mai 1946 (1)

MESSIEURS,

En me trouvant ce matin au milieu de vous, j'éprouve — et je veux vous le communiquer — un sentiment de joie. Non pas la joie d'un Congrès triomphal où la foule se presse sur les gradins d'un grand stade. Vous avouez vous-mêmes que vous n'en êtes pas là. Simplement, il y a eu la coupure de la guerre et le milieu où vous êtes placés est délicat, souvent difficile. Il ne faut pas s'attendre à le transformer en un jour, surtout dans les circonstances sociales et politiques que nous traversons.

Mais déjà, au delà des résultats visibles, un travail secret s'accomplit. Il signifie et il présage une volonté de recommencement et de nouveau départ. Je n'en veux pour preuve — et c'est le second motif de ma joie — que votre union même. Vous appartenez aux administrations les plus diverses ; vous y occupez tous les échelons, les plus humbles comme les plus importants. Vous avez déjà remporté une victoire : la victoire sur l'individualisme et l'esprit de caste. Vous avez compris — et réalisé — cette solidarité fraternelle que l'apôtre Paul ne cessait de recommander aux premiers chrétiens et dont il leur traçait le programme en développant la thèse du Corps mystique du Christ. Cette unité dans la diversité, en vue du bien commun, est le plus sûr garant de vos succès.

En donnant à ses premières assises d'aprèsguerre le thème central : « Ordre et liberté », votre Congrès a fait œuvre opportune.

Je voudrais, ce matin, résumer mes consignes en un mot qui concilie ces deux aspects : *Considérez votre fonction comme un service.*

D'abord, *un service public.* Ne vous y trompez pas. Lorsque vous êtes au poste auquel vous avez accédé — par votre patience ou par vos concours, — on ne voit plus en vous l'homme privé ; on voit l'Etat, on voit le pays. L'accoutumance pourrait vous faire oublier cette grandeur. Chacun de vos gestes engage tout le corps auquel vous appartenez. Quelque chose s'y ajoute qui est supérieur à vous et à vos chefs hiérarchiques eux-mêmes, quelque chose qui remonte à Dieu, à qui seul appartient finalement le pouvoir de commander. Le plus humble fonctionnaire du plus petit village de France est dépositaire de ce prestige légitime. Que ceux d'entre vous qui sont à ces échelons modestes se souviennent de cela à l'heure où leurs difficultés matérielles risquent de leur faire comparer avec un peu d'amertume leur sort à celui

(1) cf. *La Semaine religieuse de Paris* (1er juin 1946). Les 18 et 19 mai 1946 s'est tenu à Paris, sous la présidence de M. des Francs et la direction morale du R. P. Mennessier, O. P., le Congrès de l'*Union nationale des fonctionnaires catholiques.* Sous le thème central « Ordre et liberté », il a étudié en particulier les rapports entre le public et l'administration. Parmi les vœux exprimés, l'un a trait à la création, dans toutes les administrations, de services de renseignements qui seraient à la disposition du public.

des autres. Quant à ceux qui occupent les plus hautes dignités de l'administration, qu'ils n'oublient pas que Dieu leur demandera compte de leur gestion comme en témoigne la parabole des talents. S'ils sont à ces postes de commande ou d'élaboration, c'est pour donner au pays plus de grandeur, à l'Etat plus d'autorité, aux lois plus de justice, aux hommes plus de bonheur. Vous engagez directement la réputation de notre patrie vis-à-vis de l'étranger, comme vis-à-vis de ses propres fils. A vous tous donc, qui participez, en petit ou en grand, à cette dignité d'une fonction publique, est réservé un redoutable pouvoir : celui de décupler votre influence, dans le bien comme dans le mal.

Aussi me paraît-il logique de vous fixer trois objectifs.

Le premier sera *la conscience professionnelle.* Vous savez combien c'est un devoir méconnu. Etre exact à son travail, ponctuellement fidèle à l'horaire fixé. Le faire par obéissance, ou le faire pour l'exemple. Aimer le travail bien fait. Se faire un point d'honneur de ne rien faire à moitié, de ne rien entreprendre sans l'achever. Voilà, certes, un magnifique exemple à donner et une belle tâche humaine. A vous plus qu'à d'autres, il appartient de revaloriser votre profession.

L'exactitude, il est vrai, n'y suffira pas. Il vous faudra aussi *l'initiative.* Ce sera votre second objectif. N'écoutez donc plus les slogans à la mode. Ils vous répètent à satiété qu'il faut éviter les complications ! Allez, hardiment, contre ce courant : il mène tout droit au gaspillage et à l'anarchie. Le grand danger qui vous guette, ce serait de vous abriter toujours sous les échelons supérieurs pour vous décharger de tout risque. Ne cedez pas à cette tentation — pressante, il faut le reconnaître. Sans doute, vous observerez fidèlement les règles de l'obéissance et de la prudence qui sont aussi vos devoirs. Mais lorsqu'une solution vous apparaîtra préférable, lorsqu'une amélioration s'imposera, lorsqu'une injustice, surtout, risquerait d'être commise, sachez proposer, décider ou interdire, en engageant votre personne d'honnête homme. Vous rendrez alors un double service : à l'administration, celui de progresser en estime et en adaptation ; aux administrés, celui d'être traités humainement.

Humainement ! Ce mot est tout un programme ! *Traiter les hommes en hommes,* et non en individus anonymes ; voir en eux la personne et non un simple dossier, le « sujet » sans forme d'une loi ou d'un article du Code : cela vous demandera beaucoup de patience et de charité.

Charité entre les membres de l'administration, se traduisant, chez les fonctionnaires supérieurs, par une autorité compréhensive et délicate ; chez les fonctionnaires d'exécution, par le respect intérieur et le bon esprit. Surtout, *charité à l'égard du public.* Celle-ci ne se traduira pas seulement par cette amabilité qui est déjà un si grand bien, et par cette politesse qui réussit à revêtir de grâce les gestes les plus neutres, les démarches les plus pénibles. Elle ira plus loin. S'il s'agit d'un dossier, vous ferez l'effort d'imaginer la personne avec tous les prolongements de sa pensée, de ses relations, de ses affections familiales. Alors, vous ne vous contenterez plus d'une solution abstraite, et purement juridique, qui peut bien être exacte, selon la lettre, mais qui n'est pas honnête, selon l'esprit. Aux solutions de facilité — expédit[ives] mais parfois meurtrières, — vous préférerez [les] ajustements laborieux, ces interventions ou [les] arbitrages qui, loin de trahir le législateur, a[ppli]quent sa vraie pensée à des cas jamais identiq[ues]. Ce « sens de l'homme » que vous voulez su[bsti]tuer au « fait du prince », à l'insensibilité [hau]taine d'une décision abstraite, constituera, [dans] certains de vos milieux, une véritable révolu[tion]. Cette façon de faire pourra heurter des habit[udes] que leur ancienneté avait fait prendre pour [des] droits — ou peut-être pour des devoirs. Vous [êtes] trop réalistes, trop au courant de ces difficu[ltés] pour supposer que cette transformation peu[t se] faire rapidement ou sans peine. Il est imposs[ible] de contenter tout le monde, même lorsqu'on [ne] recherche que le bien. Votre attitude vous cr[éera] des hostilités : on ne bouleverse pas impuném[ent] tant de façons de concevoir et de pratiquer [les] tâches professionnelles. Mais, au bout de quel[que] temps, votre exemple aura fait son œuvre, v[otre] bonté sa pénétration.

Comment gagnerez-vous cette campagne ? [En] continuant ce que vous faites : en vous group[ant] tous ensemble, pour acquérir une formation c[hré]tienne intense, et pour la faire rayonner, [en] apôtres.

Vous grouper ! Quelle force vous représente[z] alors ! Isolés, vous ne pouvez rien, — que méd[iter] tristement sur votre impuissance ou v[ous] laisser gagner par les routines environnan[tes]. Unis, vous constituez une force immense, c[elle] qu'on trouve dans nos mouvements d'Ac[tion] catholique. Vous êtes l'un d'entre eux. Votre s[pé]cialisation est moins nette, car les différe[nces] sont plus grandes entre vous. Mais un fac[teur] commun vous rassemble : le « service public » qui suffit à vous distinguer des autres branches [de] l'apostolat. On ne peut christianiser un milieu [que] si l'on s'adresse à l'ensemble de ses élémen[ts] : comment prêcher l'honnêteté aux inférieurs, si [les] supérieurs donnent le mauvais exemple ? Et in[ver]sement, comment guérir le corps, si la tête s[eule] est traitée ?

Ce seul fait montre la nécessité d'un mou[ve]ment catholique propre au milieu des administ[ra]tions publiques. C'est la raison d'être de l'Un[ion] nationale des fonctionnaires catholiques. Distin[cte] des Syndicats chrétiens par son objet et par [ses] méthodes, elle joue un rôle complémentaire. Av[ant] tout, pour elle, il s'agit de la formation chrétie[nne] de ses membres.

Formation chrétienne de l'homme — pour l[e sus]citer à jouer son rôle social et apostolique. F[or]mation chrétienne du travailleur, pour provoq[uer] chez lui, d'une manière constante et quasi au[to]matique, la réaction chrétienne, le réflexe év[an]gélique. Peu à peu, il s'habituera à ne p[as] accueillir et appliquer passivement et indistinc[te]ment les mesures administratives, quelles qu'e[lles] soient, mais à les confronter avec la loi natur[elle] et la morale du Christ. Accoutumé à lire [et] méditer l'Evangile ou les Epîtres de saint Pa[ul], il saura « rendre à César ce qui est à César » mais aussi, à Dieu ce qui est à Dieu... L'Evang[ile] du bon Samaritain corrigera, à chaque mom[ent], la déformation inévitable d'insensibilité et [de] moindre effort qu'il acquiert au contact des d[os]siers, des fiches ou du public. Plusieurs fois [par] jour, il se posera la question : « Qui est mon p[ro]chain ? » et il n'aura pas de peine à le décou[vrir].

dans la foule lassée, inconsciente ou douloureuse de ses visiteurs. Que de fois la pensée soudaine que ceux-ci incarnent Notre-Seigneur Jésus-Christ, sera l'inspiratrice d'un sourire, d'une parole aimable ou — s'il s'agit des fonctionnaires supérieurs — d'une décision tempérée de douceur ou de justice sociale et familiale !

Vous le voyez, mes chers amis, l'œuvre que vous avez à accomplir est immense. C'est d'une restauration des mœurs publiques et professionnelles, qu'il est question. *Omnia instaurare in Christo* (1) : tout restaurer dans le Christ ! Jamais, sans doute, cela ne fut aussi nécessaire. Mais jamais, non plus, peut-être, on n'a trouvé autant de foi et de générosité chez les chrétiens pour l'entreprendre. J'ai la ferme confiance que, si vous faites le sacrifice, méritoire — mais combien fécond ! — de vous unir, par-dessus toutes les séparations sociales, dans le respect, l'obéissance filiale aux directives de la hiérarchie, et dans une discipline consentie aux consignes de vos dirigeants, vous agrandirez progressivement le champ de votre exemple et de votre influence. Où vous passerez, passera l'Evangile. En introduisant le Christ dans la fonction publique, vous contribuerez plus directement que d'autres à instaurer dans notre pays — et dans le monde, — le règne de Celui qui a dit : « *Le Fils de l'homme est venu pour servir et non pour être servi* » (2), mais que toute la terre, pourtant, adore comme le Christ-Roi ! Ainsi soit-il.

Quelques directives sociales

Communiqué de l'épiscopat suisse (2. 7. 46) (3)

Les 1er et 2 juillet, les évêques suisses ont tenu leur conférence annuelle à Einsiedeln, sous la présidence de leur doyen, S. Exc. Mgr Victor Bieler, Rme évêque de Sion. A l'issue de leur réunion, ils ont publié le communiqué suivant :

Les évêques suisses exhortent une fois de plus le peuple catholique suisse à *remercier Dieu* pour la protection extraordinaire qu'il a accordée à notre pays. Bien que les hostilités aient pris fin, la misère règne encore dans nombre de nations. En bien des endroits, la famine et la détresse morale dépassent tout ce qu'on peut imaginer. — L'Eglise est de nouveau en butte à des persécutions. De nouveaux dangers menacent les peuples et rendent impossible l'établissement de la paix. Notre pays n'a pas moins besoin que par le passé de la bienveillante protection divine.

Les évêques suisses demandent à leurs diocésains de rester conscients de leur *mission de chrétiens* et de faire leur possible pour *soulager la misère matérielle et spirituelle* des pays victimes de la guerre. Le devoir de soutenir l'œuvre de la *Centrale suisse Caritas* demeure, de même que celui de collaborer aux grandes *actions de secours* entreprises par l'ensemble du peuple suisse, ceci à condition que dans ces œuvres neutres soient toujours sauvegardée la neutralité politique et maintenu le respect confessionnel. Il faut enfin que les catholiques ne négligent pas non plus de développer les œuvres de charité créées dans leur propre pays.

Considérant la situation du monde actuel, les évêques suisses sont inquiets, comme le sont du reste tous les hommes qu'anime un véritable esprit de conciliation, de voir la *haine et la violence* qui déchirent encore le monde. En tant que chrétiens, ils rappellent que tous les chrétiens ont le devoir d'apporter au monde un esprit de *charité et de réconciliation*, de s'opposer à toute puissance qui, renversant les barrières du droit et de la solidarité entre les peuples, menace de ramener, tôt ou tard, le mépris totalitaire de la dignité humaine. La force seule ne crée pas le droit, pas plus entre les peuples qu'à l'intérieur de notre patrie. C'est pourquoi les évêques mettent en garde leurs diocésains chaque fois qu'une *puissance*, quelle qu'elle soit, gouvernement ou parti, groupement économique ou association, classe ou profession, porte atteinte, par la violence, à la liberté de quiconque et à ses droits justement acquis, ou restreint, au mépris de toute justice, cette liberté et ces droits.

Mais la violence ne peut pas être vaincue par des moyens extérieurs seulement. C'est *l'homme intérieur qui doit être éduqué* de telle façon qu'il prenne conscience de sa responsabilité de la véritable liberté, de la fidélité aux engagements pris et qu'il exerce l'amour du prochain. Pour obtenir ce résultat, il faut qu'on laisse les forces éducatrices de *la famille* et de *l'Eglise* libres d'agir dans le domaine qui leur est propre. On n'accordera jamais une trop grande attention à la mission et à la valeur de l'éducation chrétienne.

La première communauté à laquelle incombe le devoir d'éduquer, celle dont dépend pour la plus large part le bonheur ou le malheur des peuples, est *la famille*. Les évêques suisses appuyent tous les efforts qui tendent à rendre à la famille son rôle éducateur et sa place dans la vie publique, rôle et place que lui ont souvent enlevés l'évolution économique et sociale moderne.

Par certains de leurs déplorables excès, la technique et la civilisation modernes semblent présenter un danger particulier pour la *femme et la jeune fille*. Le caractère féminin perd de plus en plus certaines de ses qualités essentielles. Et pourtant, c'est de l'attitude spirituelle et morale de la femme que dépendent, en grande partie, l'éducation, la culture et la religion des peuples. Les évêques suisses sont heureux qu'on accorde, dans la vie publique, une place plus large à l'influence bienfaisante de la femme. Sans prendre part à l'agitation politique, la femme peut jouer un rôle important dans tous les domaines qui sont plus spécialement de son ressort. Mais ils rappellent que ce sont les valeurs morales du caractère féminin qui doivent être cultivées avant tout.

L'attitude de *l'école* en face des problèmes de l'éducation religieuse et morale de la jeunesse ne doit pas non plus laisser indifférents les catholiques suisses. C'est aux parents que reviennent ici le devoir et le droit de s'occuper du plus grand bien de leurs enfants.

Les conjonctures actuelles ont permis l'amélioration des salaires, même pour les jeunes. Ceci correspond entièrement aux enseignements de l'Eglise. Mais il faut aussi veiller à ce que les jeunes apprennent à *épargner* et à faire un bon usage de leur argent. L'amélioration des salaires sans une amélioration de la mentalité a des conséquences désastreuses, même au point de vue matériel.

C'est au *christianisme* qu'est impartie la haute mission d'éduquer l'homme dans le sens du droit, de la véritable liberté et de la paix. Il s'agit pour cela de combattre l'athéisme, la démoralisation, le matérialisme et toutes les causes de désordre. Les *communautés chrétiennes* ne mèneront leur tâche à bien que si la *concorde* règne entre elles et que si, au lieu de se combattre mutuellement, elles se

(1) *Eph.*, I, 10.
(2) *Math.*, XX, 28.
(3) Cf. *Semaine Catholique de la Suisse romande* (11. 7. 46).

vouent à un travail constructif. Ce qui ne veut pas dire qu'on doive préférer des compromis douteux à la recherche loyale de la vérité.

Puisse la Suisse ne pas s'écarter du chemin du droit, de la paix et de la solidarité entre toutes les classes sociales. Puisse l'esprit du christianisme remporter la victoire sur une civilisation purement matérialiste.

Les évêques suisses saisissent cette occasion pour exprimer aux autorités du pays leur gratitude pour les mesures prévoyantes qu'elles ont prises et pour la fermeté avec laquelle elles ont maintenu l'ordre et le droit. Ils recommandent à leurs diocésains d'obéir aux ordonnances nécessaires et équitables, et les engagent à la simplicité et à la modération. Ils leur demandent de prier pour que les récoltes soient abondantes et ils placent une fois de plus le pays et le peuple sous la protection de Dieu, de Notre-Dame d'Einsiedeln, et du bienheureux Nicolas de Flue.

La dignité du travail

Allocution radiodiffusée de S. Ém. le card. Griffin (12 mai 1946)

Ce n'est pas la première fois que le public américain entend la voix d'un cardinal anglais. Dans les années sombres de la guerre, mon prédécesseur, le cardinal Hinsley, vous a souvent adressé la parole. Il vous parlait de loin parce qu'il était trop âgé pour faire la longue traversée de l'océan. Je m'estime heureux et réellement privilégié de pouvoir venir en personne vous adresser le salut des catholiques anglais à vous, nos amis d'Amérique. Pourtant, ce n'est pas le nom du cardinal Hinsley que j'ai présent à l'esprit, mais celui d'un autre Anglais, le cardinal Manning, archevêque de Westminster. J'avoue que je ne pense jamais au cardinal Manning sans songer en même temps à ce grand défenseur des pauvres, le cardinal Gibbons, de Baltimore. Ces deux hommes ont laissé des traces indélébiles dans l'histoire de leur époque. Ensemble ils ont livré et gagné une bataille en faveur des chevaliers de Colomb. Ils ont revendiqué vos droits de vous associer librement afin d'améliorer les conditions des travailleurs. Il n'est pas exagéré de dire que ces deux cardinaux de langue anglaise ont préparé la voie à la fameuse Encyclique *Rerum novarum* du Pape Léon XIII, qui fut chaleureusement applaudie par les travailleurs opprimés du monde entier. Spontanément ceux-ci ont appelé ce document « La Charte des ouvriers ». Les deux cardinaux sont morts depuis de longues années, mais aujourd'hui encore, le nom de Manning est vénéré en Angleterre et c'est lui qui, plus que tout autre, est regardé comme le fondateur de l'Union des dockers de Londres. Le souvenir du cardinal Gibbons est encore vivace dans la mémoire du peuple américain pour lequel il a lutté et travaillé si longtemps.

La dignité du travail.

Je fais mention de ces deux cardinaux parce qu'on me demande de parler aujourd'hui *de la dignité du travail*. Par travail, j'entends, évidemment, le travail humain. Car une des grandes hérésies de notre temps c'est la tendance à apprécier ou évaluer les hommes plutôt d'après leur rendement que d'après leur valeur en tant que personnes humaines. Disons tout de suite que le travail de l'homme a une dignité précisément parce qu'il est humain. C'est là la distance infinie qui sépare un cheval de mine qui tire les wagonnets chargés et le mineur qui extrait le charbon. L'homme n'est pas une bête de somme. Ni une machine. C'est parce qu'il apporte à son trava[il] non seulement les forces de son corps, mais enco[re] les trésors de son intelligence et de son espri[t] que son travail, de quelque nature qu'il soit, rev[êt] une dignité propre.

Par le travail de ses mains, l'homme perfectionne sa nature. Sous le rapport de la force [et] de la vitesse pures, l'homme est souvent inférieur à la machine. Mais tout progrès scientifique e[st] l'œuvre de l'esprit humain. Les merveilles de[s] inventions modernes sont le résultat direct du travail humain. Si nous l'oublions, nous ne somme[s] pas loin de dégrader la nature humaine elle-même. Car l'homme n'a pas seulement une intelligence; mais une volonté. La grande gloire d[e] l'homme c'est que sa volonté est libre. C'est une bénédiction et un danger à la fois. Car s'il peu[t] réaliser des miracles de mécanique, l'homme peu[t] inventer aussi des mécanismes qui sont capables d'entraîner sa propre destruction. Le génie humai[n] ne se contente pas de dompter les forces de l[a] nature et de transformer les ressources naturelles au bénéfice de l'humanité ; trop souvent, hélas [!] il abuse de la science et sert les puissances du mal.

Le Christ a travaillé de ses mains.

Si jamais vous doutez de la dignité du travail humain, rappelez-vous que le Christ lui-même a travaillé de ses mains sur un établi de charpentier. S'il avait voulu, il lui aurait été possible d'être pourvu de tout ce qu'exigent les nécessités de la vie sans avoir besoin de travailler. Mais dans sa sagesse, il n'a pas seulement travaillé lui-même, il a encore choisi pour Mère une femme qui ne devait pas avoir peur de travailler dur dans sa maison. Ainsi, par son propre exemple, il a bén[i] le travail dans l'industrie et, par l'exemple de s[a] Mère, il a ennobli le travail au foyer. Il est bon de se rappeler cela quand on est tenté de désespérer à cause de la difficulté et de la monotonie du travail. Il n'y a rien qui ne puisse et ne doive être fait que pour la plus grande gloire de Dieu.

Mais, direz-vous peut-être, tout cela est très bien si le travail est intéressant et honoré, mais que dire des besognes ennuyeuses du travailleur ordinaire ? Quelle que soit notre besogne, cela n'a aucune importance, pourvu que nous travaillions tous pour les fins sublimes pour lesquelles Dieu nous a créés. Nous sommes tous enfants de Dieu. Pour le chrétien, le baptême n'est pas une étiquette dénuée de sens ; c'est un titre à la filiation divine. Par le baptême, nous devenons les frères du Christ et les membres d'un seul corps en Lui. L'Apôtre Saint Paul a expliqué très clairement que, d'après la doctrine chrétienne, tous ceux qui collaborent pour le bien commun ont même dignité comme membres d'un seul corps. Si nous nous plaignons parce que le travail d'autrui paraît plus spectaculaire ou agréable, nous manquons de respect envers nous-mêmes. Tous sont nécessaires dans le grand atelier de la vie. Personne ne peut remplir sa fonction si toutes les parties ne coopèrent pas pour le bien de l'ensemble.

En termes concrets, cela veut dire que l'homme ou la femme qui nettoie les machines ou balaie le parquet a exactement la même importance que celui qui a conçu la machine et qui a tracé les plans. Peu importe la merveille de construction qu'est une machine, elle ne rendrait pas service à la communauté sans la coopération des techniciens et des simples ouvriers.

Ce que l'Église réclame et fait pour l'ouvrier.

Remarquez que je ne suggère pas qu'on doive étouffer ses ambitions légitimes au nom du christianisme. Au contraire, l'homme doit, non seulement dans son propre intérêt mais dans celui de sa famille, chercher à améliorer sa situation. Moins encore, je vous suggère que tout le monde doit être satisfait de ses conditions de travail. Je dénaturerais

toute la doctrine sociale de l'Eglise catholique si je devais dire que les ouvriers ne doivent pas faire tous leurs efforts et, au besoin, lutter pour que les conditions de travail, comme le niveau des salaires, soient à la hauteur de leur dignité humaine. L'Eglise a toujours protégé les droits de l'ouvrier. Les noms de Léon XIII et de Pie XI vous rappelleront comment les Souverains Pontifes ont toujours insisté sur *la nécessité d'un salaire vital.* Le salaire doit être suffisant pour assurer à un homme et à sa famille un confort raisonnable et la possibilité de se mettre à l'abri des soucis quand arrive la maladie ou la vieillesse.

Les documents écclésiastiques émanant des Papes ou des évêques sont très pratiques. Lisez les Encycliques sociales. Elles entrent dans les détails. Le Pape Léon XIII, pour ne citer qu'un exemple, a formulé le principe que pour les ouvriers de l'industrie lourde, et spécialement pour les mineurs, la durée du travail doit être plus courte que pour les autres. *L'Eglise réclame avec insistance du repos et des loisirs pour l'ouvrier* parce qu'autrement il perd le sens de sa dignité. L'homme n'est pas une machine. S'il n'a pas le temps de se détendre et de pratiquer la religion, l'ouvrier devient un être difforme. Car, il a beau être doué d'un physique magnifique, au moral il est un infirme ou un estropié si on ne lui donne pas la possibilité de développer la santé de son âme.

Lorsque le Pape *Léon XIII a proclamé le droit des ouvriers de se mettre en grève,* beaucoup l'ont accusé d'être un révolutionnaire. D'une certaine manière, ils avaient raison. Le Christ lui-même s'est insurgé contre la dureté avec laquelle les scribes et les pharisiens traitaient les illettrés. C'est pourquoi l'Eglise bénit et favorise les associations ouvrières. Celles-ci sont en effet la forme moderne des anciennes corporations fondées et maintenues par l'Eglise de Dieu. Or, dans les anciennes corporations chrétiennes, le maître et le compagnon étaient assis à la même table. A une époque réellement chrétienne, on ne considérait pas comme indispensable d'établir un fossé ou un antagonisme entre l'employeur et l'employé. Actuellement, me semble-t-il, beaucoup de conflits sont suscités uniquement pour disloquer notre système social. Personne ne pouvait, plus que les Papes, être disposé à condamner la concurrence sans frein et les méthodes sans scrupules de la grande industrie, « en vue d'imposer à l'ouvrier un joug qui ne vaut guère mieux que l'esclavage », comme s'exprime Léon XIII. Mais par un sage contrôle, il est certainement possible d'assurer la collaboration pour le bien de tous les membres de la communauté. Bref, la charité chrétienne a pu faire davantage pour protéger la dignité du travail que n'importe quelle doctrine purement politique.

Respect de la justice sociale.

Souhaitons tous que la paix se fasse et que ce soit fini de la guerre monstrueuse entre l'industrie et la société. Rappelez-vous que l'ouvrier a raison de combattre l'injustice qui chercherait à l'exploiter, mais que lui, à son tour, doit observer la justice, non seulement envers son employeur, mais envers la communauté toute entière. Nous savons bien à quels prix scandaleux on vend souvent les denrées en temps de disette. Personne n'a le droit d'exiger indûment des prix élevés pour ses marchandises simplement parce qu'il se trouve les avoir accaparées et stockées. Mais on rappelle moins souvent que l'ouvrier, à son tour, peut être coupable d'injustice. Il existe un juste prix pour le travail comme pour les marchandises. Ceux qui sont engagés dans des services indispensables peuvent couper les vivres à leurs concitoyens. Le remède, c'est un respect profond pour nos frères, membres comme nous du corps du Christ, et pour les principes de justice que le Christ est venu établir sur la terre.

Je vous présente au nom des catholiques anglais nos bons vœux pour la prospérité de votre grand pays. Si l'ouvrier garde lui-même sa dignité, il forcera le respect de l'Etat et de ses patrons. Un jour, l'Amérique fut appelée, et à juste titre, l'arsenal de la démocratie. Je ne vois pas pourquoi l'Amérique ne deviendrait pas le bastion de la justice sociale. Lequel de ces titres serait le plus beau ? C'est une question que je puis laisser sans inquiétude au jugement et à la réponse de mes auditeurs.

L'utilisation judicieuse de la terre (1)

La déclaration suivante publiée durant l'été de 1945, *a été signée par* 28 *dirigeants catholiques des Etats-Unis, religieux et laïques, par* 35 *protestants et par* 12 *juifs. Elle est communiquée par le* National catholic rurals Life Conference *des Etats-Unis. Elle concerne surtout l'Amérique, mais elle énonce certains principes ou conseils qui valent pour tous les pays.*

Nous savons que Dieu a créé le monde — dont la terre est une partie — dans un but bien déterminé. Sa divine Providence le maintient pour le bien de l'humanité. Il en découle que tout être humain possède un droit naturel d'accès aux richesses naturelles.

L'intention de Dieu dans la création est de permettre à l'homme de vivre dignement, en accord avec sa noble mission et sa destinée, de développer sa personnalité, de fonder et pourvoir à la subsistance d'une famille, d'être un membre utile de la société.

La société n'existe que pour satisfaire à ces buts.

La bonne terre

La terre est le plus grand don matériel de Dieu à l'humanité. Elle est la source fondamentale de la nourriture, du vêtement et du combustible. Le droit d'utiliser une telle source de vie et de développement est essentiel pour le bien-être humain. Aucune loi, convention ou ordonnance ne peut rendre ineffectif un tel droit fondamental.

Gestion

La terre est une espèce toute spéciale de propriété. Le propriétaire de terres n'a pas un droit absolu d'user ou d'abuser, son droit de propriété est grevé de lourdes responsabilités sociales. Ce droit de propriété est en fait un droit de gestion. Il implique une gérance et une utilisation telle que le possesseur puisse développer sa personnalité, maintenir un standard de vie décent pour sa famille, et remplir ses obligations sociales. Le régisseur a aussi le droit d'enrichir le sol et de le transmettre aux générations futures comme un remerciement offert à Dieu, le Donateur, et un héritage d'amour aux enfants de ses enfants.

La famille et la terre

La famille étant par essence la première institution, c'est en fonction de la famille que doivent être conçus l'accès à la terre et sa gestion.

L'adaptation particulière de la ferme pour l'entretien d'une forte et saine vie de famille est la raison de l'intérêt universel porté à l'utilisation de la terre et au bien-être rural.

Une relation unique existe entre la famille et la vocation d'agriculteur, la ferme est vraiment l'habitat naturel de la famille. Dans toute conception économique et sociale, le bien-être de la famille doit être pris en première considération.

Dans toute l'histoire des Etats-Unis, il a été

(1) Traduit du texte anglais publié par « *The Sword of the Spirit,* Le glaive de l'Esprit », novembre 1945.

tenu compte de ces principes fondamentaux dans la législation nationale et des Etats, ils ont été soutenus par les décisions des tribunaux et la faveur populaire.

L'usage de la terre et le bien-être humain

L'efficience dans l'usage de la terre ne peut être jugée du seul point de vue de la production matérielle, mais aussi en considération de l'équilibre des valeurs spirituelles, sociales et matérielles qui contribuent au bien de la personne, de la famille, de la société.

La terre ne peut être source de revenus pour quelques privilégiés et une cause de travail servile pour le plus grand nombre. Après avoir mis la terre à la disposition de la famille, la société doit éduquer les régisseurs et les encourager en vue d'une utilisation la plus efficiente de la terre et de l'emploi des meilleurs procédés techniques afin de les rendre maîtres de leur propre destinée économique.

Les droits et les devoirs du cultivateur

Le cultivateur et sa famille ont droit, par priorité, au fruit de leur travail afin d'en obtenir un standard de vie décent. Ensuite, viennent les droits du propriétaire non-travailleur et ceux de l'Etat.

Le peuple rural a le droit de recevoir directement sa juste part des profits économiques, sociaux et religieux réalisés.

Les gestionnaires de la terre ont des devoirs sacrés envers Dieu, la communauté et l'humanité. Une acceptation honnête et loyale de leurs responsabilités va de pair avec leurs droits et privilèges.

Méthodes suggérées pour l'application des principes ci-dessus proclamés

1. La meilleure utilisation de la terre doit être une partie intégrante de toute conception et de tout plan d'organisation économico-sociale.

2. L'éducation pour la meilleure gestion de la terre et pour le home productif doit être le trait principal de l'éducation rurale.

3. Il convient de développer un programme spécial d'enrôlement et de préparation dans les écoles secondaires, les écoles techniques, les écoles d'arts libéraux pour le service professionnel au profit de la communauté rurale.

4. L'objectif principal de la législation terrienne doit être de tendre à la multiplication des fermes familiales dont l'occupant soit propriétaire.

5. Le système de taxation de la terre doit être revu et amélioré de façon à faciliter l'accès aux ressources naturelles, d'assurer la sécurité dans la gestion et un juste usage de la terre.

6. Il faut reviser aussi les conditions de vente, de location, les obligations hypothécaires et autres instruments d'endettement de façon à rendre impossible toute perte de propriété autrement que par négligence ou faute de la part du fermier cultivateur, assurant ainsi la sécurité dans la jouissance.

7. Il convient de décourager la grande propriété terrienne, celle-ci ayant un caractère antidémocratique et antisocial.

8. Lorsque la production sur une grande échelle est nécessaire ou souhaitable, il faut encourager l'usage des techniques coopératives avec propriété et direction locale.

9. En tout temps, encourager les coopératives comme un moyen de progrès intellectuel, moral et matériel.

10. Là où de grandes fermes d'exploitation industrielle existent qui demandent l'emploi d'une main-d'œuvre saisonnière ou permanente, la demande doit être conditionnée par l'offre d'un salaire familial, des conditions décentes [de] logement et la fixation des salaires par enten[te] entre l'exploitant et la collectivité des travai[l]leurs.

11. Il faut veiller particulièrement à ce qu[e] les salaires et logements des travailleurs da[ns] les petites fermes soient convenables. (Les b[as] salaires et les pauvres logements pour les travai[l]leurs de ferme ont pour résultat d'abaisser [le] rendement de leur travail et le standing de v[ie] de la famille type du fermier, mettant le trava[il] de la famille en compétition avec la main-d'œuv[re] louée, faiblement payée.

12. Etendre les avantages des assuranc[es] sociales aux gens de ferme et habitants d[es] régions rurales, principalement : l'assuranc[e] maladie, accidents et vieillesse, et rente au su[r]vivant.

13. Développer dans les communautés rural[es] le commerce et l'industrie locale.

14. Encourager le développement du genre [de] vie « un pied à la campagne, l'autre à la cité [»] grandement avantageux quand le travail dan[s] l'industrie assure un salaire convenable.

15. Encourager la fixation à la campagne [de] soldats démobilisés ou de travailleurs déplacé[s] par la guerre, et ce, par des plans d'éducation [et] d'organisation financière appropriés.

— *Réflexions et suggestions*. Deuxième série : *Sacerdo[ce] et apostolat*, par F. MOUREY. — Vol. 12 × 1[8], 216 pages. 90 francs. Editions Spes, 79, rue de Ge[n]tilly, Paris.

La première série de *Réflexions et Suggestions* [a] souligné l'importance de la préparation du pet[it] séminariste à son futur sacerdoce. La deuxièm[e] série s'adresse aux jeunes prêtres et aux grand[s] séminaristes : elle voudrait assurer la valeur d[u] sacerdoce par la pratique des vertus de fond et so[n] rendement total par un apostolat bien compris [et] adapté aux besoins actuels. L'auteur rappelle qu[e] le prêtre doit d'abord se sanctifier, maintenir so[n] potentiel sacerdotal par la vie de piété, de travai[l], de charité, éviter aussi certaines déformations pro[]fessionnelles (manie de dogmatiser, formalisme, casuistique imprudente, esprit de critique, etc.). Ainsi il pourra être le sel de la terre et la lumièr[e] du monde à l'exemple du Prêtre éternel, le Chris[t].

— *Saint Benoît : La Règle des moines*. Traduction, introduction, notes par Dom PHILIBERT SCHMITZ. — Vol. 12,5 × 18,5, 118 pages. 90 francs. Société de dif[]fusion d'éditions catholiques, 96, rue Saint-Placide, Paris, VI[e].

Utilisant le meilleur texte critique de la Règl[e] bénédictine, l'auteur en donne une version auss[i] exacte que possible. Une courte introduction en faci[]lite l'intelligence et la situe dans son temps et so[n] milieu.

— *Suprêmes témoignages*, par le P. V. DILLARD, S. J. — Vol. 14 × 21, 72 pages, 40 francs. Editions Spes.

Ces pages ont été écrites en 1944 dans la prison de Wüppertal par le P. Dillard qui devait mouri[r] à Dachau au début de janvier 1945. Elles s[e] ramènent à deux études ou notes : l'une est un[e] analyse de la psychologie du travailleur françai[s] en Allemagne, l'autre à la valeur d'une expérienc[e] sociale vécue. Elles sont comme le testament — e[t] le témoignage véridique — d'un apôtre qui a donn[é] sa vie au Christ « base de tout et solution de tou[s] les problèmes » et qui s'est offert pour l'Eglis[e] et pour la classe ouvrière.

— *Reconnaissances* III, par JACQUES MADAULE. — Vol. 12,5 × 19, 424 pages. Desclée de Brouwer, Paris, 1946.

On trouvera dans ce recueil des essais critiques d'importance inégale, écrits de 1928 à 1940, allant d[e] la haute figure de César à celle de Paul Claudel, l[e] poète qui regarde la croix. A part des excursions dans la littérature anglaise, ces études littéraires ont pour objet des écrivains français : Chateaubriand, Joubert, Balzac, Michelet, Léon Bloy, Bergson, Jacques Maritain, etc. Toutes sont des analyses cri[]tiques aussi fidèles que possible de l'œuvre comm[e] du caractère de ces écrivains.

DOSSIERS DE LA « D. C. »

Le 1er centenaire de l'Apparition de N.-D. de La Salette (1846-1946)

1. L'Apparition, le message, le pèlerinage.

La Salette est une montagne de 1 810 mètres d'altitude, située dans le département de l'Isère (canton de Corps), entre les gorges du Drac et le défilé du Valbonnais, à cinq kilomètres au-dessus du petit village de La Salette.

Dans l'après-midi du 19 septembre 1846, samedi des Quatre-Temps et veille de la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, deux petits bergers natifs de Corps, Maximin Giraud (11 ans) et Mélanie Calvat (15 ans), gardaient leurs troupeaux sur la montagne de La Salette, vers le ravin de la Sézia. L'un et l'autre étaient aussi incultes que candides. Tout à coup, sur la pierre d'une fontaine tarie, ils aperçurent, au sein d'un globe lumineux, une femme assise et pleurant la tête dans ses mains. Effrayés, les deux enfants restèrent interdits. Mais voici que la femme se leva et leur dit : « Avancez, mes enfants, n'ayez pas peur ; je suis ici pour vous conter une grande nouvelle... » L'Apparition était si belle que les bergers ne la désigneront plus que sous le nom de « la *Belle Dame* ». Pendant une demi-heure, elle leur parla (en français, d'abord, à la fin dans leur patois), puis elle s'éleva dans le ciel et disparut.

La grande nouvelle que la Sainte Vierge annonça aux petits bergers est une exhortation pathétique d'une mère à ses enfants menacés ; s'ils continuent à blasphémer et à profaner le dimanche, s'ils refusent de se soumettre à Dieu, ils seront frappés de terribles fléaux, car les péchés commis mettent en échec la toute-puissance de la médiation maternelle de la Sainte Vierge auprès de son Fils. S'ils se convertissent et accomplissent les obligations de la vie chrétienne, la prière, la pénitence, l'assistance à la Messe, etc., ils seront abondamment heureux... La Vierge demanda par deux fois aux enfants de faire passer ce message à tout son peuple, c'est-à-dire à tous les chrétiens.

Analyse du message.

L'attitude de Marie est déjà un enseignement. Elle paraît en pleurs et comme affaissée sous la douleur. Sur sa poitrine, un crucifix, avec marteau et tenailles. « Depuis le temps que je souffre pour vous autres... », dit-elle. C'est l'heure des premières Vêpres de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

Marie nous reporte ainsi au Calvaire, à la part qu'elle y a prise. Elle affirme le lien de tous nos péchés avec ce drame présent à tous les siècles. Pascal a dit : « Jésus est en agonie jusqu'à la fin du monde. » On peut dire : Marie est en état de compassion.

Soucieuse de notre bien, Marie rappelle les conséquences tragiques de notre infidélité et les obligations de la vie chrétienne :

1. « Si mon peuple ne veut pas se soumettre... je suis forcée de laisser aller... » Affirmation sous forme de plainte et de menace du *souverain domaine de Dieu sur ses créatures ou ses enfants... et cela au moment même où s'ébauchent ces mystiques de la terre,* par lesquelles on prétend réorganiser la vie et la destinée humaine en dehors de toute préoccupation religieuse, en dehors de Dieu.

Les conséquences seront l'abandon de la part de Dieu et la privation des biens temporels.

2. Marie dénonce les principales manifestations de cette irréligion :

a) *La profanation du dimanche* : « Je vous ai donné six jours pour travailler. » Le dimanche est la clé de voûte du régime du travail, l'institution nécessaire pour maintenir à l'homme son caractère spirituel. En 1846, le capitalisme industriel est en plein essor, le communisme débute. Or, tous deux ne veulent connaître l'homme que sous sa fonction de producteur et de consommateur.

b) *Le blasphème :* « Ceux qui conduisent les charrettes... » Elle dénonce non seulement la forme populaire du blasphème, mais le mépris du sacré, de l'Eglise, du culte, qui se manifeste de mille façons.

c) *Le mépris de la pénitence :* « Le Carême, ils vont à la boucherie comme des chiens... » On refuse la pénitence, on recherche toute satisfaction.

d) *La négligence dans la prière :* « Faites-vous bien votre prière, mes enfants ?... » La prière, sentiment de son besoin, expression de son espérance et de sa confiance, sauverait l'homme du matérialisme où il s'enlise et s'emprisonne.

e) *L'incompréhension de la valeur rédemptrice de la souffrance :* « Je vous l'ai fait voir l'année passée par les pommes de terre... » L'animal privé de sa pitance grogne et manifeste sa colère. Le chrétien reconnaît la main de son Père, la nécessité de la croix pour achever la rédemption et nous unir à la croix sanctifiante de Jésus.

Marie, tout occupée du règne de son Fils, se montre à nous comme la *Médiatrice miséricordieuse* (« Je suis chargée de le prier sans cesse... ») et comme *celle qui souffre* de nos péchés, de nos peines. C'est sa maternité universelle qui s'affirme à La Salette comme elle s'est affirmée dans les autres apparitions.

Le message de La Salette, c'est Marie, médiatrice de grâce entre Dieu et l'homme ; Marie qui apaise la justice de Dieu par son Fils Jésus-Christ, dont le sang a seul racheté le péché de l'homme. La Salette s'insère dans le cycle des autres apparitions mariales ; la Vierge apparaît pour éclairer, ranimer la foi de ses enfants, leur rappeler les grandes réalités surnaturelles et leur prêcher la conversion, la prière, la pénitence.

Le pèlerinage.

Aucune apparition de la Sainte Vierge n'a connu, comme celle de La Salette, les contradictions et les attaques de l'autorité civile, de la presse anticléricale. On a romancé et déformé soit la vie des deux voyants, soit l'incident d'Ars. Après une enquête des plus serrées de l'évêché de Grenoble sur le témoignage des deux bergers, sur les nombreux miracles accomplis sur place comme au loin, l'apparition du 19 septembre 1846 fut officiellement reconnue comme étant celle de la Vierge Marie, par un mandement de l'évêque de Grenoble,

publié en septembre 1851. Cette Apparition portant en elle-même tous les caractères de la vérité, les fidèles étaient fondés à la croire indubitable et certaine. Les foules venant de plus en plus nombreuses au lieu de l'Apparition, Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble, songea à établir un corps de missionnaires pour desservir le pèlerinage. Le nouvel Institut, canoniquement institué en 1858, se recruta surtout parmi le clergé diocésain. En 1901, la persécution chassa les Pères de La Salette de la sainte montagne : exilés à l'étranger, ils en profitent pour faire connaître l'Apparition et le message de La Salette. C'est à Ars et à La Salette que les pèlerinages nationaux de pénitence prennent leur origine. Pendant ces quarante dernières années le sanctuaire de La Salette et le soin des pèlerins furent confiés au clergé du diocèse de Grenoble. Mais en septembre 1942, l'évêque rendit La Salette aux Pères missionnaires revenus d'exil.

2. Les Secrets de La Salette (1).

C'EST UN FAIT : ILS EXISTENT. — Le témoignage des enfants est formel. Personne ne peut en douter. A cet endroit de son discours : « Les raisins pourriront et les noix deviendront mauvaises », la Belle Dame se tournant un peu vers Maximin, lui confie un secret. Le petit berger ne trouve pas que son ton de voix est changé et cependant, à ses côtés, Mélanie n'entend plus rien, bien qu'elle voit remuer les lèvres de l'Apparition. Vient ensuite le tour de la bergère de recevoir sa confidence particulière dans les mêmes conditions que son compagnon. Les deux secrets ont été donnés en français.

C'EST BIEN UN SECRET QU'ILS NE DIRONT PAS. — Ils ne se le diront pas l'un à l'autre. Quelques instants après l'Apparition, tandis que les deux bergers échangeaient leurs impressions, Maximin demande à sa compagne : « Que te disait-elle, quand elle ne disait rien ? — Elle m'a dit quelque chose, répond la bergère, mais je ne veux pas te le dire. Elle m'a défendu de le dire. — Oh ! que je suis content, va, Mélanie, reprend Maximin, elle m'a aussi confié quelque chose, mais je ne veux pas non plus te le dire. »

ILS NE LE DIRONT A PERSONNE. — On n'est pas peu étonné, en lisant les interrogatoires multiples auxquels furent soumis les enfants, pendant les premières années qui suivirent l'Apparition, de l'audace de certaines personnes à vouloir à tout prix, même à prix d'argent, leur arracher leur secret et l'à-propos des réponses qu'ils font ou du silence dans lequel ils s'enferment. L'abbé Dupanloup a essayé, avec toute son habileté, de savoir quelque chose de celui de Maximin. Inutilement ! En une autre circonstance, c'est Mélanie qui répond à des offres d'argent : « Oh! nous en avons assez. Il n'y a pas besoin d'être si riches. »

SAUF AU PAPE. — Le Pape Pie IX, dit-on aux enfants, avait exprimé le désir de connaître leur secret. Ce ne fut pas sans peine qu'ils cédèrent aux instances de Mgr Philibert de Bruillard qui les priait de se conformer à ce désir du Pape. Le 2 juillet 1851, mandé par Monseigneur, Maximin vint à l'évêché. Il fit de son secret une premiè copie tellement tachée et raturée, que les de témoins, M. Dausse et M. de Taxis, la lui fire recommencer sur-le-champ. Cette seconde cop fut, en présence de Monseigneur, scellée so enveloppe. Ce même jour, M. Dausse se renc au couvent des Sœurs de la Providence, à Coren afin de décider Mélanie à écrire son secret. El n'y consentit que le lendemain. Et encore, pri de remords pour un détail qu'elle avait oubli elle demanda la permission de le transcrire ; qu'elle fit, le 6 juillet, à Grenoble. Cette derniè copie fut envoyée à Rome.

LES SECRETS A ROME. — Mgr de Bruillard conf les deux précieuses enveloppes à deux prêtres d grand mérite, son vicaire général, M. Rousselo et le curé de sa cathédrale, M. Gerin. De plu ils étaient porteurs d'une lettre de l'évêque où était dit : « Les enfants ont résisté constamme à la demande qui leur était faite de livrer leu secret par des milliers de pèlerins de tout rang de toute condition. Mais ils ont compris qu'il avait une exception de droit pour le Chef suprêm de l'Eglise, dès qu'il manifestait sa volonté de le connaître. Mes deux envoyés sont chargés de m rapporter ce qu'il plaira à Votre Sainteté de pro noncer sur le fait de l'Apparition de la Saint Vierge. En cas de réponse favorable, le Très Sain Père daignerait-il consentir à ce que l'évêque d Grenoble déclarât dans un mandement qu'il jug que l'Apparition porte en elle les caractères de vérité et que les fidèles sont fondés à la croir véritable? Sa Béatitude voudrait-elle exaucer no vœux en ouvrant les trésors de l'Eglise dont el possède les premières clés, en faveur des pe sonnes visitant avec piété la sainte montagne e aussi de ceux qui, après s'être confessés, auror le bonheur de communier dans la chapelle ? Qu que soit l'avis de Sa Béatitude, je m'incline d cœur et de bouche à sa parole : *Roma locuta es causa finita est.* » Arrivés dans la Ville Eternell le 11 juillet, MM. Rousselot et Gerin remettaien le 18 du même mois, entre les mains de Pie IX les secrets des deux bergers.

DES SECRETS NOUS SAVONS : 1° Que Maximin en écrivant son secret, demanda l'orthographe d mot *pontife* ; que Mélanie demanda le sens d mot *infaillible* et l'orthographe *de villes souillée* et de *antéchrist* ; 2° Que Pie IX dit, après avoi lu le secret de Maximin : « *C'est bien là la can deur d'un enfant* », et après lecture de celui d Mélanie : « *Ce sont des fléaux qui menacent l France. Elle n'est pas seule coupable, l'Allemagne l'Italie, toute l'Europe est coupable et mérite de châtiments. J'ai moins à craindre de l'impiét ouverte que de l'indifférence et du respect humain Ce n'est pas sans raison que l'Eglise est appelée militante et vous en voyez ici le capitaine.* » 3° Qu'au P. Giraud, Supérieur général des Missionnaires de La Salette, lui demandant plus tar s'il ne pourrait pas connaître quelque chose de secrets, Pie IX répondit : « *Vous voulez connaître les secrets de La Salette ? Eh bien ! voilà les secrets de La Salette : Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.* » Jamais le texte de secrets remis au Saint-Père, le 18 juillet, n'a ét publié.

LA PUBLICATION DU SECRET DE MÉLANIE ET C QU'EN PENSE L'EGLISE. — Dès 1860, Mélanie donn

---

(1) *Fiches Salettines*, N° 5 avec l'*imprimatur* (13 mars 1946) de Mgr Jean Vitoz, évêque auxiliaire de Grenoble.

à plusieurs de ses amis, une copie de son secret. Entre 1870 et 1873, paraissent les publications de M. Girard et de l'abbé Bliard. En 1879, Mélanie elle-même en fait l'objet d'une brochure revêtue de *l'imprimatur* de Mgr Zola, évêque de Lecce (Italie), brochure qui a été plusieurs fois rééditée, même en France. L'abbé Combe le publie et le commente en deux de ses ouvrages : *Le grand coup avec sa date probable. Etude sur le secret de La Salette* et *Le secret de Mélanie, bergère de La Salette et la crise actuelle.* Enfin, en 1922, la Société Saint-Augustin publia à nouveau la brochure de Mélanie avec pièces justificatives et *imprimatur* du P. Lepidi, maître du Sacré-Palais, sous ce titre : *L'Apparition de la Très Sainte Vierge sur la montagne de La Salette, le samedi 19 septembre* 1846.

Loin d'approuver ces publications, l'Eglise les a toujours suspectées. Ainsi, en 1880, le secrétaire du Saint-Office, le cardinal Caterini, dans des lettres du 8 août à l'évêque de Castellamare et au R. P. Archier, Supérieur général des Missionnaires de La Salette, dans une lettre du 14 août à l'évêque de Troyes, demande-t-il que la brochure de Mélanie soit retirée des mains des fidèles. Le commentaire accrédité par Léon Bloy dans *Celle qui pleure*, tendant à faire croire à la falsification des lettres au moment de leur impression, est une pure légende (1). Et dire que cette légende est encore propagée de nos jours en des brochures clandestines. L'Eglise a inscrit au catalogue de l'Index, le 7 juin 1901 et le 12 avril 1907, les deux ouvrages de Combe. Le 9 mai 1923, c'est au tour de la brochure de la Société Saint-Augustin. Ainsi, ce ne sont pas les *imprimatur* de Mgr Zola et du P. Lépidi qui peuvent accréditer ces textes. Toutes les interprétations données de ces inscriptions à l'Index afin de réhabiliter le secret, ces distinctions subtiles que l'on fait entre le secret et certaines diatribes venimeuses contenues dans l'ouvrage condamné, comme si l'Eglise n'avait voulu condamner que ces dernières, tout cela sent la mauvaise foi et, pour le moins, un manque de respect vis-à-vis de l'autorité eccésiastique. Signalons enfin et surtout une intervention importante de l'Eglise. Le 21 décembre 1915, le Saint-Office, par un décret dont le sens est clair, non seulement confirmait les Lettres Caterini, mais *interdisait* sous des peines sévères, tant aux laïcs qu'aux prêtres, *de discuter* ou de *commenter*, sous quelque forme que ce soit, ce que l'on appelle le « Secret de La Salette ».

RÉSUMONS ET CONCLUONS. — Des faits certains : les secrets existent. Le Saint-Père en a pris connaissance. Il nous en a donné le sens, sans nous en révéler la teneur exacte. Nous n'en connaissons, en fait, que ce que le Saint-Père nous en a dit.

L'autorité diocésaine de Grenoble ne s'est jamais portée garante d'un texte quelconque. D'autre part, Rome a tout d'abord nettement désapprouvé les publications ayant paru, revêtues ou non d'un *imprimatur*, puis a interdit de façon absolue toutes nouvelles publications.

Par chacune de ses interventions, l'Eglise a donc bien séparé les secrets du message à faire passer à tout le peuple. Elle a approuvé ce message : elle ne veut pas que l'on parle des secrets.

(1) Cf. *Annales de Notre-Dame de La Salette*, mai 1915, texte cliché de cette lettre, p. 362-365.

3. *La célébration du centenaire de La Salette.*

Nous donnons ci-dessous quelques documents pontificaux et épiscopaux relatifs à la célébration du 1er centenaire de l'Apparition de La Salette.

1. Lettre de S. Exc. Mgr Caillot au Saint-Père pour lui annoncer les fêtes du Centenaire en 1946 (1).

Evêché de Grenoble, le 15 décembre 1945.

TRÈS SAINT PÈRE,

L'évêque de Grenoble, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, sollicite la faveur de lui exposer ce qui suit.

L'année 1946 qui va s'ouvrir dans deux semaines sera marquée dans le diocèse de Grenoble par un grand événement : la commémoration du centième anniversaire du jour béni, 19 septembre 1846, où la Sainte Vierge daigna apparaître sur notre montagne de La Salette.

Je voudrais en saluer l'aube avec vous, Très Saint Père en vous demandant de la bénir à l'occasion des vœux de Noël. C'est ce jour-là, en effet, que commence, pour l'ère chrétienne, chaque année nouvelle, anniversaire de la naissance du Christ, né de la Vierge Marie. Sous les auspices de Marie nous venons, chaque année, à pareille date, vous offrir nos vœux, Très Saint Père, en témoignage de piété filiale envers votre Auguste Personne, en union avec vos désirs, vos préoccupations, votre action incessante pour la cause de la Sainte Eglise et pour la paix du monde. La paix par la réconciliation des nations entre elles et celle des âmes avec Dieu et le prochain, n'est-ce pas à quoi travaille du haut du Ciel Marie, Mère de Dieu et des hommes ? N'est-ce pas la pensée qui vous inspira, Très Saint Père, il y a deux ans, de consacrer au Cœur immaculé l'Eglise et le monde ?

N'est-ce pas d'ailleurs ce qui fait le fond du message de la Sainte Vierge aux deux petits pâtres de La Salette ? Message de pénitence et de prière : appel douloureux de la Mère en larmes, adjurant ses enfants, les hommes, de cesser d'irriter Dieu par leurs péchés, de l'apaiser plutôt par le repentir et la conversion, de se concilier sa grâce par le retour à la prière.

C'est ce rôle de « Réconciliatrice » en Marie qu'à l'occasion du centenaire de La Salette va étudier, sous ses aspects dogmatiques et dans ses applications pratiques, le Congrès Marial national qui se tiendra à Grenoble la semaine du 2 au 8 septembre. J'avais pris rang et date dès le 3e Congrès à Boulogne, en 1938, pour celui-ci, le 5e, en raison de la coïncidence avec le centenaire de La Salette. Le principe en avait été adopté et sa réalisation a été décidée par le Comité national que préside avec tant d'autorité mon vénéré collègue, l'évêque de Chartres, Mgr Harscouët, nous laissant le soin de préparer sur place tout ce qui concerne et la tenue du Congrès à Grenoble, et le grand pèlerinage final pour la clôture à la sainte montagne de La Salette.

Nous préparons d'ores et déjà l'un et l'autre, de notre mieux, en union avec les Pères Missionnaires de La Salette, que j'ai réussi dans des conditions opportunes, il y a deux ans, à ramener à la garde du sanctuaire, d'où ils avaient été tenus éloignés par l'autorité civile depuis plus de quarante ans, durant lesquels le service du sanctuaire et des pèlerinages avait été assuré dignement par des chapelains, prêtres du diocèse.

Nous entendons donner à nos fêtes du centenaire un certain caractère d'austérité, plus en harmonie avec la nature même des mystères douloureux du message de La Salette et les temps durs que nous traversons, comme d'ailleurs avec l'aspect sévère du site et la fatigue de la montée pour nos

(1) Cf. *Semaine religieuse de Grenoble* (28. 3. 46).

pèlerinages de la sainte montagne. Mais nous voulons en même temps garder la sérénité que reflète toute dévotion à la Vierge Marie, pleine de grâce.

De cette sérénité, relief de la joie intérieure des âmes, nous avons eu déjà un avant-goût lors du Grand Retour de Notre-Dame de Boulogne qui dura près de deux mois à travers notre diocèse pour prendre fin le jour même de la fête de l'Immaculée Conception, et dont l'un des épisodes les plus émouvants fut la visite de la Madone itinérante à la Madone à demeure Notre-Dame de La Salette, le 3 octobre.

Tout semble donc s'annoncer favorablement pour nos fêtes du centenaire. Mais il est une faveur très spéciale que je viens implorer aujourd'hui, complément de celle que vous nous avez accordée, il y a deux ans, de l'Office et Messe propres et de la reconnaissance officielle de notre traditionnelle invocation : « Notre-Dame de La Salette, réconciliatrice des pécheurs... », c'est que Votre Sainteté daigne les bénir, nos fêtes, très paternellement pour qu'elles produisent d'abondants fruits de salut, et dans notre diocèse, par de plus nombreuses vocations sacerdotales et religieuses, par un développement progressif de l'*Action catholique*, et dans notre cher pays de France par une reprise de conscience plus marquée de sa mission providentielle, ainsi que vous nous le rappeliez vous-même, en 1937, lorsque légat pour les fêtes thérésiennes de Lisieux, vous prononçâtes, à Notre-Dame de Paris, votre beau discours sur la vocation de la nation française, et dans le monde entier, par une commune bonne volonté loyale des gouvernements et des peuples pour le rétablissement effectif et définitif de la paix...

Sub tutela B. M. V., reconciliatricis...

† ALEXANDRE, *év. de Grenoble.*

2. Allocution de S. Exc. Mgr Caillot (Noël 1945).

Dans cette allocution de Noël 1945, S. Exc. Mgr Caillot a officiellement annoncé le Congrès Marial et les cérémonies qui vont commémorer l'Apparition de Notre-Dame de La Salette.

... Cette année 1946 sera marquée, ici, en particulier, dans le diocèse, par un événement considérable, ou, plus exactement, par la commémoration du 100e anniversaire du jour béni où s'est produit l'événement considérable qu'a été, en effet, l'Apparition de la Sainte Vierge à La Salette, le 19 septembre 1846.

Plus brièvement, on dit : le centenaire de La Salette. Ce centenaire, nous le célébrerons de notre mieux. On s'y prépare déjà on prévoit, dans tous les détails, l'organisation des fêtes, des grandes manifestations religieuses qui prendront toute une semaine, celle du 2 au 8 septembre, occupée par la tenue du Ve Congrès Marial national à Grenoble et se clôturant par le grand pèlerinage final à La Salette même, la veille et la journée du dimanche 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte Vierge.

Il importe, certes, que tout soit très bien préparé pour que le succès soit digne de la cause, digne du diocèse, digne des hautes personnalités qui seront là, digne de l'affluence des pèlerins qui ne manquera pas d'être considérable. Mais, plus encore que le côté extérieur, il importe que les dispositions intérieures des âmes soient en harmonie avec le mystère de La Salette et ses enseignements, pour qu'un résultat pratique se produise, qui se manifestera tout le long de la vie de chaque jour. Or, il y a une idée centrale qui embrasse et résume les divers aspects du mystère de La Salette et qu'exprime bien la formule bien connue et que vient de consacrer officiellement le Saint-Siège, l'invocation : « Notre-Dame de La Salette, Réconciliatrice des pécheurs... ».

Ce rôle de la réconciliation est propre à Marie. C'est son rôle providentiel : elle a été associée par son divin Fils à l'œuvre de la Rédemption elle est appelée corédemptrice. Telle est la pu doctrine catholique. Eh bien ! cette doctrine s'e en quelque sorte traduite dans les faits, d'une ma nière très saisissante, à La Salette, comme semble ressortir de l'attitude et des paroles d Marie en son Apparition du 19 septembre 184 Son attitude ? elle rappelle celle du Calvaire « Mater Dolorosa », la douleur, ici et là, se répa dant en larmes. Mais, alors qu'au Calvaire Mari se tenait debout, au pied de la Croix, comme dom nant sa douleur, à La Salette elle semble comm écrasée par le poids de sa douleur, elle se tie assise, la tête dans ses mains, les bras accoud sur ses genoux, lasse, fatiguée, comme quelqu'u qui n'en peut plus. Aussi bien n'est-ce pas qu'elle dit aux deux petits pâtres : « Depuis temps que je souffre pour vous autres... » Tout monde connaît ce discours ; on le sait par cœu

Voilà comment la Sainte Vierge s'y prend pou préparer, amener la réconciliation... Essayons d'un comparaison avec ce qui se passe dans les chose humaines. Qui dit réconciliation suppose un éta d'hostilité, de brouille, comme on dit vulgaire ment, entre deux ou plusieurs personnes. D'ordi naire, en pareil cas, s'il n'y a pas quelqu'un qu intervienne, quelqu'un de qualifié, c'est-à-dire ins pirant confiance à l'un et à l'autre des adversaire ceux-ci restent brouillés pour longtemps, quelque fois pour la vie... Elevons-nous maintenant d plan humain, naturel, au plan surnaturel.

D'abord entre les individus et Dieu : il peu exister et existe malheureusement trop souvent u état d'hostilité. C'est le péché qui crée cet éta C'est donc par le regret du péché, le repenti l'aveu du péché, autrement dit, par la confession que le pécheur peut se réconcilier avec Dieu. Mai justement, la confession, voilà ce qui arrête l pécheur... L'orgueil souvent ; plus souvent, un fausse honte qui est encore, inconsciemment, un forme de l'orgueil ; souvent aussi l'insouciance bref, le pécheur répugne, se refuse à la confession il reste en son état, pécheur endurci, impéniten C'est alors qu'il faut faire intervenir la divin « Réconciliatrice », divine et humaine à la foi ayant donc la compréhension du pauvre cœu humain et de ses misères. On l'appelle, dans le litanies, « Refuge des pécheurs ». A La Salett on l'appelle « Réconciliatrice des pécheurs ». La Salette on a obtenu, on obtient toujours d nombreuses conversions de pécheurs.

C'est pourquoi, lorsque l'on sait des pécheur dont la conversion nous tient au cœur plus parti culièrement, il faut recourir à Notre-Dame de L Salette, particulièrement invoquée comme « Récon ciliatrice ». Pensons-y, en particulier, et d'un façon générale pour tous les pécheurs endurci quand nous serons à La Salette pour le centenair sur les lieux mêmes de l'Apparition.

Des individus, passons aux collectivités à ce collectivités qui s'appellent un peuple, une nation Justement, la Sainte Vierge a prononcé le mot d « peuple » dans son discours aux petits pâtres d l'Apparition : « Vous le ferez passer à mo peuple. » Cette expression « mon peuple » fai penser tout de suite et comme naturellement à l France, la France « royaume de Marie ». C'est e France que la Sainte Vierge a dit cela. Ne l'a-t-ell pas dit à la destination de la France ?... Ici, me frères je n'insiste pas... D'ailleurs, tout le mond comprend à demi-mot...

Allons plus loin. Le Pape Pie IX disait aprè l'Apparition : « La France n'est pas seule coupable toute l'Europe l'est aussi... » Et ne doit-on pa ajouter aujourd'hui : « et les autres nations également... », après cette atroce guerre mondiale, lutte fratricide, qui a fauché tant de vies humaines et qui laisse après elle tant de ruines, et matérielles et morales ! Est-ce fini du moins ? Allons nous avoir enfin la paix ? Mais le seul fait qu'o ait à se le demander, n'est-ce pas la preuve qu'ell

peut guère venir des hommes, qu'il est donc s sûr de l'attendre du ciel, en la demandant l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie, eine de la paix » ?...

ettre pastora e de Mgr l'évêque de Grenob'e (10 mars 1946)

'une importante lettre que S. Exc. Mgr Caillot dressé au clergé et aux fidèles de son diocèse s détachons quelques passages :

. Un tel centenaire ne saurait être le privi- exclusif du diocèse de Grenoble. Il intéresse te la France catholique. Aussi bien, la plupart autres diocèses n'envoient-ils pas chaque année pèlerins à La Salette. On y vient même de ranger. Mais la célébration du centenaire aîtra un peu partout une occasion tout indiquée venir honorer et prier la « Vierge qui pleure »...

lus particulièrement nous apportons nos s à la préparation du *Congrès marial national* doit se tenir à Grenoble, la première semaine septembre. [...] On entendra avec plaisir et fit des théologiens de marque, mariologues, t-à-dire spécialistes de la théologie mariale. Le me général de leurs rapports sera l'étude du de Marie *corédemptrice,* en corrélation avec le able de Notre-Dame de La Salette, *Réconcilia- e des pécheurs.*

e Congrès se terminera le vendredi soir, afin réserver la journée du samedi pour la montée a Salette où aura lieu le lendemain, dimanche eptembre, fête de la Nativité de la Sainte Vierge, clôture générale. Des cérémonies très solen- les y sont prévues, avec un grand concours de rins.

ous avons l'ambition de bien faire les choses. st-ce pas légitime ? Nous le devons, et pour la rification de la Sainte Vierge, et pour le bon om du diocèse de La Salette, et pour la piété litionnelle de la France à Marie. Mais nous endons aussi donner à nos manifestations reli- ises un caractère de simplicité, de discrétion, en monie avec l'austérité du mystère même de La ette, l'aspect sévère de la sainte montagne et si avec la dureté des temps. Cette sobriété dans térieur ne nuira pas, bien au contraire, aidera a ferveur des âmes, mieux placées ainsi sous fluence des grandes leçons du message de pparition. Le centenaire ne doit pas être un ple souvenir : c'est aussi une occasion de ser le présent pour mieux préparer l'avenir. [...]

e grand *Congrès marial national* de Grenoble, mettant plus en relief le rôle de *Marie récon- atrice* fera écho aux préoccupations de l'heure pays, las de toutes ses divisions qui se prolon- t, soupirant après la paix, l'union, la réconci- ion définitive entre tous les Français. Il retirera si lui-même du centenaire de La Salette un ble caractère d'actualité.

Documents pontificaux.

ous donnons ci-dessous quatre documents de ne, à l'occasion du centenaire de l'Apparition La Salette et du Ve Congrès national marial.

. — Réponse de S. S. Pie XII au président du nité national français des Congrès Marials, Raoul Harscouët, évêque de Chartres.

ÉTAIRERIE D'ÉTAT

Du Vatican, le 31 décembre 1943.

MONSEIGNEUR,

e Saint-Père a appris avec une satisfaction toute rnelle par la récente lettre de Votre Excellence que Comité national français des Congrès marials avait s le cours de ses réunions, interrompu par la re, et s'occupait maintenant des travaux prépara- toires à la tenue à Grenoble et à La Salette, en 1946, du Ve Congrès national.

Cette nouvelle ne pouvait manquer d'être pour Sa Sainteté, au milieu de la terrible tourmente de la guerre qui afflige son cœur de père, un motif de vraie joie et de surnaturelle espérance. La France « royaume de Marie », si éprouvée par les événements actuels, s'unira pour fêter le centenaire de l'Apparition de La Salette et raviver sa piété filiale envers son auguste Protectrice. Nul doute que de nombreuses grâces ne lui soient réservées à cette occasion, grâces dont les zélés organisateurs du Congrès auront été les instruments.

De tout cœur, Sa Sainteté encourage Votre Excellence et ses dévoués collaborateurs dans leur pieux dessein et, appelant de ses vœux la pleine réussite de leurs travaux, elle leur envoie de tout cœur une large Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monseigneur, avec mes félicitations et mes souhaits personnels, l'assurance de mon fidèle dévouement en N.-S. L. card. MAGLIONE.

II. — Lettre de S. S. Pie XII au T. R. P. E.-X. Cruveiller, Supérieur général des Missionnaires de Notre-Dame de La Salette.

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT

Du Vatican, le 8 octobre 1945.

Notre dévotion envers la Très Sainte Vierge Marie, au Cœur immaculé de laquelle Nous avons consacré l'Église et le monde ne peut que se dilater devant les douces perspectives que votre lettre Nous laisse entrevoir du prochain centenaire de l'Apparition de Notre-Dame de La Salette, dont le procès canonique, institué en son temps par l'autorité diocésaine, s'avéra favorable. Il est bien compréhensible que votre famille religieuse, dont Mgr Philibert de Bruillard jeta la semence comme « une perpétuelle mémoire de l'Apparition miséricordieuse de Marie », ait pris spécialement à cœur la commémoration séculaire de cette bénie soirée du 19 septembre 1846, où la Madone en larmes, ainsi qu'on le rapporte, venait adjurer ses enfants d'entrer résolument dans la voie de la conversion à son divin Fils et de la réparation pour tant de péchés qui offensent l'auguste et éternelle Majesté.

Le Comité national français des Congrès marials a, lui aussi, été bien inspiré, en décidant, avec le plein assentiment de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France, et d'accord avec Notre vénérable Frère, Alexandre Caillot, évêque de Grenoble, de tenir, à cette occasion, les assises de son Ve Congrès dans le diocèse et aux lieux mêmes honorés, il y a cent ans, de cette exceptionnelle faveur.

Votre Congrégation, d'ailleurs spécialement préposée à la garde du sanctuaire de La Salette et au rayonnement de la dévotion à Marie réconciliatrice, ne pourra donc que travailler très efficacement à la réalisation de ce magnifique projet ; et c'est bien volontiers que, de Notre côté, Nous adressons, à cet égard, Nos vœux et Nos encouragements paternels aux chers Missionnaires de Notre-Dame de La Salette, dans la douce confiance que la Très Sainte Vierge voudra en retour leur obtenir, pour la fécondité de leur multiple ministère et jusque sur leurs champs d'apostolat les plus durs et les plus lointains, une grande abondance de grâces et de consolation.

Nul doute non plus que la célébration de ce centenaire ne contribue fort à propos, par un regain de ferveur spirituelle, au relèvement d'un monde encore si bouleversé par les suites de la guerre et particulièrement du cher pays de France qui voudra s'affirmer toujours plus Nous l'espérons bien, pour son vrai bonheur et sa pleine prospérité, le « royaume de Marie ».

Aussi est-ce de tout cœur que Nous souhaitons un complet et surnaturel succès à ces solennités jubilaires,

et que Nous vous envoyons, ainsi qu'à vos chers fils, comme à tous ceux qui y collaboreront par leurs prières, leurs œuvres et leurs générosités, en gage des meilleures récompenses célestes, la Bénédiction apostolique.

PIUS PP. XII.

III. — Réponse de S. S. Pie XII à S. Exc. Rme Mgr Caillot, évêque de Grenoble.

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT

Du Vatican, le 19 janvier 1946.

MONSEIGNEUR,

La filiale adresse que Votre Excellence a fait parvenir au Saint-Père à la veille de l'année 1946 qui verra se dérouler dans votre diocèse les fêtes du centenaire de l'Apparition de la Très Sainte Vierge sur la montagne de La Salette, ne pouvait manquer de trouver un accueil particulièrement bienveillant auprès de son auguste destinataire.

Sa Sainteté a déjà, à plusieurs reprises et récemment encore dans la lettre autographe qu'elle adressait au regretté R. P. Cruveiller, Supérieur général de la Congrégation des Pères Missionnaires de La Salette, manifesté l'intérêt paternel qu'elle portait à ces célébrations mariales et son désir de les voir porter des fruits de salut les plus abondants. Aussi, est-ce avec une vive satisfaction qu'elle a pris connaissance, par la lettre de Votre Excellence, de l'activité qu'y déploie, d'ores et déjà, l'évêque de Grenoble pour assurer un plein succès, d'une part au V[e] Congrès marial national qui se tiendra dans sa ville épiscopale du 2 au 8 septembre 1946, d'autre part au grand pèlerinage final de clôture à la montagne de La Salette.

Vous demandez finalement au Père commun de vouloir bien bénir à l'avance les fêtes qui se préparent et assurer par là leur efficacité spirituelle. Comment ne le ferait-il pas, et de très bon cœur, puisqu'il s'agit de glorifier la Très Sainte Vierge et d'attirer par là sur votre diocèse, sur la France et sur le monde si peu enclin encore, hélas ! semble-t-il, à une véritable pacification, la protection plus particulière de Celle qui nous a donné le « Prince de la paix » ?

Dès maintenant, Sa Sainteté appelle donc de tout cœur les faveurs maternelles de la Vierge réconciliatrice sur Votre Excellence, sur tous ceux qui l'aideront dans la préparation des fêtes commémoratives de septembre et sur tous ceux et celles qui y prendront part, et elle accorde à tous la faveur implorée de la Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mes sentiments entièrement dévoués en Notre-Seigneur.

J.-B. MONTINI, *subst.*

IV. — Indulgences accordées pour le Centenaire de La Salette.

Voici la traduction du document qui est parvenu le 16 *février* 1946 *à S. Exc. Mgr Harscouët :*

S. PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE

TRÈS SAINT PÈRE,

Le président du Comité national des Congrès marials français, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, demande humblement que les indulgences ci-dessous désignées soient gagnées en France : dans les églises et les oratoires publics, par tous les fidèles ; dans les oratoires semi-publics, par ceux seulement qui en ont le légitime usage ; églises et oratoires dans lesquels des cérémonies solennelles seront célébrées en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, Notre-Dame de « La Salette », jusqu'au mois de septembre 1946 inclusivement :

1° Une indulgence plénière à ceux qui se seront confessés, nourris de la sainte Eucharistie et auro[nt prié] aux intentions de Votre Sainteté :

a) Aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la [Nati]vité de la Vierge Mère de Dieu, de l'Annon[ciation], de la Purification, de l'Assomption et de la Bi[enheu]reuse Vierge Marie Notre-Dame de « La Sal[ette] » ainsi que le jour de clôture des cérémonies, s'ils [visitent] l'une des églises ou l'un des oratoires ci-dessus dés[ignés] ;

b) Une fois en chaque pèlerinage fait en group[e à l'un] des sanctuaires dédiés en France à Notre-Dame [de La] Salette et que l'on visitera par piété ;

c) Au terme d'un triduum de prières, à co[ndition] qu'on y ait pris part chaque jour.

2° Une indulgence partielle de sept ans, chaqu[e jour] d'un triduum de prières, à condition d'assister au[x exercices] d'un cœur contrit à une de ces réunions.

Le 1[er] *octobre* 1945, *la Sacrée Pénitencerie a[postolique], en vertu des pouvoirs à elle conférés par S. [S. le] Pape Pie XII, a bienveillamment agréé cette dem[ande] dès lors que sera assuré le consentement exprès de [l'Or]dinaire des lieux. Nonobstant toutes choses cont[raires].*

N. card. CANALI. *grand pénit[encier]*

Les livres du centenaire.

Notre-Dame réconciliatrice. J. SOUGEY, M. [S.] — Un livre écrit sous la forme qui convient à un [livre] de Marie, et spécialement recommandé pou[r les] *triduum* et *neuvaines* du centenaire.

Notre-Dame de La Salette. — Etudes d'hi[stoire] religieuse et théologique. Trois volumes. Nom[breux] articles très critiques sur les premiers docu[ments] du FAIT de La Salette.

Actualité du message de Notre-Dame d[e La] Salette. YV. ESTIENNE. — Pénétrant commen[taire] du message de La Salette. Bonne Presse, Pa[ris].

La grande Nouvelle de La Salette. RENÉ D[...]LARD. — Vivante présentation du message [...] par un laïc.

La Belle Dame de La Salette. A. NÉMOZ, M. [S.] Un livre illustré, au style clair et imagé, qui [se lit] avec le sourire et laisse une profonde impres[sion].

Notre-Dame de La Salette. P. LAURENT, M. [S.] Deux belles plaquettes en héliogravure, 20 [pages] et 40 pages.

La Grâce de La Salette. J. JACQUEN, M. S. — [Mise] au point de toutes les questions qui s'agitent au[tour] du fait de La Salette et des deux voyants.

La Salette. GAETAN BERNOVILLE. — Présent[ation] au grand public du Fait de La Salette et de [son] rayonnement.

La Vierge sur l'Alpe. — Splendide album, g[...] collection « Beaux pays de France ». Nombre[uses] illustrations en hélio et polychromie. Texte d[e] ESTIENNE.

La Salette : Témoignages d'écrivains. — [Une] trentaine d'auteurs qualifiés : écrivains, po[ètes], artistes, critiques d'art apportent leur homm[age] à Notre-Dame, à l'occasion de son centenaire.

Le Pèlerinage de La Salette. E. GARON, M. S., [mis]sionnaire à Madagascar. — L'auteur a voulu é[crire] une *histoire* de La Salette.

La Mère de Dieu pleure sur la terre. C[...] MEUNIER. — Evocation puissante de l'actualit[é du] message de La Salette.

La Salette : Précis historique. P. PICARD, M[. S.] (*En réédition.*)

La Salette dans les Lettres françaises, pa[r] HOSTACHY. Les Alpes, Grenoble.

Tous ces livres peuvent être retenus au *S[ecré]tariat de La Salette,* 12, rue Joseph-Chanrion, [Gre]noble (Isère).

COLLECTION NOUVELLE

Cahiers spirituels « Amor »

La nouveauté de ces Cahiers est à chercher dans l'esprit qui les anime plus que dans la forme qu'ils revêtent.

Leur *but pratique* est bien marqué par le mot *Amor*, qui désigne ici, évidemment, l'amour spirituel de Dieu et du prochain. Tout le christianisme est là, en un sens ; sa force est dans la puissance de son amour.

Pour exposer le rôle pratique, universel de l'amour dans le christianisme, il a paru préférable de procéder, non par thèses étendues, mais par *Cahiers*, assez étoffés pour exposer une idée avec quelque profondeur, mais assez brefs pour permettre de multiplier les études et d'atteindre ainsi tous les aspects de la vie, l'unité étant assurée, à la base, par l'amour et, au dehors, par les grands cadres adoptés.

Sous le titre *Orientations* seront traitées les questions les plus générales qui débordent les séries proprement dites.

Quant au fond du sujet, qui est de montrer les multiples rôles de l'amour chrétien, il a paru que tout pouvait aisément s'y ramener à trois points de vue :

1. Observer d'abord l'amour chrétien dans sa source, la *vie intérieure*, ce qui comporte bien des aspects : série A.

2. L'envisager dans son *action religieuse* proprement dite, qui est le domaine même de l'Eglise : série B.

3. Enfin, le suivre même sur *le plan humain*, où il peut et doit agir, sans d'ailleurs en modifier le caractère : même pénétrée d'esprit chrétien, l'œuvre humaine reste, en soi, du ressort de la cité terrestre : série C.

La direction pratique de la collection est assurée par la *Société augustinienne d'études spirituelles*. Secrétariat : 4, rue Madame, Paris, VIe (1).

Ont paru :

Tu aimeras (série *Orientations*), par le T. R. P. Gervais Quénard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, 60 pages.

De mon âme à mon Dieu (série A), par le R. P. F. Cayré, directeur des Etudes augustiniennes, 80 pages.

Vers une spiritualité de l'action (série B), par M. le chanoine E. Masure, directeur au Grand Séminaire de Lille.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

JUIN 1946

DIMANCHE 9. — Le Conseil national du parti socialiste se prononce pour la participation au gouvernement, mais contre une présidence socialiste.

— On apprend que le Grand Mufti de Jérusalem, Hadji Amin el Husseini, qui était en séjour surveillé aux environs de Paris, vient de quitter clandestinement la France. Pendant la guerre, il a séjourné dans les Balkans où il travaillait à rallier à la cause allemande les minorités musulmanes. Au moment de l'effondrement du Reich, il passa en Suisse, puis en France.

ETRANGER. — M. Ferenc Nagy, président du Conseil hongrois, accompagné de M. Rakosi, vice-président du Conseil, chef du parti communiste hongrois ; de M. Cyongyössi, ministre des Affaires étrangères, et de M. Riesz, ministre de la justice, quitte Budapest pour Washington. Le président du Conseil a été, en effet, invité par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à se rendre dans ces deux pays pour discuter les problèmes de la paix. Ce voyage fait suite à celui entrepris récemment par M. Ferenc Nagy à Moscou.

— Mort, à Bangkok, du roi de Siam, Ananda Mahidol, âgé de 21 ans. On l'a trouvé dans sa chambre à coucher la tête trouée d'une balle. Le soir, le Parlement siamois proclame roi le prince Phumiphon Aduldet, frère cadet du précédent souverain et nomme un Conseil de régence.

Né à Heidelberg (Allemagne), Ananda Mahidol était le fils du prince Mahidol de Songkia. Son oncle, le prince Prajadhipok ayant renoncé au trône en 1935, c'est Ananda qui fut appelé à régner. Le jeune roi fit ses études secondaires en Suisse, suivant les cours de droit à la Faculté de Lausanne.

LUNDI 10. — Le Comité directeur du Mouvement républicain populaire désigne M. Georges Bidault comme candidat à la présidence du gouvernement.

— Clôture, à Paris, du 22e Congrès national de la C. F. T. C. (Confédération française des travailleurs chrétiens). (Voir *D. C.*, t. XLIII, col. 814.)

— Clôture, à Paris, du 22e Conseil national de la J. O. C., groupant 400 délégués de la métropole et des colonies. Un certain nombre de motions furent votées demandant que l'Etat sauvegarde les droits des éducateurs naturels du jeune travailleur et qu'aucune pression ne soit exercée sur sa conscience. La J. O. C. réclame en outre la création d'un service interministériel de la jeunesse et souhaite que les mouvements de jeunesse soient rconnus par l'Etat et accrédités au sein des organismes s'occupant de la jeunesse ouvrière.

— A Paris a lieu le Conseil national de la J. I. C. (Jeunesse indépendante chrétienne), le premier depuis la libération, en présence de 150 délégués. Ce Conseil a pour objet de faire le point sur la situation présente du mouvement et d'en obtenir, en même temps qu'une organisation plus efficace, une meilleure adaptation au milieu des classes moyennes.

— 4 000 étudiants et étudiantes catholiques, appartenant à toutes les Facultés de Paris, accomplissent leur pèlerinage annuel à Notre-Dame de Chartres. S. Em. le cardinal Suhard célèbre la Messe pontificale et prononce une allocution. (Cf. *D. C.*, t. XLIII, col. 677.)

ETRANGER. — A la suite du referendum du 2 juin, des manifestations ont lieu dans plusieurs villes italiennes. A Naples, des monarchistes, dont le nombre est évalué à une dizaine de milliers, forcent les barrages de troupes et occupent l'Hôtel de Ville.

— A la suite de la Conférence de l'épiscopat polonais, qui a eu lieu à Czestochowa les 22, 23 et 24 mai, une lettre pastorale est lue aujourd'hui dans les églises de Pologne. L'épiscopat déplore les désordres et les attentats à la liberté individuelle des citoyens qui ont lieu dans le pays et demande à ceux qui portent la responsabillité de cette situation de respecter les commandements de Dieu et de cesser ces violences. Les évêques regrettent, en outre, l'interdiction faite aux prêtres de pénétrer dans les prisons et déclarent qu'ils mettront tout en œuvre pour que les prisonniers puissent obtenir les secours religieux.

— Le maréchal Tito rentre à Belgrade d'un voyage à Moscou. Les conversations qu'il a eues avec les dirigeants soviétiques ont abouti à des résultats dans le domaine de la collaboration économique ; en outre, le gouvernement soviétique a consenti à fournir à l'armée yougoslave des armes et des munitions.

— Ouverture, à Belgrade, du procès contre le général Michaïlovitch et 24 personnalités politiques ayant appartenu soit au gouvernement Neditch, soit au gouvernement émigré de Londres. L'acte d'accusation parle notamment des atrocités commises contre des membres de l'armée des partisans, condamnés à mort par les tchetniks, et conclut à une trahison caractérisée de la part de Michaïlovitch.

MARDI 11. — Ouverture de la nouvelle Assemblée constituante, élue le 2 juin, sous la présidence de M. Marcel Cachin, doyen d'âge. M. Gouin, président du gouvernement provisoire, remet la démission collective du gouvernement. (Voir *D. C.*, t. XLIII, col. 639.)

— A Paris, en l'église Saint-Pierre de Chaillot, a lieu la consécration épiscopale de S. Exc. Mgr Pacini, archevêque titulaire de Germia, nonce apostolique à Haïti et Saint-Domingue. La cérémonie était présidée par S. Em. le cardinal Suhard. Le prélat consécrateur était S. Exc. Mgr Roncalli, nonce apostolique.

ETRANGER. — A la suite du referendum, où la majorité du peuple italien s'est prononcée pour la République, le Conseil des ministres délègue les pouvoirs de chef de l'Etat à M. de Gasperi, premier ministre.

— A Louvain, le Boerenbond (Ligue paysanne), qui est la plus forte organisation paysanne catholique de Belgique, tient son premier Congrès sous la présidence du sénateur Mullie. Les 1 200 délégués envoient un télégramme de fidèle attachement au roi Léopold III ; le secrétaire général annonce que l'organisation groupe 98 620 chefs de famille et la Ligue paysanne 99 130 membres.

MERCREDI 12. — ETRANGER. — Le Souverain Pontife reçoit en audience M. Joseph Walshe, nouvel ambassadeur d'Irlande, qui lui a remis ses lettres de créance. Dans sa

(1) L'administration est assurée par l'O. F. L., 4, rue Madame, C. c. p. Paris 2069-85.
On peut souscrire à la collection en versant immédiatement 100 francs qui seront comptés à leur valeur réelle au moment sur les derniers cahiers. Les souscripteurs recevront chaque cahier dès sa sortie de presse, avec facture réduite de 10 %. On peut suspendre la souscription après dizaine.

réponse, Sa Sainteté rappelle les nobles traditions de l'Irlande et fait l'éloge de son œuvre d'apostolat.

— Nomination de Mgr Louis de Gonzague Peluso, secrétaire de la Curie épiscopale de Bragança, au siège épiscopal de Lorens (Brésil).

Nomination de Mgr Avelar Volela Brandao, directeur spirituel du Séminaire de Aracaju, au siège épiscopal de Petrolina (Brésil).

Nomination de Mgr Giovani Rizzo, directeur du séminaire de Caltanissetta, comme évêque titulaire de Lisiade et auxiliaire de S. Em. le cardinal Ruffuni, archevêque de Palerme.

Mgr Alfred Vincent Scherer, curé à Portalegre, est nommé évêque titulaire de Emeria et auxiliaire de S. Exc. Mgr Jean Becker, archevêque de Portalegre au Brésil.

— Clôture, à Bournemouth (Angleterre), du Congrès du parti travailliste britannique. M. Bevin, ministre des Affaires étrangères, fait un tour d'horizon international et se défend de faire une politique conservatrice comme l'en ont accusé certains membres de son parti. Le Congrès rejette à une forte majorité une résolution en faveur de l'affiliation du parti communiste au parti du travail. M. Philip-Noël Baker, ministre d'Etat, est élu président en remplacement de M. Harold Lasky. M. Léon Blum a assisté à cette dernière journée du Congrès en qualité d'invité d'honneur, et y a prononcé un discours.

— On annonce la mort à Agnetendorf (Silésie) du célèbre dramaturge, romancier et poète allemand Gerhard Hauptmann. Né en 1862, il devint célèbre par son drame social *Die Weber* (*Les tisserands*), paru en 1892, dans lequel il décrit la misère des artisans de son pays natal, la Silésie. En 1912, il reçut le prix Nobel de littérature. Outre le drame cité plus haut ses ouvrages les plus célèbres sont : *Einsame Menschen* (*Les âmes solitaires*) (1891) ; *Hanneles Himmelfahrt* (*L'assomption d'Hannele*) ; *Die versunkene Glock* (*La cloche engloutie*) (1896).

— Une délégation protestante s'adresse au président Truman pour lui demander de cesser d'entretenir des relations diplomatiques avec le Vatican. Un rapport dans ce sens a été présenté au Conseil protestant des Eglises du Christ.

JEUDI 13. — La Commission nationale des salaires, composée de délégués patronanx (voir 12 juin) et de représentants de la C. G. T. et de la C. F. T. C., se réunit sous la présidence de M. Ambroise Croizat, ancin ministre du Travail, afin d'étudier l'augmentation des salaires.

— Clôture des fêtes qui se sont déroulées à Brives (Corrèze) depuis le 10 juin en l'honneur de saint Antoine de Padoue pour célébrer son élévation récente au rang de Docteur de l'Eglise, pour commémorer le 50e anniversaire de la consécration de l'église du pèlerinage et pour le remercier de la protection accordée à la ville pendant la guerre. Le matin, S. Exc. Mgr Piguet, évêque de Clermont-Ferrand, célèbre la Messe pontificale, présidée par S. Em. le cardinal Gerlier, entourée de six évêques. L'après-midi plus de 6 000 personnes écoutent le panégyrique de saint Antoine prononcé par le R. P. Bergounioux, O. F. M.

— Mort, à Paris, du Dr Louis Martin, bactériologue réputé, ancien directeur de l'Institut Pasteur de Paris, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine. Né au Puy, en 1864, le Dr Louis Martin était disciple de Pasteur et collaborateur du Dr Roux dans les recherches sur l'antitoxine diphtérique. Ouvrages : *Etudes sur la diphtérie et la sérothérapie. Hospitalisation des maladies contagieuses, Traitement de la maladie du sommeil, Méningite tuberculeuse.*

— Un décret de la Sacrée Congrégation de la Propagande transfère au siège archiépiscopal de Foochow (Chine) Mgr Théodore Labrador, O. P., promu récemment évêque de Funing lors de l'établissement de la hiérarchie en Chine.

— Arrivé à Biarritz de M. Ho Chi Minh, président du Viet-Nam, venu en compagnie d'autres personnalités vietnamiennes négocier le statut futur de l'Indochine.

ETRANGER. — Le roi Humbert II quitte l'Italie et se rend au Portugal, après avoir adressé au pays une proclamation dans laquelle il réserve ses droits.

— Au cours d'un Consistoire secret a lieu la postulation des palliums pour les nouveaux archevêques de Chine, ceux de Pékin, Tchoung-King, Lankhow, Suiyan, Taiyaun, Tchang-Chag et Kumming.

— S. Em. le cardinal Micara, ancien nonce à Bruxelles, opte pour le titre d'évêque suburbicaire de Velletri, vacant depuis la mort du cardinal Enrico Gasparri.

— Un communiqué du Conseil de la Ligue arabe, réuni depuis le 9 juin à Bloudan (Syrie), annonce que la Ligue demandera à participer aux négociations de paix concernant la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

VENDREDI 14. — M. Vincent Auriol est élu président de l'Assemblée constituante par 466 voix contre 15 à M. Francisque Gay et 15 à diverses autres personnalités. 42 bulletins blancs ou nuls. (Voir *D. C.*, t. XLIII, col. 749.)

ETRANGER. — Recevant en audience un groupe d'officiers et d'auxiliaires féminins de l'armée américaine, le Saint-Père prononce une allocution, dans laquelle il souligi générosité et les responsabilités des Etats-Unis.

— La Commission de l'énergie atomique, créée décembre 1945 dans le cadre de l'Organisation des na unies, se réunit pour la première fois à New-Yorl présence des délégués de 12 nations. Le délégué améri M. Bernard Baruch, dépose un plan de contrôle de l'én atomique, basé sur le contrôle de la production matières destinées à la désintégration ainsi que de industrie utilisant ces matières.

SAMEDI 15. — A Paris, au palais du Luxembo ouverture du Conseil des ministres des Affaires étran des quatre grandes puissances après une interruption mois (voir 16 mai). Entre temps, le Comité des adj des quatre ministres a étudié un certain nombre de blèmes sous l'angle technique.

L'ordre du jour comprend, outre les questions disc pendant la dernière session, le problème autrichien délimitation des frontières de l'Italie.

4 août 1946. Nº 970. — Nouvelle série : Nº

Ce numéro contient :

SERVICE A RENDRE

Si quelques abonnés pouvaient disposer du nu 907 bis, du 31 décembre 1939, contenant les tables lytique et onomastique du tome XL, ils rendraie grand service à des abonnés désireux de com leur collection.

Faire les envois à M. l'abbé F. Petit, Documen Catholique, **5, rue Bayard, Paris, VIIIe.**

Le numéro 969 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Le directeur : R. Berteaux. — Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e.